LISTE DES ANNEXES

- I. Décision du T.A. du 20 septembre 2017
- II. Arrêté préfectoral du 20 octobre 2017
- III. Lettre de demande de prolongation de l'enquête
- IV. Arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 prolongeant l'enquête publique
- V. Avis de la DREAL
- VI. Questions de la commission au porteur de projet
- VII. Réponses du porteur de projet
- VIII. Procès-verbal de synthèse
 - IX. Lettre de transmission du PV de synthèse
 - X. Transcription synthétique exhaustive des remarques du public
 - XI. Analyse des photomontages
- XII. Mémoire en réponse du porteur de projet
- XIII. Délibération de la com.com. d'ARGENTON SUR CREUSE EGUSON
- XIV. Délibération de la com.com. BRENNE VAL DE CREUSE
- XV. Copies de coupures de presse

Décision du T.A. du 20 septembre 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Nº E17-019/36 COM EOL

Vu, enregistrée le 14 septembre 2017 au tribunal administratif de Limoges, la lettre du préfet de l'Indre, en date du 11 septembre 2017 tendant à la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête publique relative à la demande présentée par la Société Sas Centrale Eolienne des Portes de la Brenne, afin d'obtenir, au titre des installations classées, l'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur le territoire des communes d'Argenton-sur-Creuse, de Celon et de Vigoux;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 512-2;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2017 dans les départements de l'Indre et de la Creuse ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Limoges en date du 21 août 2017 donnant à M. Patrick Gensac, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

Considérant que l'enquête publique ci-dessus doit être organisée dans les conditions prévues par les articles R. 123-3, L. 123-1 et suivants du code de l'environnement dans leur rédaction applicable à compter du 1^{er} janvier 2017;

DECIDE:

Article 1er: Il est désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Président :

- M. Michel Foisel

En cas de défaillance de M. Michel Foisel, la présidence de la commission sera assurée par M. Dominique Lamotte.

- Membres titulaires :

- M. Dominique Lamotte

- M. Alain Boyron

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, la commission d'enquête transmettra au préfet de l'Indre l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

Article 3: Messieurs Michel Foisel, Dominique Lamotte et Alain Boyron, sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4: Notification de la présente décision sera faite à M. Michel Foisel, à M. Dominique Lamotte, à M. Alain Boyron, à la société Sas Eolienne des Portes de La Brenne et au Préfet de l'Indre.

Fait à Limoges, le 20 septembre 2017.

Pour Expédition Conforme, Le Gretifier en Chef.

Sylvie CHATINDEAU

Le Vice-Président,

Patrick Gensac,

II. Arrêté préfectoral du 20 octobre 2017



PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS Sous Direction Protection des Populations Service Santé Protection Animales et Environnement

ARRETE du 20 octobre 2017

portant ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par Monsieur le Directeur Général de la société CENTRALE EOLIENNE DES PORTES DE LA BRENNE (CEBRE) en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CELON et de VIGOUX

LE PREFET Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement;

Vu les titres 1^{er} des livres V des parties législative et réglementaire du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement abrogé par le décret n° 2017-81 du 1st mars 2017;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et notamment son article 15 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le dossier d'autorisation unique déposé le 4 août 2016, complété les 25 et 28 juillet 2017 par Monsieur le Directeur Général de la société CENTRALE EOLIENNE DES PORTES DE LA BRENNE (CEBRE) en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CELON et de VIGOUX;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande :

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 6 septembre 2017 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 20 septembre 2017, reçue en DDCSPP de l'Indre le 21 septembre 2017, par laquelle ce dernier a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- Président : M. Michel FOISEL. En cas de défaillance de M. Michel FOISEL, la présidence de la commission sera assurée par M. Dominique LAMOTTE;
 - Membres titulaires: M. Dominique LAMOTTE et M. Alain BOYRON.

Vu la saisine de l'autorité environnementale;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « autorisation unique » qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Considérant que, suite à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, il convient d'ajouter sur la publication sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre du dossier d'enquête, l'accès gratuit du dossier sur un poste informatique en mairies d'Argenton-sur-Creuse, de Celon et de Vigoux et la possibilité pour le public de consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante: ddcspp-ep-colienargenton-celon-vigoux@indre.gouv.fr;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1er: Il est procédé à une enquête publique concernant la demande d'autorisation unique présentée par Monsieur le Directeur Général de la société CENTRALE EOLIENNE DES PORTES DE LA BRENNE (CEBRE) en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CELON et de VIGOUX.

Cette enquête sera ouverte du vendredi 17 novembre 2017 (14h00) au vendredi 22 décembre 2017 (17h00) inclus, soit pendant une durée de 36 jours.

Article 2: Un membre au moins de la commission d'enquête susvisée siégera à la mairie de VIGOUX, à la mairie de CELON et à la mairie d'ARGENTON-SUR-CREUSE, aux jours et heures suivants :

Mairie de VIGOUX

- > vendredi 17 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- > vendredi 22 décembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pour ces deux permanences précitées, la mairie de VIGOUX est ouverte exceptionnellement jusqu'à 17 h 00.

- Mairie de CELON
 - > jeudi 23 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00;
 - > mardi 5 décembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.
- Mairie d'ARGENTON-SUR-CREUSE
 - > samedi 2 décembre 2017 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
 - > lundi 11 décembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 3: Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie d'ARGENTON-SUR-CREUSE, à la mairie de CELON, et à la mairie de VIGOUX, communes sièges de l'enquête, du vendredi 17 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants:

- Mairie d'ARGENTON-SUR-CREUSE
 - > du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
 - > le samedi de 8 h 30 à 12 h 00.
- Mairie de CELON
 - les mardi, jeudi et vendredi de 14 h 00 à 17 h 00 ;
 - > le samedi de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mairie de VIGOUX
 - > les lundi et mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;
 - ➤ le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.

Les observations éventuelles sur le projet d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire des communes d'Argenton-sur-Creuse, de Celon et de Vigoux, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie d'Argenton-sur-Creuse, en mairie de Celon et en mairie de Vigoux à cet effet, ou adressées à la mairie d'Argenton-sur-Creuse, ou à la mairie de Celon, ou à la mairie de Vigoux, par écrit, au président de la commission d'enquête, ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : despe-eolienargenton-celon-vigoux@indre.gouv.fr. Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'état dans l'Indre à l'adresse suivante :

http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-

ICPE

Un accès gratuit au dossier sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter dans les trois mairies d'Argenton-sur-Creuse, de Celon et de Vigoux, aux heures et jours d'ouverture de celles-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Badecon-le-Pin, Bazaiges, Ceaulmont, Chavin, Chazelet, Le Menoux, Le Pêchereau, Luzeret, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Marcel et Thenay, communes du département de l'Indre concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Les conseils municipaux des communes d'Argenton-sur-Creuse, de Celon et de Vigoux, communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 6 kms sont appelés à donner leurs avis dès l'ouverture d'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès de Monsieur Julien CALABRE, responsable développement de la société SOLATERRA pour le compte de la société CENTRALE EOLIENNE DES PORTES DE LA BRENNE (CEBRE) en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes d'Argenton-sur-Creuse, de Celon et de Vigoux à l'adresse suivante : 9, allée Pierre de Fermat — 63170 AUBIERE, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Service Santé et Protection Animales et Environnement - Cité Administrative - Bâtiment A - Bd George Sand - CS 30613 - 36020 CHATEAUROUX Cédex.

Article 4: Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Service Santé et Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie d'Argenton-sur-Creuse, à la mairie de Celon et à la mairie de Vigoux (communes sièges) et dans les mairies suivantes : Badecon-le-Pin, Bazaiges, Ceaulmont, Chavin, Chazelet, Le Menoux, Le Pêchereau, Luzeret, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Marcel et Thenay, communes du département de l'Indre incluses dans le périmètre d'affichage,

public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE

affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

Article 5: A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête. Elle convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les registres. Elle l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 6: A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), les registres d'enquête avec, d'une part, son rapport dans lequel elle relate le déroulement de l'enquête et examine et fait la synthèse des observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur.

Une copie du rapport et une copie des conclusions de la commission d'enquête sont adressées aux maires des communes d'Argenton-sur-Creuse, de Celon et de Vigoux.

Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Santé et Protection Animales et Environnement - Cité administrative à Châteauroux, à la mairie d'Argenton-sur-Creuse, à la mairie de Celon, et à la mairie de Vigoux, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, ainsi qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur ainsi que sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse visée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire d'Argenton-sur-Creuse, le Maire de Celon, le Maire de Vigoux, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre www.indre.gouv.fr à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs", et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet Et par délégation Le Secrétaire Général

Nathalie VALLEIX

III. Lettre de demande de prolongation de l'enquête

Monsieur Michel FOISEL

Fougerolles le 12 Décembre 2017

1, route de Fressagne

36230 FOUGEROLLES

TEL, 02 54 31 30 85

07 60 59 77 06

REC. Avec AR.

OBJET: ENQUETE PUBLIQUE (CEBRE) - DEMANDE DE PROLONGATION.

Monsieur le Préfet de l'Indre,

En ma qualité de Président de la commission d'enquête relative à la demande de la société CEBRE en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes d'ARGENTON SUR CREUSE, CELON et VIGOUX,

après en avoir délibéré avec les membres de la commission et avec le service concerné de la DDCSPP,

j'ai l'honneur de vous faire savoir que je souhaite qu'il soit fait application de l'article L 123-9 du code de l'environnement, modifié par l'article 3 de l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016.

Les motivations de la présente demande sont les suivantes:

- 1) problèmes techniques informatiques lors de la consultation du dossier par le public;
- 2) affluence aux permanences, notamment à VIGOUX et ARGENTON SUR CREUSE ayant contraint les 2 membres de la commission assurant les permanences à dépasser largement l'horaire prévu, sans pouvoir toutefois recevoir tout le monde;
- 3) demandes de personnes, propriétaires de résidences secondaires, de pouvoir consulter le dossier et de s'exprimer à l'occasion des vacances d'hiver et des fêtes de fin d'année.

La prolongation de l'enquête peut couvrir la période du 23 décembre 2017 au 06 janvier 2018

- 3 permanences nouvelles pouvant être assurées :
- -- ARGENTON SUR CREUSE : Jeudi 28 décembre 2017 de 14h00 à 16h00
- -- CELON: Jeudi 4 janvier 2018 de 15h00 à 17h00
- -- VIGOUX : samedi 6 janvier 2018 de 10h00 à 12h00.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma considération distinguée.

Michel FOISEL

Président de la commission d'enquête.

IV. Arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 prolongeant l'enquête publique



PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS Sous Direction Protection des Populations Service Santé Protection Animales et Environnement

ARRETE nº 36-2017-12-15-001 du 15 décembre 2017

prolongeant jusqu'au samedi 6 janvier 2018 l'enquête publique fixée par arrêté préfectoral n° 36-2017-10-20-005 du 20 octobre 2017 relative à la demande d'autorisation unique présentée par Monsieur le Directeur Général de la société CENTRALE EOLIENNE DES PORTES DE LA BRENNE (CEBRE) en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CELON et de VIGOUX

LE PREFET Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement;

Vu les titres 1^{er} des livres V des parties législative et réglementaire du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu la nomenclature des installations classées;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement abrogé par le décret n° 2017-81 du 1^{er} mars 2017;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et notamment son article 15 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le dossier d'autorisation unique déposé le 4 août 2016, complété les 25 et 28 juillet 2017 par Monsieur le Directeur Général de la société CENTRALE EOLIENNE DES PORTES DE LA BRENNE (CEBRE) en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CELON et de VIGOUX;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 6 septembre 2017 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 20 septembre 2017, reçue en DDCSPP de l'Indre le 21 septembre 2017, par laquelle ce dernier a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- Président: M. Michel FOISEL. En cas de défaillance de M. Michel FOISEL, la présidence de la commission sera assurée par M. Dominique LAMOTTE;
- Membres titulaires: M. Dominique LAMOTTE et M. Alain BOYRON.

Vu la saisine de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-10-20-005 du 20 octobre 2017 portant ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par Monsieur le Directeur Général de la société CENTRALE EOLIENNE DES PORTES DE LA BRENNE (CEBRE) en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CELON et de VIGOUX;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « autorisation unique » qui fera l'objet d'une décision préfectorale;

Considérant que, suite à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, il convient d'ajouter sur la publication sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre du dossier d'enquête, l'accès gratuit du dossier sur un poste informatique en mairies d'Argenton-sur-Creuse, de Celon et de Vigoux et la possibilité pour le public de consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : ddcspp-ep-eolienargenton-celon-vigoux@indre.gouv.fr;

Considérant que le président de la commission d'enquête a sollicité par courrier du 13 décembre 2017 un délai supplémentaire de 15 jours prolongeant l'enquête publique initiale jusqu'au samedi 6 janvier 2018 inclus (à 12 h), transmis par courriel en DDCSPP de l'Indre, le 13 décembre 2017;

Considérant que le Directeur Général de la société CENTRALE EOLIENNE DES PORTES DE LA BRENNE (CEBRE) a acté cette demande de délai supplémentaire de 15 jours prolongeant l'enquête publique initiale jusqu'au samedi 6 janvier 2018 inclus (à 12 h), par courriel en date du 13 décembre 2017;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1er: L'enquête publique fixée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 relative à la demande d'autorisation unique présentée par Monsieur le Directeur Général de la société CENTRALE EOLIENNE DES PORTES DE LA BRENNE (CEBRE) en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CELON et de VIGOUX est prolongée jusqu'au samedi 6 janvier 2018 inclus à 12 h.

Article 2: En plus des permanence initialement fixées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017, un membre au moins de la commission d'enquête susvisée siégera à la mairie de VIGOUX, à la mairie de CELON et à la mairie d'ARGENTON-SUR-CREUSE, aux jours et heures suivants:

- Mairie de VIGOUX
 - > samedi 6 janvier 2018 de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mairie de CELON
 - > jeudi 4 janvier 2018 de 15 h 00 à 17 h 00.
- Mairie d'ARGENTON-SUR-CREUSE
 - > jeudi 28 décembre 2017 de 14 h 00 à 16 h 00.

Article 3: Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie d'ARGENTON-SUR-CREUSE, à la mairie de CELON, et à la mairie de VIGOUX, communes sièges de l'enquête, du vendredi 17 novembre 2017 prolongée jusqu'au samedi 6 janvier 2018 (12h) afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants:

- Mairie d'ARGENTON-SUR-CREUSE
 - > du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
 - ➢ le samedi de 8 h 30 à 12 h 00.

La mairie sera fermée le lundi 25 décembre 2017, le mardi 26 décembre 2017 <u>matin</u>, le lundi 1^{er} janvier 2018 et le mardi 2 janvier 2018 <u>matin</u>.

- Mairie de CELON
 - les mardi, jeudi et vendredi de 14 h 00 à 17 h 00 ;
 - ➢ le samedi de 10 h 00 à 12 h 00.

La mairie sera fermée du lundi 25 décembre 2017 au mercredi 3 janvier 2018 inclus.

Mairie de VIGOUX

- > les lundi et mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- > le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.

La mairie sera fermée le lundi 25 décembre 2017 et du lundi 1^{er} janvier 2018 au dimanche 7 janvier 2018. La mairie sera exceptionnellement ouverte le samedi 30 décembre 2017 de 10h à 12h, le mercredi 3 janvier 2018 de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le samedi 6 janvier 2018 de 10h à 12h.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- affiché à la mairie d'Argenton-sur-Creuse, à la mairie de Celon et à la mairie de Vigoux (communes sièges) et dans les mairies suivantes : Badecon-le-Pin, Bazaiges, Ceaulmont, Chavin, Chazelet, Le Menoux, Le Pêchereau, Luzeret, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Marcel et Thenay, communes du département de l'Indre incluses dans le périmètre d'affichage;
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique;
- publié par les soins du Service Santé et Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

Article 5: A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête. Elle convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les registres. Elle l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 6: A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), les registres d'enquête avec, d'une part, son rapport dans lequel elle relate le déroulement de l'enquête et examine et fait la synthèse des observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur.

Une copie du rapport et une copie des conclusions de la commission d'enquête sont adressées aux maires des communes d'Argenton-sur-Creuse, de Celon et de Vigoux.

Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Santé et Protection Animales et Environnement - Cité administrative à Châteauroux, à la mairie d'Argenton-sur-Creuse, à la mairie de Celon, et à la mairie de Vigoux, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, ainsi qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur ainsi que sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse visée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire d'Argenton-sur-Creuse, le Maire de Celon, le Maire de Vigoux, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre www.indre.gouv.fr à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs", et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet Et par délégation Le Secrétaire Général

Nathalie VALLEIX

V. Avis de la DREAL





PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Profet,

Orléans, le 3 1 OCT. 2017

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE Projet de parc éclien sur les communes de Vigoux, d'Argenton-sur-Creuse et de Celon (36) Dossier de demande d'autorisation unique

L Contexte et présentation du projet

La société CENTRALE EOLIENNE DES PORTES DE LA BRENNE, filiale de la société VOL-V SAS, prévoit la construction d'un parc éolien constitué de 7 aérogénérateurs, représentant une puissance électrique totale de 25,2 MW, et de deux postes de livraison électrique sur le territoire des communes de Vigoux, d'Argenton-sur-Creuse et de Celon. A ce titre, elle a déposé une demande d'autorisation unique, portant à la fois sur une autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au titre du code de l'environnement, un permis de construire au titre du code de l'urbanisme et une approbation d'un projet d'ouvrage privé de raccordement au titre du code de l'énergie.

Le projet relève du régime prévu à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier complété le 25 juillet 2017, le 28 juillet 2017 et le 25 août 2017 relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau, joint en annexe, liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour :

- de la biodiversité:
- du paysage et du patrimoine ;
- du bruit.

III. Qualité de l'étude d'impact

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis. Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire.

III.1 - Description du projet

Caractéristiques du projet

L'étude d'impact décrit correctement les composantes du projet et les différentes étapes de son cycle de vie (construction, exploitation et démantèlement).

La justification du projet et de sa localisation est bien argumentée en fonction des contraintes préexistantes (potentiel éolien, servitudes d'utilité publique, habitations, ...) et avec une présentation des variantes d'implantation étudiées.

Le projet prévoit l'implantation de 7 écliennes, et d'ouvrages annexes, notamment des plateformes, deux postes de livraison électrique et un réseau de raccordement électrique souterrain. Il se localise sur les communes de Vigoux (4 écliennes), d'Argenton-sur-Creuse (1 éclienne) et de Celon (2 écliennes), situées dans le département de l'Indre, au Sud-Ouest de Châteauroux.

L'aire d'implantation s'insère dans une zone agricole, à proximité de l'autoroute A20 et à 671 mètres de l'habitation la plus proche située au lieu-dit « le Point de vue » sur la commune de Celon.

Le pétitionnaire n'a pas arrêté le choix du modèle d'éolienne mais a considéré dans son dossier un gabarit dont les paramètres dimensionnels majorants et cumulatifs sont les suivants : puissance unitaire de 3,6 MW, hauteur de mât (nacelle comprise) de 130 mètres, diamètre de rotor de 131 mètres et hauteur totale en bout de pale de 184 mètres.

Evolution du projet au regard de l'environnement

Le dossier étudie 3 variantes d'aménagement du parc envisagées allant de 7 à 23 écliennes réparties sur deux secteurs Est et Ouest et les compare, de manière attentive, sur la base de différents critères relatifs aux contextes physique, écologique, humain et paysager.

La variante retenue, constituée de 7 éoliennes réparties, sur le secteur Est initialement identifié, en 2 lignes orientées selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est, a été considérée comme la plus favorable en termes de préservation de la biodiversité, de cohérence paysagère et de préservation du cadre de vie des riverains.

Raccordement électrique

L'étude d'impact précise que l'option de raccordement privilégiée est le poste source de Saint-Marcel, implanté à environ 8 km du projet, dont la capacité réservée n'est toutefois pas suffisante pour accueillir seul de projet. Deux autres postes sources sont situés sur les communes d'Eguzon et de Roussines. Comme le mentionne le dossier, c'est le gestionnaire du réseau électrique qui déterminera la solution technique pour ce raccordement.

III.2 - Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière attentive en préambule à l'état initial.

Biodiversité

Les données biologiques sont issues d'inventaires de terrain couvrant un cycle annuel complet, avec une pression d'observation et des méthodes adaptées aux enjeux, notamment pour les oiseaux et les chauves-souris. L'intérêt de l'enregistrement de l'activité chiroptérologique, en continu, entre avril et mi-octobre 2015, au sol et en altitude, en corrélation avec les mesures de vent et température est souligné.

Concernant la flore et les habitats naturels, le secteur d'étude, bocager, comporte une proportion importante de prairies de fauche, souvent améliorées et pauvres en espèces, ainsi que des pâtures, cultures et boisements. Le maillage de haies arbustives et arborées est plus ou moins dense, et de nombreuses zones humides parsèment cette mosaïque d'habitats (mares, étangs, ruisseaux et fossés). Le dossier indique qu'aucune espèce végétale particulièrement patrimoniale n'a été observée, si ce n'est l'Œnanthe à feuilles de peucédan, espèce protégée mais non menacée régionalement. L'enjeu pour la flore et les milieux naturels est, à juste titre, considéré comme globalement faible à modéré.

Concernant l'avifaune, l'étude montre une relative diversité du secteur :

- migration globalement diffuse et de faible intensité (rapaces, passereaux, oiseaux d'eau, cigognes, Grue cendrée). Les zones humides constituent des lieux de halte, mais les effectifs restent faibles (canards, échassiers...);
- présence en période de reproduction du Milan noir (nicheur probable dans les boisements périphériques), de l'Œdicnème criard (plusieurs mâles chanteurs), du

Busard Saint-Martin (non nicheur sur le site). Le Milan royal a été observé à deux reprises (en mai 2015) au sud de la zone d'implantation, toutefois sans aucun indice de reproduction (transit probable);

 diversité et effectifs relativement limités en hiver, y compris sur les étangs (espèces communes).

L'enjeu est qualifié, de manière argumentée, de faible (hiver, migrations) à modéré (en période de reproduction).

Concernant les chiroptères, l'analyse constate une relative diversité du cortège (13 espèces identifiées de manière certaine), avec une activité faible au niveau des milieux ouverts (cultures), modérée à forte au niveau des lisières forestières et des haies, et très importante sur les zones humides. La Pipistrelle commune domine largement, accompagnée d'autres espèces bien présentes (Pipistrelle de Kuhl, Barbastelle, petits murins pour les zones humides) ou essentiellement présentes aux périodes migratoires (Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius). Par ailleurs, des gîtes d'été pour la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl ont été mis en évidence à proximité de la zone d'implantation. L'activité en altitude (mesurée en continu sur une durée de 7 mois) est relativement faible à l'exception de pics ponctuels.

Enfin, concernant la faune terrestre, le Sonneur à ventre jaune a été observé dans le secteur ouest de la zone d'implantation, et est également connu à proximité, à l'est de l'autoroute.

Paysage et patrimoine historiques

L'état initial décrit de manière détaillée les caractéristiques du paysage à l'échelle proche et lointaine.

Le projet s'inscrit dans un environnement caractéristique du Boischaut sud associant les reliefs prononcés des premiers contreforts du Massif central à une maille bocagère, de densité variable, ponctuée de bois et de bosquets. La commune de Vigoux fait partie du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Le secteur d'étude est fortement marqué par le cours de la Creuse qui fend le plateau et crée une vallée aux coteaux parfois très abrupts. La végétation très dense et les boisements qui suivent et surplombent le dessin sinueux de la Creuse s'ouvrent parfois et offrent des points de vue sur des paysages pittoresques.

Le descriptif du patrimoine historique et culturel est de bonne qualité. Il identifie :

40 édifices protégés au titre des monuments historiques dans un rayon de 10 kilomètres autour des deux zones (Est et Ouest) d'implantation potentielle, dont l'enjeu d'intervisibilité est jugé, par le porteur de projet, modéré pour le Théâtre Les Douces, monument historique classé situé à environ 7 kilomètres du projet sur la commune de Saint-Marcel, et nul à faible pour les autres édifices;

 41 édifices protégés au titre des monuments historiques dans un rayon de 10 à 20 kilomètres, tous considérés par le porteur de projet comme à enjeu nul ou régligenble.

 25 sites protégés dans un rayon de 20 kilomètres, dont l'enjeu est jugé modéré pour l'ensemble forme par la Boucle du Pin et ses abords ainsi que les Gorges de la Creuse situées entre 4 et 6 kilomètres du projet sur les communes de Badecon-le-Pin et Ceaulmont, et nul à faible pour les autres sites.

Bruit

L'ambiance sonore de l'aire d'étude rapprochée est évaluée de manière correcte au moyen d'une campagne de mesures du bruit résiduel effectuée du 15 au 28 octobre 2015 sur 14 points de mesure fixes représentatifs des habitations les plus proches de la zone d'implantation du projet.

Les résultats ont été analysés, de manière pertinente, en fonction des périodes de la journée (jour, muit), de la vitesse et de la direction du vent. Ils permettent de conclure à une ambiance sonore calme, représentative d'une ambiance sonore rurale. Les principales sources de bruit sont constituées par les bruits émanant des activités agricoles et, en particulier pour les habitations les plus proches de l'autoroute A20, le trafic routier.

III.3 - Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Biodiversité

Les impacts du projet sont bien définis à partir des choix d'implantation retenus : implantation des écliennes, plateformes et voies d'accès principalement en zone de grandes cultures (0,31 hectare) et prairies artificielles (1,8 hectare), avec seulement destruction d'une prairie de fauche (0,31 hectare) pour l'éclienne B5. Par ailleurs, la création ou l'élargissement d'accès nécessiteront la destruction de 226 mètres de haies arborées et 365 mètres de haies arbustives. Aucune zone humide ni station d'espèce patrimoniale ne sera affectée par les travaux.

Dans le contexte nettement bocager de la zone, les éoliennes sont toutes situées à moins de 150 m de haies et/ou de lisières forestières fréquentées par les chauves-souris. De plus, deux éoliennes surplombent des haies (E3 à 20 mètres d'une haie arbustive, E7 à 30 mètres d'une haie arborée). Considérant le risque accru de collision avec les chauves-souris, le choix a été fait de défricher la haie proche de E7, repoussant la distance au mât à 65 mètres, ce qui reste toutefois bien en deçà des recommandations du Schéma Régional Bolien (150 mètres). Par ailleurs, toutes les éoliennes sont localisées à moins de 170 mètres des zones humides, pourtant très fréquentées par les chauves-souris et les oiseaux. Cependant, le dossier rappelle à juste titre que cette configuration résulte de l'étude des variantes d'aménagements possibles; cette dernière présentant le moins d'impacts vis-à-vis des différents enjeux étudiés.

Diverses mesures réductrices sont proposées, notamment l'adaptation des périodes de travaux pour l'avifaune, les chauves-souris et la faune terrestre (amphibiens), le suivi du chantier par un expert écologue et des précautions lors des défrichements (vérification préalable de l'absence de gîtes de chauves-souris occupés ou de coléoptères saproxyliques dans les gros arbres).

Des mesures compensatoires interviendront pour les haies (replantation à un ratio de 3 pour 1), dans un objectif de confortement du réseau bocager (continuités écologiques), tout en maintenant une distance de 200 mètres minimum avec les éoliennes. En cas d'impact sur les milieux de vie des chauves-souris et coléoptères saproxyliques protégés, une compensation est également prévue. Il est à noter qu'en cas d'impact significatif sur ces espèces, une demande de dérogation est envisagée dans le dossier.

Conformément à la réglementation, des suivis sont également proposés dans le dossier, notamment pour évaluer l'activité et la mortalité des chauves-souris et des oiseaux, entre avril et septembre, une fois au cours des trois premières années d'exploitation.

Enfin, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut de manière argumentée à l'absence d'incidence résiduelle du projet sur l'état de conservation des sites les plus proches (Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation Brenne à 14 kilomètres, vallées de la Creuse et de l'Anglin respectivement à 1 et 5 kilomètres).

Paysage et patrimoine historiques

Les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine sont détaillés, caractérisés et modulés au travers de l'analyse du terrain et des différents photomontages dont les vues choisies couvrent les différents secteurs à enjeu et permettent une bonne

appréhension du projet.

L'impact du projet sur le paysage et le patrimoine aurait mérité d'être mieux étudié. En effet, il est considéré modéré dans un rayon de 2 kilomètres, et faible à modéré dans un rayon de 2 à 10 kilomètres autour du projet. Cependant, le pétitionnaire relève, avec justesse, que les éoliennes modifient le cadre naturel du fond de scène du Théâtre des Douces à Saint-Marcel qui représente un intérêt paysager majeur pour ce monument.

De plus, la qualification de l'impact du projet aurait nécessité d'être mieux analysée au regard des qualités paysagères de la zone d'implantation, notamment en ce qui concerne les perceptions de la vallée de la Creuse qui est faiblement encaissée dans ce secteur.

En ce qui concerne l'impact visuel du projet sur les lieux d'habitations, bien que le dossier ne comporte aucune analyse du risque de saturation visuelle, il présente suffisamment de photomontages pour l'évaluer correctement et constater l'absence de saturation visuelle et d'effet d'encerclement. Néanmoins, le porteur de projet relève, à juste titre, que le paysage quotidien des villes et des villages installés sur le versant Est de la vallée de la Creuse sera modifié par le projet.

Bruit

Sur la base des données de bruit résiduel mesuré, le porteur a réalisé de manière pertinente, pour 6 modèles de turbines présentant les paramètres dimensionnels précités, des simulations du bruit ambiant tenant compte du projet de parc éolien. Le rapport d'étude acoustique annexé à l'étude d'impact montre des risques de

dépassement des émergences réglementaires fixées par l'arrêté du 26 août 2011², pour chacun des 6 modèles d'éoliennes étudiés, sur certaines zones à émergences réglementées, en périodes diurne et nocturne et pour certaines vitesses de vent.

Il a donc été défini, à bon escient, un plan de gestion du fonctionnement (plan de bridage), adapté à chaque modèle de turbine, qui permet le respect de la réglementation en termes d'émergences et de bruit ambiant.

Toutefois, s'agissant d'une modélisation, le dossier précise à juste titre qu'il sera nécessaire de réaliser une campagne adéquate de mesures acoustiques à la réception du parc afin de valider le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes et de s'assurer que l'exploitation de l'installation est conforme aux exigences réglementaires et pour, le cas échéant, adapter le fonctionnement des éoliennes selon ces critères.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols, la commune de Vigoux étant régie par le règlement national d'urbanisme et celles d'Argenton-sur-Creuse et de Celon étant chacune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme dont la zone A permet l'implantation d'éoliennes.

Le dossier traite correctement de la prise en compte dans le projet du schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3REnR), des plans d'élimination des déchets dangereux et non dangereux, du schéma régional de cohérence écologique, du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et du plan régional de l'agriculture.

Il prend également en compte le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Centre-Val de Loire et son annexe, le schéma régional éolien. Seul le territoire de la commune de Vigoux fait partie d'une zone identifiée comme favorable : la zone 14 dénommée « Boischaut méridional ». L'argumentaire présenté pour justifier l'implantation du projet en dehors d'une zone favorable aurait mérité d'être davantage développé sur l'aspect paysager.

Phase chantier

Le dossier prévoit des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement dès la phase de chantier, jugées proportionnées, telles que le démarrage du chantier en dehors de la période de reproduction de l'avifaune.

Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux économies d'énergie

Le projet, qui vise la production d'énergie à partir de ressources renouvelables, prend correctement en compte les enjeux liés à la diversification des sources d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

^{1 :} l'émergence est une modification du bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier.

2 : arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Analyse des conditions de remise en état du site

Les modalités de démantèlement et de remise en état du site après exploitation sont correctement exposées. Elles prévoient le démantèlement des installations de production d'électricité, l'excavation partielle des fondations et le comblement des zones excavées. Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site sont adéquates et compatibles avec un usage futur de type agricole.

Insertion du projet dans son environnement

Le dossier prévoit des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement lors de l'exploitation du parc, pour les principaux enjeux, telles que la mise en place d'un plan de fonctionnement visant à réduire les émissions sonores ainsi que le suivi de l'avifaune et des chiroptères pendant la phase d'exploitation du parc. Au regard des enjeux non négligeables pour les chauves-souris (espèces sédentaires et migratrices), il est regretté que l'opportunité d'une mesure de bridage des éoliennes n'ait pas été étudiée, d'autant que les données enregistrées sur 7 mois d'écoute permettraient de proposer des conditions d'asservissement adaptées au site.

Etude de dangers

L'étude de dangers reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisées par le ministère en charge de l'environnement. L'analyse présentée est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement. Elle caractérise et évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes, d'autres sites industriels ou d'infrastructures.

Les scenarii d'accidents principaux sont clairement caractérisés. Les mesures prises pour limiter ou réduire les conséquences de ces risques sont adaptées. L'efficience des dispositifs de sécurité est étudiée.

L'étude de dangers conclut, de manière justifiée, que les risques résiduels liés au fonctionnement des aérogénérateurs sont acceptables pour le site choisi.

V. Résumé non technique

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

VI. Conclusion

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet. La démonstration de la cohérence des mesures envisagées pour réduire l'impact paysager du projet avec l'analyse de ses effets potentiels, notamment vis-àvis de la vallée de la Creuse, aurait toutefois méritée d'être mieux argumentée.

to Secultaine construit

Claude FLEUTIAUX

Annexe: Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à- vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	cf. corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	++	cf. corps de l'avis.
Connectivité blologique (trame varte et bleue)	E	++	cf. corps de l'avis.
Eaux superficielles et soutemaines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	L	0	Aucun rejet et prélèvement d'eau n'est nécessaire.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	+	Les aérogénérateurs sont implantés en dehors des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable du Pont des Rosales situé sur la commune de Luzeret.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	E	++	cf. corps de l'avis.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E	++	cf. corps de l'avis.
Sols (pollutions)	L	+	Les risques de politition des sols en phase de chantier sont bien identifiés dans le dossier.
Air (pollutions)	L	+	Aucun rejet atmosphérique n'est engendré par le parc éolien en exploitation.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains)	L	0	Les risques naturels sont pris en compte de manière adaptée,
Risques technologiques	L	+	Les risques technologiques sont correctement abordés.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+ 10 =	La problématique des déchets est appréhendée de façon adaptée.
Consommation des espaces naturels et agricoles, ilen avec corridors biologiques	L	+	Le dossier indique que la surface permanente consommée par le parc et ses aménagements (hors raccordement) sera de 2,19 ha.
Patrimoine architectural, historique	E	4+	cf. corps de l'avis,
Paysages	E	444	cf. corps de l'avis.
Odeurs	L	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Émissiona lumineuses	L	+	Un ballsage réglementaire et synchronieé sera installé sur chaque éolienne avec des feux diumes à éclat blanc et des feux noclumes à éclat rouge.
Trafic routier	L		L'étude d'Impact présente convenablement le trafic généré par le projet notamment pendant les travaux.
Santé	L	+	Les effets du projet (champ électromagnétique, bruit, ombres portées) sur la santé humaine sont correctement évalués et pris en compte.
Bruit	L	++	cf. corps de l'avis.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, ilgnes, aires géographiques protégées)	E	+	Les contraintes liées aux servitudes d'utilité publique et à l'archéologie sont correctement prises en compte dans l'étude d'impact.

* Étendue du territoire impacté E : ensemble du territoire L : localement NC : non concerné ABS: absence d'information

** Hiérarchisation des enjeux

+++: très fort

++ : fort

+ : présent mais faible 0 : pas concerné

VI. Questions de la commission au porteur de projet

REUNION DU 09 NOVEMBRE 2017 à VIGOUX

PREMIERES QUESTIONS AU PORTEUR DE PROJET

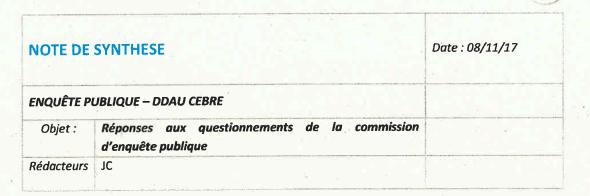
- 1°) Pourquoi ne pas avoir utilisé des cartes d'état-major avec courbes de niveau pour le positionnement des lieux de prise de vue dans le carnet des photomontages?
- 2°) Pourquoi dans ces mêmes carnets très peu de clichés pris en dehors des périodes de végétation?
- 3°) Serait-il possible de consulter les comptes-rendus des réunions publiques tenues dans les mairies de VIGOUX, CELON et ARGENTON d'octobre 2015 à JUILLET 2017?
- 4°) Dans le tableau faisant état des propriétaires fonciers :

Eolienne N°5 : parcelle N° ZR 8, propriétaire Michel SAPIN, Eolienne N°6 : parcelle N° ZR 29, propriétaire Michel SAPIN, S'agit-il de l'ancien maire d'Argenton qui serait concerné par deux emplacements de plate-forme ?

- 5°) La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui a remplacé en 2015 la CDCEA a-t-elle été consultée?
- 6°) Pourquoi ne pas avoir arrêté le choix du model d'éolienne?
- 7°) Où en est le choix du raccordement électrique? Saint-Marcel? Eguzon? Roussines?
- 8°) Que répond le porteur de projet à la suite de l'avis de le DREAL qui estime:
- que l'impact sur le paysage et le patrimoine aurait mérité d'être mieux étudié
- que l'implantation d'une partie du projet en dehors de la zone 14 dénommée "Boichaud méridional" aurait mérité d'être d'avantage développé sur l'aspect paysagé?
- 9) Quelle réponse du porteur de projet à l'avis de la DREAL qui regrette concernant les chauves-souris que l'opportunité d'une mesure de bridage des éoliennes n'ait pas été étudiée?

VII. Réponses du porteur de projet





1°) Pourquoi ne pas avoir utilisé des cartes d'état-major avec courbes de niveau pour le positionnement des lieux de prise de vue dans le carnet des photomontages ?

<u>Réponse</u>: le carnet de photomontages a pour objectif de démontrer, par l'intermédiaire de prises de vue ciblées, la perception visuelle du futur parc éolien dans son environnement. A ce titre, les cartes de l'Etat-Major ne reflètent pas l'organisation du territoire telle qu'elle est aujourd'hui perçue par les habitants et tout autre usager du territoire. En effet, il s'agit de cartes anciennes caractérisant le paysage au XIXème siècle et au sein desquelles les points de repère peuvent être très différents de ceux actuels. Par exemple, l'autoroute A20 est aujourd'hui un axe structurant majeur du paysage.

2°) Pourquoi dans ces mêmes carnets très peu de clichés pris en dehors des périodes de végétation?

<u>Réponse</u>: dans le cas de paysage bocager marqué par un relief ondulé et un réseau encore dense de haies et boisements, la représentativité de la perception visuelle n'est pas liée à la période de prise de vues car, dans la plupart des cas, la présence ou l'absence de feuilles modifie peu l'effet masque de la végétation, à l'exception des points de vue les plus proches du parc éolien et bénéficiant de champs de vision ouverts

Globalement on peut dire qu'en hiver, les motifs verticaux et végétaux du paysage ont tendance à s'effacer au profit d'une perception plus importante de l'horizontalité des paysages. On imagine donc que le motif éolien se remarquerait davantage, contrastant par sa verticalité avec la ligne d'horizon plus prégnante.

Cependant, dans une grande partie des cas, la succession de haies continue de produire une « barrière » visuelle dense. Dans d'autres cas, si la végétation proche ne constitue plus un écran réellement opaque, elle continue de jouer un rôle de filtre important, et la perception du projet n'est pas modifiée véritablement en l'absence de feuilles.

En conclusion, la perception sociale du projet restera globalement identique que ce soit l'hiver (sans feuilles) ou l'été (avec feuilles)

3°) Serait-il possible de consulter les comptes-rendus des réunions publiques tenues dans les mairies de VIGOUX, CELON et ARGENTON d'octobre 2015 à JUILLET 2017?



<u>Réponse</u>: Je vous fournirais les délibérations prises depuis 2013. Concernant les comptes-rendus, je n'en dispose pas et me rapproche des communes pour leur récupération.

4°) Dans le tableau faisant état des propriétaires fonciers :

Eolienne N°5: parcelle N° ZR 8, propriétaire Michel SAPIN,

Eolienne N°6: parcelle N° ZR 29, propriétaire Michel SAPIN,

S'agit-il de l'ancien maire d'Argenton qui serait concerné par deux emplacements de plateforme ?

Réponse : Oui.

5°) La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui a remplacé en 2015 la CDCEA a-t-elle été consultée ?

Réponse: Non.

6°) Pourquoi ne pas avoir arrêté le choix du modèle d'éolienne?

<u>Réponse</u>: à ce stade, le modèle d'éolienne qui sera installé sur le parc éolien des Portes de la Brenne n'est pas défini. En effet, les projets éoliens ont des cycles de développement relativement longs en termes de réalisation des expertises préalables, de conception du projet, de montage des dossiers de demande, d'instruction de ces derniers en vue d'obtenir les autorisations. Plusieurs années sont ainsi nécessaires pour franchir ces différentes étapes. Pendant ce temps, les caractéristiques techniques et économiques des machines sont susceptibles d'évoluer.

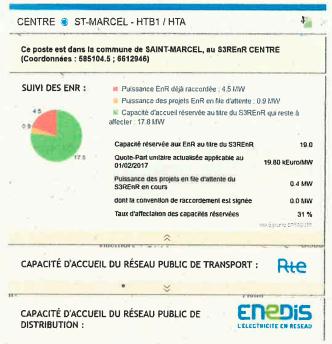
Pour ces raisons, et pour garantir une mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, VOL-V a défini un projet compatible avec des modèles de plusieurs fabricants, sachant qu'il n'existe aucun standard en termes de dimensions et de caractéristiques de fonctionnement des éoliennes.

7°) Où en est le choix du raccordement électrique ? Saint-Marcel ? Eguzon ? Roussines ?

<u>Réponse</u>: le choix de la solution de raccordement électrique n'est pas déterminé par le porteur de projet lui-même, mais par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS (anciennement ERDF). En effet, la proposition de solution de raccordement est effectuée par ENEDIS au moment de la procédure de demande de raccordement du parc éolien (Proposition Technique et Financière), ellemême possible qu'à partir de l'obtention de l'autorisation unique.



A titre d'information, consultation en date du 08/11/07 du site capareseau.fr pour le poste source de Saint-Marcel



- 8°) Que répond le porteur de projet à la suite de l'avis de le DREAL qui estime :
- que l'impact sur le paysage et le patrimoine aurait mérité d'être mieux étudié
- que l'implantation d'une partie du projet en dehors de la zone 14 dénommée " Boichaud méridional" aurait mérité d'être d'avantage développé sur l'aspect paysager ?

<u>Réponse</u>: pour information, il a été choisi de ne procéder à aucune réponse suite à l'avis de l'Autorité Environnementale, et ce dans le cadre de l'enquête publique. Ce choix relève d'un relatif accord avec les conclusions de l'Autorité Environnementale dont certaines concernant le paysage.

Toutefois, la remarque évoquant l'inadéquation entre la qualité de notre étude et les enjeux paysagers du territoire ne nous paraît pas fondé car l'étude du volet paysager de ce projet a identifié et mis en avant les mêmes enjeux qui ressortent de l'analyse des services de l'Etat.

Les impacts du parc éolien sur le paysage ont été en partie appréciés par la réalisation de photomontages. Pour l'ensemble des aires d'étude, 68 points de vue ont fait l'objet d'un photomontage et 16 d'entre-eux, soit environ 25 % des photomontages, concernent les perceptions visuelles du parc éolien depuis le versant Est de la Vallée de la Creuse. 11 de ces points de vue sont situés à moins de 10 km du parc éolien. Par conséquent, le choix des points de vue reflète la hiérarchisation des enjeux paysagers et patrimoniaux réalisée dans notre étude et la Vallée de la Creuse a fait l'objet d'une attention particulière dans notre cas. Il en va de même du site du théâtre antique des Douces situé sur la commune de Saint-Marcel.

Quant à la localisation du site d'implantation du parc éolien partiellement en dehors de la zone 14 du SRE, il s'agit d'une considération relevant de « l'épaisseur du trait ». En effet, le SRE a été défini à partir d'une analyse cartographique du potentiel éolien à l'échelle régionale alors que l'étude d'un projet de



parc éolien s'appuie sur une approche locale, avec une zone d'étude d'un rayon de 20 km au plus. Il ressort également de notre étude paysagère que les trois communes d'implantation du parc éolien appartiennent à la même zone de transition entre deux unités paysagères majeures, le Boischaud Méridional et la Brenne. A plus grande échelle, le site d'implantation du parc éolien se localise au sein d'un plateau bocager présentant les mêmes structures paysagères, à savoir une trame bocagère relativement dense et un relief dominé par un point culminant, le Point de Vue. L'axe autoroutier, A20, est également un élément paysager marquant du territoire. Enfin, je rappelle que le SRE n'a pas de portée juridique et ne représente pas un document opposable d'un point de vue juridique.

9) Quelle réponse du porteur de projet à l'avis de la DREAL qui regrette concernant les chauves-souris que l'opportunité d'une mesure de bridage des éoliennes n'ait pas été étudiée?

Réponse: le choix de non mise en place d'un plan de gestion chiroptères s'explique par les conclusions de l'étude de l'état initial de l'environnement du projet. En effet, l'inventaire de l'activité chiroptérologique sur le site a été réalisé à partir d'un suivi actif (au sol) et d'un suivi passif au niveau du mât de mesure de vent. Ces deux types de suivi nous ont permis de collecter de nombreuses données sur l'activité des chiroptères et de conclure à une concentration des enjeux liés aux fonctionnalités du site et à l'habitat. De plus, il est aussi avéré que l'activité de migration est faible au niveau du site. Pour ces raisons, il a donc été choisi de ne pas mettre en œuvre de plan de gestion dans la mesure où l'état initial décrit ne le justifie pas.

Toutefois, plusieurs mesures en phase d'exploitation du parc éolien ont été instaurées afin de limiter le risque résiduel de mortalité et surtout de consolider notre démarche de gestion du risque chiroptère : il s'agit des mesures E15, E16, E17 et E18. Les deux dernières mesures correspondent chacune à la réalisation dès la première année d'exploitation d'un nouveau suivi au sol et en nacelle de la mortalité et/ou de l'activité chiroptérologique afin de confirmer le faible impact du parc éolien.

- Mesure E17 : suivi de la mortalité des chiroptères dès la première année d'exploitation et réalisé de mi-avril à fin septembre (soit 23 semaines de suivi) à raison de 2 visites par semaine ;
- Mesure E18: suivi d'activité en nacelle réalisé en continu dès la première année d'exploitation (éolienne E3) et corrélé avec les données de gisement éolien afin de déterminer les niveaux d'activités en fonction de la vitesse du vent.

Ces deux mesures nous permettront de comparer les niveaux d'activité mesurés par rapport aux prévisions issues de l'étude d'impact sur l'environnement. Dans le cas défavorable de niveaux d'impacts supérieurs aux prévisions, des mesures de régulation seront mises en œuvre.

VIII. Procès-verbal de synthèse

CENTRALE EOLIENNE DES PORTES DE LA BRENNE Procès-verbal de synthèse

Enquête publique

relative au dossier présenté par la société CENTRALE EOLIENNE DES PORTES DE LA BRENNE (CEBRE), filiale de la société VOL-V SAS en vue de la construction d'un parc éolien constitué de 7 aérogénérateurs, représentant une puissance totale de 25,2 MW et de 2 postes de livraison électrique sur le territoire des communes de VIGOUX, CELON et ARGENTON-SUR-CREUSE.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Nous soussignés :

- Michel FOISEL, Président de la commission
- Dominique LAMOTTE, membre de la commission
- Alain BOYRON, membre de la commission,

Désignés par le Président du tribunal administratif de LIMOGES (87) (décision E17-019/36 COM EOL en date du 20 septembre 2017),

Vu le code de l'environnement;

Vu le classement de l'activité projetée au titre des ICPE (rubrique 2980 - 1 de la nomenclature);

Vu le dossier de <u>demande d'autorisation unique</u> déposé le 4 août 2016, complété les 25 et 28 juillet 2017 par Monsieur le Directeur Général de la société CENTRALE EOLIENNE DES PORTES DE LA BRENNE (CEBRE) en vue d'exploiter un parc éolien de 7 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison, situés sur les communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, CELON, et VIGOUX;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 31 octobre 2017;

Vu les observations, appréciations et commentaires portés aux registres d'enquête déposés dans les mairies d'Argenton-sur- Creuse, Celon et Vigoux, sièges de l'enquête (du vendredi 17 novembre 2017 (14h00) au vendredi 22 décembre 2017 (17h00) soit pendant une durée de 36 jours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-12-15-001 du 15 décembre 2017 prolongeant l'enquête publique jusqu'au 06 janvier 2018 à 12h00, soit pendant 15 jours;

Vu les observations et propositions recueillies par courrier électronique sur le site dédié de la DDCSPP de l'Indre aux dates et heures précisées dans les arrêtés préfectoraux visés ci-dessus;

Le dépouillement de l'ensemble des registres et des pièces jointes ayant été fait en présence de la commission au complet;

Avons établi, ce jour, le PROCES VERBAL DE SYNTHESE

qui détaille et analyse:

- 1°) les remarques et observations portées aux registres d'enquête déposés dans les mairies
 - > d'Argenton sur Creuse,
 - > Celon
 - > et Vigoux.
- 2°) les remarques, observations et commentaires déposés sur le site internet dédié de la Préfecture de l'INDRE mentionné dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

* REGISTRE D'ARGENTON SUR CREUSE :

Ce registre comporte 30 mentions manuscrites (dont 1 doublon) et 17 documents ou courriers annexés numérotés de 1 à 17. La photocopie de <u>l'ensemble de ces documents est remise ce jour au porteur de projet</u> et une synthèse de chacune des interventions ou de chacun des documents est <u>annexée</u> au présent procès-verbal.

❖ REGISTRE DE CELON :

Ce registre comporte 11 mentions manuscrites et 8 documents ou courriers annexés numérotés de 1 à 8. <u>La photocopie de l'ensemble de ces documents est remise ce jour au porteur de projet et une synthèse de chacune des interventions ou de chacun des documents est <u>annexée</u> au présent procès-verbal.</u>

❖ REGISTRE DE VIGOUX:

Ce registre comporte 46 mentions manuscrites et 86 documents ou courriers annexés numérotés de 1 à 86. (Les courriers 34 à 80 pouvant s'apparenter à une pétition). La photocopie de l'ensemble de ces documents est remise ce jour au porteur de projet et une synthèse de chacune des interventions et de chacun des courriers est annexée au présent procès-verbal.

COURRIERS ELECTRONIQUES

88 courriers électroniques ont été déposés sur le site dédié de la préfecture de l'Indre qui a décelé quelques doublons.

Ces différentes interventions qui peuvent être consultées directement par le porteur de projet ont été <u>synthétisées dans un tableau complémentaire</u>, <u>annexé au présent procès-verbal</u>.

Le porteur de projet répondra, dans son mémoire en réponse au présent procèsverbal, à l'ensemble des observations ou remarques formulées tant sur les registres papier que sur le registre électronique.

La présentation des différents tableaux est la suivante :

- 1°) Numéro sur le registre et nom de l'intervenant
- 2°) « X » signifie OUI au projet
- 3°) « X » signifie NON au projet
- 4°) La mention « Autres* » se rapporte à des thèmes nouveaux ou non encore évoqués
- 5°) Les 6 colonnes suivantes détaillent les principaux thèmes retenus

SYNTHESE ARGENTON SUR CREUSE ANNEXE N°1

[M /				MINEVE				
Nom/ Prénoms	Pour: (X) Contre: (X)	Autres*	Environnement/ Paysage/ Patrimoine	Biodiversité/ Avifaune	Dépréciation Immobilière/ Atteinte au tourisme	Santé/ Infrasons/ Syndrôme Eolien/ Cohésion sociale	Coût Electricité/ Mode de financement	Ecologie, Nucléaire
1°) HOUPR Martine	X							Х
2°) SUBERBERI Sophie	X						,	X
3°) ABROSSIMOV Christine	X		X					
A1°) BIDAUD Michel	X		X		, ,		X	
4°) - A2°) LE CORNEC Didier DELAVEAU Catherine	X		X	X	X	х	X	
5°) - A3°) et A4°) DUCHEMIN Michel	X	A .	X	X			X	X
6°) DI STASIO Claude et Brigitte	X		X		Х			
7°) - A6°) et A7°) AUBIN Jean-Marie	X	12.	X		7 6	х	X	X
8°) AUBIN A-M	X		X	1				X
9°) BEAUDOUX Valérie	X		X	x	x	X	X	
10°) - A8°) et A9°) GLUBA Brigitte et	X	- 1	X	Х	x	X	х	Х

				ces-verbar de syn				
PHETERSON Gail								
11°) - A10°) BURGMANS Charlotte et Anja	X	Х	х	х	X	x	X	
12°) DUMONT Pierre	X		Х					*/
13°) DUMONT Eléonore	X		Х				Х	
14°) - A11°) MARIAT Claudine	X		X					± = 0
15°) THIMEL Philippe	X	2 2	Х	х	Х	_ x	х	X
16°) CARRE Jean-Marie	X						X	Х
17°) de BREMOND D'ARS Jacques	X		X		Х			
18°) - A12°) SALE Sophie	Х	х	X	X	Х	Х		
19°) AUTISSIER Laurelle	X		X		Х		Х	х
20°) DURIS Gilles	X		X		X		Х	
21°) - A13°) ABROMISSOV Christine	X		X					
22°) BARRE Colette	Х	Х	N					X
23°) BALLAIRE Marie	X							X
24°) BARRE Patrice	X	Х						X
25°) MOULIN- DELOMEZ Jean et	X	X	X	Х	Х	х		,
Dominique 26°) - A14°) LAGACHE	X	X			,	1 1	X	ar an

Raymond								
27°) - A15°)	Х		Х			Х	Х	Х
DELAGE		> 4a						
Jean-Pierre								
28°) TALMON	Х		Х	Х			-	
Martine et				^				
Michel								
TOTAL	6 et 23	5	22	9	11	9	14	14

^{*} Insincérité du dossier / Photomontage / Remplace les moulins à vent / Modernisme contre passéisme / Pas de vent

SYNTHESE CELON ANNEXE N°2

	7			ININEXE				
Nom/ Prénoms	Pour: (X) Contre: (X)	Autres*	Environnement/ Paysage/ Patrimoine	Biodiversité/ Avifaune	Dépréciation Immobilière/ Atteinte au tourisme	Santé/ Infrasons/ Syndrôme Eolien/ Cohésion sociale	Coût Electricité/ Mode de financement	Ecologie/ Nucléaire
1°) BAZIN Fabrice	X						X	
2°) - A1°) DUCHEMIN Michel	X		х				Х	Х
3°) – A2°) DUCHEMIN Aline	X		X				X 551	
4°) – A3°) NEOLLIER Serge	X		X	Х		Х	X	Х
5°) VAN HAREN Jacob et Maria	X	Х	X	х		X	X	: 4
6°) – A4°) GUEZ Sylvie	X		X	X		х	X	X
7°) – A5°) CHEVALLIER Liliane	X		X		X	Х	x	
8°) – A6°) DUCHEMIN Michel <i>Doublon</i>	X						X	_ X
9°) - A7°) LEMERLE Sébastien et BONNION Marlène	X		X			X	x	
10°) – A8°) BURONT Laurent	X		X	X		X	V	×

CENTRALE EOLIENNE DES PORTES DE LA BRENNE

Procès-verbal de synthèse

11°) PIERRE	Х				. Х			
Cédric				1				
TOTAL	1 et 10	1	8	4	2	6	9	5

* Préférence Off-Shore

SYNTHESE VIGOUX ANNEXE N°3

Nom/ Prénoms	Pour: (X)	Autres*	Environnement/ Paysage/	Biodiversité/ Avifaune	Dépréciation Immobilière/	Santé/ Infrasons/	Coût Electricité/	Ecologie/ Nucléaire
	Contre: (X)	- 12	Patrimoine		Atteinte au tourisme	Syndrôme Eolien/ Cohésion sociale	Mode de financement	
1°) – A5°) LARRAUD Jean-François	X		X			4	Х	×
1 bis°) CHABROL Vincent	×		Х	,			X	X
2°) – A1°) MAGNE Georges	X		X	X	1 = 1	X	X	
3°) - A2°) DUCHEMIN Michel	X	18	X	10				Х
4°) PERROT	× X		X					Х
5°) PERROT J-P	X		Х	Х	Y - 3	X		
6°) – A3°) ALBIN Solange	X	E V	X		X	X	X	
7°) - A4°) ALBIN Daniel	X	99	X	X	4	X		7
8°) DELOMEZ- MOULIN Jean et	X		X	X	Х	X	X	Х
Dominique								
9°) – A6°) Mr et Mme GAUTIER Patrick	X		х	х	X	X	X	X
10°) – A7°) DUMONT Pierre	X	х	X	X	X	X	X	Х

11°) – A8°) CHAVARIN Evelyne	×		Х	Х	X		Х	X
12°) LOURHE Marie-Line	X							X
13°) DEVERSON Charles et M- France	X					: -		X
14°) FORD Helen	Х		Х		Х			-
-15°) - A9°) KENNELL Laura	×				Х	- 1	Х	
16°) – A10°) RICHARD Robert	X		X	Х		*	X	Х
17°) – A11°) GUERINEAU Annie	X	х		X		X	х	х
18°) – A12°) ROBILLARD M.	X	X	5	X	X	Х		
19°) FLISSEAU Jean	X		X	**	Х		Х	Х
20°) – A13°) TISSIER Dominique	X		X	X	X	Х	X	Х
21°) – A14°) TISSIER Dominique	X		X	X	X	Х		Х
Doublon 22°) – A15°) HORTOLARY Martine	X	2:	X		X	X	Х	X
23°) – A16°) BAILLARGEAT Max	X	X		X		-	X	Х
24°) – A17°) DELAGE Jean-Pierre	- X		X		х	X	X	X
25°) – A18°) VIOUX Gérard	X		X	X				
26°) – A19°) Pétition : 53 noms	X		X	X	Х			Y
27°) – A20°)	X	Х	Х	Х	X	Х		

						1	
- V							
X		* X	X	X	X	. X	
					1		
				1			
X		Х				Х)
		0					
		. s		- '			
Х		Х	X	X	X	Y	+
			_ ^	^	_ ^	^	
					1		- 4
X		v	V	V	V	- V	
^		^	^	^	^	X	
	- 10						
V							
^		X	X			X	X
		3					
X		Х	X	X	Х		X
			2				
X		X	Х	X	Х	Х	
		4 7 9					
Х	1	X	X	X	Y	V	X
	,	4.1		^	^	^	^
				21			
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			100		
					1,0		
Y						· ·	
^					1	Х	Х
V							
Х		X			Х	X	24
W W							
X						Х Х	
					- I I I		
				4 0			
X		Х	X.	X	X	X	Х
	-						- "
X						X	X
		1					
X	X					V	X
	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X			

DAMET Joël									
40°) – A35°) à A80°) BOUREAUD Didier Pétition : 45 signatures	X	х		a				X	х
41°) – A81°) ASSOCIATION AHTI	X	X		х	х	X	X	Х	х
42°) – A82°) PALLAS Jacques	X	X				¥ = 0	100 11	X	X
43°) – A83°) PIPEREAU Brigitte	X		Х					X	X
44°) – A84°) LEFAVRE Robert	X	Х		Х					Х
45°) – A85°) MAYET Claude Doublon	X		+	10:			X	v.	
46°) – A86°) RIDEAU Carole	X	X		,		21 -	ę.	Х	X
TOTAL	9 et 40	11	34		25	23	24	34	33

^{*} Trame verte et bleue / Préférence photovoltaïque / Difficultés d'acheminement / Suivre le vote des élus / Photomontage / Dossier incomplet / Perte de terres agricoles / Tourisme écologique / Choix de la zone pertinent / Faiblesse arguments contre / Diffusion de fausses informations /

INTERNET PREFECTURE ANNEXE N°4

Nom/ Prénoms	Pour: (X) Contre: (X)	Autres*	Environnement/ Paysage/ Patrimoine	Biodiversité/ Avifaune	Dépréciation Immobilière/ Atteinte au tourisme	Santé/ Infrasons/ Syndrôme Eolien/ Cohésion sociale	Coût Electricité/ Mode de financement	Ecologie/ Nucléaire
1°) Mr et Mme MOULIN- DELOMEZ Dominique Doublon Celon	X	X				£		
2°) DALLAY Jean et Michèle	X		Х	X	=	X	X	X
3°) DESPLANCHE Michel	×		Х	х		Х	X	
4°) BARRE Gérard	Х		Х	Х				X
5°) GUINARD Philippe	X		X	X	Х	Х	Х	
6°) CUPER Philippe	X		X			Х		Х
7°) CHIARAVIGLIO Claude	X	24	X		*- "	Х		Х
8°) CHIARAVIGLIO Denise Doublon	X		X			х		Х
9°) GUILLON Olivier	X		X			X		X
10°) BERDAH Raymond	X		X			X		Х
11°) PUYGRENIER Marcel	X		Х			X		X
12°) THIRAULT Rose-Line	X			х		х		X

13°) TABOURDEAU François	Х	х	Х		х		X	
14°) D'HARDEMARE Eudes	X	7 *	X			#		>
15°) MENARD Thierry	X	х	1.2.1		Х		X	· >
16°) POULET Solange	Х	1 2	Х		-	Х	×	
17°) PRATE May	Х	7	Х	- x	X	Х		
18°) CARTELLIER Céline	Х		Х	х				X
19°) SEPULCHRE Bruno	X						X	
20°) MAIGNIAL Isabelle et Jean-Paul	Х		X			X	Х	X
21°) MORTAIN Martine	X					7		X
22°) PANEL Jeanne	Х							х
23°) ARNAULD Hilaire	X		- 22					X
24°) LAGACHE Marie-Claire	X	X	X	a)	Х	Х		
25°) SCHWELCHER Mireille et Jean-Pierre	X					X	Х	
26°) BOUREAUD Didier	X	Х	X		7		X	X
27°) PILLON Véronique	X	Х	X			Х	-	
28°) DE LA BORDERIE Annick	× X		X	Х		4 4	X	
29°) COMBE Laurette et AUTISSIER Christian	X	X	X					X
30°) CHARRIER Mireille	X		Х				X	Х
31°) CAMUZAT Claire	, , , X		Х		X	Х	Х	Х

32°) VANDEN BROUCQUE	X	*	Х			Х	* Z. H	
Cécile								
33°) BLANCHE	Х	Х	X	X			х	
Emmanuel	~ · ·		^	^			^	
34°) CAMUZAT	Х	Х			V	V		
Sébastien	^	^		100	X	Х	Х	
35°) MARIE	X		V					
36°) DUBOIS			X	Х	X	Х		
	X		Х			X	X	
Pascal								
37°) LARRIVE	X		X					
Danielle				10				
38°) LEBRUN	X				=		P	>
Christine			- 0					
39°) ROLLAND	X		Х	Х		X	Х	>
Cécile				2		_ 3		
40°) ROLLAND	Х		X	Х		Х	X	X
Cécile							^	ĺ í
41°) HERY	Х							×
Christelle			9					_ ^
42°) DELAGE	X		Х		-	Х	Х	
Jean-Pierre	^		^			^		X
43°) AYLING	X		Х	Х		Х		
Marlis	~			^		^	X	
44°) VRIGNAT	X							
Frédérique et	^		. 9		X		X	
Pascal								
45°) ADRIEN	X		V					
	^		Х					
Thierry							<u> </u>	
46°) GARNIER	X		X	X	Х	X		X
Marie-Paule								
47°) GARNIER	Х		X	. X	X	X		Х
Francis								
48°) CARREZ	X		X	X	X		Х	
Danièle								
49°)	X		X	X	X			
MAILLOCHON								
Annick								
50°) LEMERLE	Х		X					Х
Nicole								^
51°) LEMERLE	X		х			Х		X
Jean-Luc		2				^		n
52°) PANEL	X		X	X	X	Х		-
Anne	1			^	^	^		
53°)	X							
JOUANNET	^				X	. "	Х	X
DEMENAIS							λ	
Edith	- 1							
Luitii								

54°) JOUANNET	X	Х						Х
Michel								
55°) ROUX	X		Х					Х
Véronique et								
DEMENAIS								
Edith Louise								
56°) RUIZ	X							
Catherine	^		¥#	4.4				
57°) BODIN	X		Х	X	X			X
Jean	1		^	^	^	_		_ ^
58°) CLEMENT	X	Х		Х			- v	
PITIOT Hélène	^	_ ^	n	^	1		Х	
	V	V						ļ.,
59°) VIARD	X	Х						X
Dominique								
60°) LARDEAU	X		X		X			X
Monique								
61°) de la	X		X	. X			Х	X
MORINIERE							SW N	
Nicolas								
62°) MOREL	X						X	
Sabine					X .			
63°)	X		X	Х			Х	
PERCHERON								
Aurélie					- " v " H - 1			
64°) CHENU	X		X		1	-		
Frédéric		562						
65°) MONS	X						. X	
Cécile								27
66°)	X		X		Х		Х	
GUIGNARD								
Liliane								
67°) Mr et	X							
Mme MOULIN		_		- 1				
Jean								
Doublon								=
68°) Ms GIOE	X	Х	х			X		Х
Daniel et	^	^	^			^		^
GIRAUD Alain					*			
69°) JOURDAN	X		х		Х			
BARRY	^		~ ^		^			
		10			- 1			
Madeleine								
70°) BOURDET	X		, ,		×	7		x 21
Michèle								
71°) PAUTROT	X	Х	X	X	Х	X	X	
Jacques						3.		
72°) DAMAR	X	V 5					X	Х
Philippe							γ	

85°) FONTAINE	Х		X	Х	Х	Х	X	Х
Doublon OF ONTAINE	V			- V		, k		
Guiom					, ,			
84°) VIRANTIN	X							
Doublon						N		
Jean				-				
83°) PANEL	Х	X						
Pierre								
REMERAND								
82°)	X		X		Х			
Guiom								
81°) VIRANTIN	Х		X	Х	Х	X	Х	- >
Olivier							1	
MONTAGU			4 4		3		1 2	
80°) de	Х		X	Х				>
Luc-Amaury					P P			
79°) GEORGE	X	Х	X	Х	Х			***************************************
Daniel		<u> </u>				and the same of th		-
78°) BASTIEN	X		X	X	х	X	х	,
Muriel								
CARROUGET		-	2					381%
TOULANT-								11
Mme				_	1 X 1 Y 1			
Jacques et	^	^		^	^			
77°) Mr PINET	X	Х	X	X	Х			
Jean-Pierre	^					^	^	<i>'</i>
76°) DELAGE	X					Х	Х	,
75°) PITROIS Claudie	_ ^	^	^	^	X	- X	<u>.</u> X	,
	X	Х	Х	X	V	V	V	
Daniel Doublon								
74°) GIOE	X							
Claudie	V							
PONCHEAUX								
73°)	X		X		X	Х	Х	,

^{*} Une photo aurait été oubliée! / Trop peu de vent / Emplacement mal choisi / Choix site très pertinent / Enjeux climatiques / Politique de transition énergétique de la France / Flou de la prise en compte de l'impact paysagé / Trop près autoroute / Préférer hydraulique / Oubli aménagement du territoire / rentabilité hypothétique /

Réduire les impacts négatifs / Unité paysagère à préserver / Charte de l'environnement / Non prise en compte d'un décret (ref. 2017-626) / Arrêt du Conseil d'Etat du 18 décembre 2017 / Catastrophe de BOUIN

TOTAL ANNEXES N°1 à N°4

Nom/ Prénoms	Pour: (X)	Contre: (X)	Au	utres	Environnem Paysage/ Patrimoine	ent/	Biodiversité/ Avifaune	Dépréciation Immobilière/ Atteinte au tourisme	Santé/ Infrasons/ Syndrôme Eolien/ Cohésion sociale	Coût Electricité/ Mode de financemen	Electricité/ Nucléa		
ARGENTON	6	23	2	3		22	9	11	9	1 1	3	6	8
SUR	_							5-					
CREUSE	0 0												
CELON	1	10		1		8	4	2	6	1	8		5
VIGOUX	9	40	4	7	1	33	25	23	24	7 2	7	9	24
INTERNET	3	85	2	16		60	32	28	38	2 3	5	3	42
SOUS-	19	158	8	27	1	123	70	64	77	11 8	3	18	79
TOTAL													
TOTAL	1	L77		35	124		70	64	77	94		9	7

Fait à Fougerolles (36230) en deux exemplaires, le 14 janvier 2018.

Pour la commission, le Président :

Michel FOISEL

IX. Lettre de transmission du PV de synthèse



Michel FOISEL

Fougerolles le 14 janvier 2018

1 route de Fressagne 36230 FOUGEROLLES

OBJET: CENTRALE EOLIENNE DES PORTES DE LA BRENNE

- Remise du PV DE SYNTHESE et des PHOTOCOPIES des registres d'enquête (et de leurs - documents ou courriers annexés).

Monsieur Julien CALABRE - Société SOLATERRA 9, Allée Pierre de Fermat - 63170 AUBIERE.

Monsieur,

Comme suite à notre entretien téléphonique de la semaine passée, je vous remets, ci-joint, comme convenu, contre émargement :

- le procès-verbal de synthèse établi par la commission à la suite de l'enquête publique conduite dans les mairies d'ARGENTON SUR CREUSE, CELON et VIGOUX
- la photocopie des registres d'enquête et de leurs documents ou courriers annexés, soit :

-	Argenton sur Creuse	55	
=	Celon	43	
_	Vigoux	598	
-	TOTAL		
_	TOTAL :	696	PHOTOCOPIES

La commission vous prie, dans votre mémoire en réponse, de vouloir bien traiter de l'ensemble des thèmes principaux répertoriés dans les tableaux du PV de synthèse, mais également aux thèmes et questions de la rubriques « Autre*» détaillés à la fin de chaque tableau, notamment en ce qui concerne le décret N° 2017-626 et l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 décembre 2017.

Par ailleurs, la commission tient à faire remarquer, en ce qui concerne le tableau relatif à la commune de VIGOUX, que la majorité des personnes qui se sont prononcées sur le projet sont favorables à ce projet, si on se rapporte aux annexes 45 à 80 mentionnées en haut de la page 12 du PV.

Votre mémoire en réponse (sur support papier et numérique, si possible) devra nous parvenir, en application des textes en vigueur, dans un délai de 15 jours, soit le 29 janvier 2018 au plus tard.

Je vous prie de croire, monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

P.J.: 1 PV et un dossier.

Pour la commission.

le Président :

Michel FOISEL

Te sounique, Julien Calabra, atteste avoir resu a jour 696 photocopies représent ant ropie des registres déposés en moiries d'Argenton-Mur-Crowse, Colonnel vigoux, ainsi que ropie des rourriers et documents annexés à as registres.

2 15/01/18

A Vigory

Color

X. Transcription synthétique exhaustive des remarques du public

COMMUNE DE VIGOUX

Permanences des vendredis 17 et 22 novembre 2017 et samedi 06 janvier 2018

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
17/11/2017	Jean-François LARRAUD	REGISTRE D'ENQUÊTE	1
	50, rue des fleurs	COURRIER	
	87160 ARNAC LA POSTE	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N° 5		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
17/11/2017	Vincent CHABROL	REGISTRE D'ENQUÊTE	1bis
	36, rue Saint Surin	COURRIER	
	87000 LIMOGES	INTERNET	
Qui fait état des points suivants :	 rentabilité du projet ? vitesse du vent ? - 5m/seconde insuffisant, impact sur l'environnement – proximité du parimeter sur le paysage. 	arc de la Brenne -,	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
17/11/2017	Georges MAGNE	REGISTRE D'ENQUÊTE	2
	27, rue des fleurs	COURRIER	
	87160 ARNAC LA POSTE	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°1		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
17/11/2017	Georges DUCHEMIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	3
	9, rue du terrier Monteix	COURRIER	
	36200 CELON	INTERNET	

Qui fait état	A déposé l'annexe N°2
des points	
suivants:	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
17/11/2017	Madame PERROT	REGISTRE D'ENQUÊTE	4
	26, route d'Argenton	COURRIER	
	36170 SAINT BENOIT du Sault	INTERNET	
Qui fait état	- atteintes aux paysages – campagne massacrée par des tonnes de béton et		
des points	des monstres de 180 mètres de haut,		
suivants:	- impacts sur la faune – limites de la Brenne -		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
17/11/2017	Monsieur PERROT	REGISTRE D'ENQUÊTE	5
	26, route d'Argenton	COURRIER	
	36170 SAINT BENOIT du Sault	INTERNET	
Qui fait état	- proximité invivable,		
des points	- atteintes à faune avicole,		
suivants:	- désagréments pour les riverains,		
	- projet couteux et peu rentable.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
17/11/2017	Solange ALBIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	6
	36370 maillet	COURRIER	
		INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°3		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
17/11/2017	Daniel ALBIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	7
	36370 maillet	COURRIER	
		INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°4		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
17/11/2017	Jean et Dominique DELOMER-MOULIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	8
	Le petit Rosay	COURRIER	

	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	- les enquêteurs n'ont pas pris de photos de le	ur maison d'habitation, ils	ont
des points	reconnu leur erreur, c'est une faute grave, un	vice de forme intolérable	,
suivants:	-qui fabrique les machines ?		
	-quelles sociétés seront chargées de l'entretien	?	
	-comment se fera le transfert de l'énergie, et à quel poste ?		
	-éoliennes installées trop proches de leur habitation, à 680 mètres,		
	-proximité de Saint-Benoit du Sault, classé un des plus beaux villages de		
	France,		
	-peu de vent – 2200 heures par an, soit trois mois par an –		
	-premier projet refusé en 2007 par le Préfet,		
	-risques pour la santé humaine – infrasons –		
	-atteintes au milieu naturel, et à la biodiversité – chauves-souris, oiseaux		
	migrateurs –		
	-atteintes aux sites archéologiques et historiques – châteaux de Celon et		
	Vigoux -		
	Identique annexe N°6 registre d'enquête d'Argenton		
Observ.	L'intervention de madame MOULIN dans le registre est reprise dans le		
commission	courrier transmis lors de permanence du 23 novembre à CELON – annexe		
d'enquête	N°6 -		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	Marie-Line LAVAL	REGISTRE D'ENQUÊTE	9
	3, rue de la croix	COURRIER	
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable au projet		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	Charles DEVERSON – M. France DEVERSON	REGISTRE D'ENQUÊTE	10
	1 bis, rue de la croix	COURRIER	
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	SONT favorables à l'implantation d'éoliennes		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	Helen FORD	REGISTRE D'ENQUÊTE	11
	15, rue des grands chaumes	COURRIER	
	36170 SACIERGES SAINT MARTIN	INTERNET	
Qui fait état	-non favorable au projet de parc éolien à Vigoux dans le parc de la Brenne,		
des points	-impact négatif sur son activité d'agent immobilier.		
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	Robert RICHARD	REGISTRE D'ENQUÊTE	12
	1, rue de la touche	COURRIER	
	36310 CHAILLAC	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°10		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	Annie GUERINEAU	REGISTRE D'ENQUÊTE	13
	1, rue de la touche	COURRIER	
	36310 CHAILLAC	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°11		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	M. ROBILLARD	REGISTRE D'ENQUÊTE	14
		COURRIER	
		INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°12		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	Jean FLISSEAU	REGISTRE D'ENQUÊTE	15
	Le Breuil	COURRIER	
	36310 CHAILLAC	INTERNET	
Qui fait état	- désastre économique,		
des points	- atteintes au milieu écologique,		
suivants:	- atteintes au milieu bocager,		
	- atteintes aux paysages,		
	- favoriser d'autres énergies.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	Max BALLARGEAT	REGISTRE D'ENQUÊTE	16
	36310 CHAILLAC	COURRIER	

	INTERNET	
Qui fait état	- relève un point d'insécurité : l'éolienne N° 7 d'une hauteur de 184 mètres	
des points	qui est située à 134 mètres seulement de l'axe de l'A20.	
suivants:	- parcs éoliens de TILLY et PARNAC non répertoriés sur la page des effets	
	cumulés – page 155 -	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	Madame FOLD - agence du prince noir	REGISTRE D'ENQUÊTE	17
	1, rue de l'Anglin	COURRIER	
	36310 CHAILLAC	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°19 – pétition -		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	Marie-France LEFAURE	REGISTRE D'ENQUÊTE	18
	Le Riadoux	COURRIER	
	36310 BONNEUIL	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°20		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	Jean PANEL président de l'association « PAS	REGISTRE D'ENQUÊTE	19
	DE VENT CHEZ NOUS »	COURRIER	
		INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°21 – contre étude de 35 pages + 18 annexes + pétition		
des points	de 1200 signatures.		
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	Raymond LAGACHE	REGISTRE D'ENQUÊTE	20
	16, le Gat	COURRIER	
	87160 SAINT GEORGES LES LANDES	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°22		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	Jean-Pierre DURAND	REGISTRE D'ENQUÊTE	21
	1, la loge	COURRIER	
	36170 SACIERGES SAINT MARTIN	INTERNET	

Qui fait état	A déposé l'annexe N°23
des points	
suivants:	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	M. et Mme BRICOUT	REGISTRE D'ENQUÊTE	22
	19, Montbalbury	COURRIER	
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°24		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	Michel DUCHEMIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	23
	Le terrier monteix	COURRIER	
	36200 CELON	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°25		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	Christian AUTISSIER	REGISTRE D'ENQUÊTE	24
	2, chemin de la baure	COURRIER	
	36200 CELON	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°26		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	François GROSBOIS	REGISTRE D'ENQUÊTE	25
	8, Forges	COURRIER	
	87170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°27		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	Christian BOULINGUE	REGISTRE D'ENQUÊTE	26
	16, rue du buron – le colombier	COURRIER	
	36470 SACIERGES SAINT MARTIN	INTERNET	

Qui fait état	A déposé l'annexe N°28
des points	Association de Défense de l'Environnement des Habitants de Saint-Benoit du
suivants:	Sault et Alentours – 57 feuillets -

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	Pierre MORIZET	REGISTRE D'ENQUÊTE	27
	12-14, rue Laberthonnière	COURRIER	
	36170 CHAZELET	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°29		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	Claude MAYET	REGISTRE D'ENQUÊTE	28
	La combe	COURRIER	
	36310 TILLY	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°30		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	Corinne SOULAS	REGISTRE D'ENQUÊTE	29
	Le breuil	COURRIER	
	36310 CHAILLAC	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°31		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	Corinne ALLILAIRE	REGISTRE D'ENQUÊTE	30
	8, le Breuil	COURRIER	
	36170 BAZAIGES	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°32		
des points			
suivants:			

Permanence du 06 janvier 2018 :

Remise et enregistrement de 38 courriers numérotés de N°33 à 80

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	T NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Luc FONTAINE	REGISTRE D'ENQUÊTE	31

	Mairie de Belâbre	COURRIER	
	36370 BELABRE	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°81		
des points	Association de Hébergeurs Touristiques de l'In-	dre.	
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Jacques PALLAS - Maire de SAINT GEORGES	REGISTRE D'ENQUÊTE	32
	SUR ARNON	COURRIER	
		INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°82		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Brigitte PIPEREAU	REGISTRE D'ENQUÊTE	33
	7, rue des lavandières	COURRIER	
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°83		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Robert LEFAVRE	REGISTRE D'ENQUÊTE	34
		COURRIER	
		INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°84		•
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Claude MAYET	REGISTRE D'ENQUÊTE	35
	Le colombier	COURRIER	
	36310 TILLY	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°85		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Carole RIDEAU	REGISTRE D'ENQUÊTE	36
		COURRIER	
		INTERNET	

Qui fait état	A déposé l'annexe N°86
des points	
suivants:	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	NOITI
17/11/2017	Georges MAGNE 22 rue des fleurs	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	87160 – ARNAC LA POSTE	COURRIER	1
		INTERNET	
Qui fait état	- agression aux paysages remarquables et aux	paysages bocagers en gér	néral
des points	bien conservés,		
suivants:	- enquête publique est peu attractive (peu de permanences, et hors week-		
	end),		
	- atteinte au patrimoine culturel, ainsi qu'au patrimoine naturel,		
	- atteinte à la faune aviaire (grues, rapaces, chauve-souris, etc)		
	- faute de vents assez puissants les machines fonctionneront à perte,		
	- atteintes d'ordre psychologique affectant les riverains qui peuvent		
	entrainer des pathologies.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
17/11/2017	Michel DUCHEMIN 9, rte du terrier monteix	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	36200 CELON	COURRIER	2
		INTERNET	
Qui fait état	- projet qui apporterait une saturation inappropriée à ce territoire de bocage		
des points	ancestral (itinéraires ancestraux, vallée des peintres et Argentomagus,		
suivants:	sauvegarde des arbres et des bouchures)		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	NTION
17/11/2017	Solange et Daniel ALBIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	36340 MAILLET	COURRIER	3
		INTERNET	
Qui fait état des points suivants :	 - un parc éolien à l'entré sud du département n'incitera pas les touristes à sortir de l'A20 pour visiter le département (vallée de la Creuse, ses peintres, vallée noire, pays de Georges SAND) - problèmes sanitaires (rapport de l'académie de médecine de mai 2017) - désertification du sud de l'Indre, 		
	- atteintes et sacrifice de nos paysages, de nos bouchures, - atteintes à la biodiversité : chauve-souris, rapaces, etc)		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
17/11/2017	Daniel ALBIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	36340 MAILLET	COURRIER	4
		INTERNET	

Qui fait état	- sacrifice des paysages,
des points	- atteintes à la biodiversité
suivants:	- atteintes à la faune avicole.

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
17/11/2017	Jean-François LARRAUD 50, rue des Fleurs	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	5
		INTERNET	
Qui fait état des points suivants :	 nuisances de ces machines hors norme, installation à proximité du parc naturel de la du site touristique d'Eguzon, Saint-Benoit du S et Crozant avec ses peintres de renom. site peu venté au regard des résultats commu-installer des éoliennes dans des friches indus comme le dit Nicolas HULOT. 	ault (classé village de Fran uniqués par RTE,	nce)

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
17/11/2017	M et Mme Patrick GAUTIER	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Le Malisset	COURRIER	6
	36270 BAZAIGES	INTERNET	
Qui fait état des points suivants :	 dégradation du paysage, atteintes à l'environnement, dévaluation de la valeur immobilière, Risques pour la santé humaine, peu de rentabilité par manque de vent. 		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
17/11/2017	Association « VIVRE EN BOISCHAUD »	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	23 bis rue Grande	COURRIER	7
	36190 POMMIERS	INTERNET	
Qui fait état	Défense du concept du « triangle d'or », territ	toire privilégié pour sa	•
des points	biodiversité, ses monuments historiques et se	es sites remarquables.	
suivants:	- atteintes à l'identité paysagère et culturelle r	emarquable	
	- identité géographique qui doit être préservée	<u>,</u>	
	- atteintes au patrimoine historique,		
	- impacts sur les sites classés		
	- atteintes à la qualité de vie des habitants,		
	- atteintes au patrimoine culturel et artistique,		
	- impacts négatifs sur le milieu touristique,		
	Le projet éolien d'Orsennes situé au centre du	ı « triangle » a fait l'obje	t d'un
	avis défavorable – mai 2015 –		
	Biodiversité		

impacts sur les chiroptères et la faune aviaire,
impacts sur les migrations,
impacts sur la faune avicole nicheuse,
impacts sur les espaces naturels sensibles,
Politiques locales d'investissements
industrie subventionnée
pertes des revenus touristiques inférieures aux retombées financières
contradictoire avec l'impact économique touristique du département,
impact sur les résidences secondaires,
le potentiel éolien
manque de transparence,
le gisement de vent – faible 3 à 3,5 mètre/seconde
le bridage acoustique – nuisances sonores

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
17/11/2017	Evelyne CHAVARIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	8, Outre l'Etang	COURRIER	8
	36170 LA CHATRE L'ANGLIN	INTERNET	
Qui fait état	- covisibilité avec un monument historique – le prieuré de Saint-Benoist-du		
des points	Sault- et dévalorisation du travail des architectes des bâtiments de France,		
suivants:	- atteintes aux sites remarquables de la vallée de la Creuse,		
	- atteintes aux chauves-souris et oiseaux migrateurs (grues),		
	- privilégier les zones inhabitées.		

- une production anecdotique,

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	NOITI
17/11/2017	Laura KENNEL	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	4, rue du docteur AUDOUSSET	COURRIER	9
	36310 CHAILLAC	INTERNET	
Qui fait état	- non rentables,		
des points	- dévaluation de la valeur immobilière,		
suivants:	- atteintes aux paysages.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
23/11/2017	Robert RICHARD	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	1, rue de la touche	COURRIER	10
	36110 CHAILLAC	INTERNET	
Qui fait état des points suivants :	 région peu ventée atteintes aux espèces migratrices, atteintes au milieu naturel – arrachage de ha de routes et entretien à la charge des commur non gratuité de l'énergie éolienne, subsistance de tonnes de béton armé après le 	nes -,	age

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
23/11/2017	Annie GUERINEAU	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	1, rue de la touche	COURRIER	11
	36110 CHAILLAC	INTERNET	
Qui fait état	- atteintes à l'environnement et aux milieux naturels – travaux importants,		
des points	goudronnage, bétonnage, enfouissement de ca	âbles -,	
suivants:	- cout important pour le contribuable – entreti	en et démantèlement -,	
	- risques pour la santé humaine,		
	- animosité entre les agriculteurs bénéficiaires	et les riverains qui subiss	ent.

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	NTION
13/12/2017	M.ROBILLARD	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Blé	COURRIER	12
	86290 THOLLET	INTERNET	
Qui fait état	- énergie intermittente, non rentable,		
des points	- privilégier l'énergie hydraulique,		
suivants:	- atteinte aux espaces naturels, PNR,		
	- projet rejeté par la communauté de commun	es d'Argenton-Eguzon,	
	- impacts sur le paysage,		
	- atteintes à la faune avicole,		
	- atteintes au milieu artistique.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	NTION
13/12/2017	BTH – Bouchures Traditions Héritages	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Jean-Pierre DELAGE	COURRIER	13
		INTERNET	
Qui fait état	- atteintes aux paysages,		
des points	- destruction du bocage,		
suivants:	- dévaluation des prix de l'immobilier,		
	- faible production – 3,9% pour 11 000 éoliennes installées -		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
13/12/2017	Dominique TISSIER	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	9, rue de l'Anglin	COURRIER	14
	36310 CHAILLAC	INTERNET	
Qui fait état	- atteintes aux paysages,		
des points	- destruction du bocage,		
suivants:	- impact visuel,		
	- impacts sur le tourisme,		
	- dévaluation du prix de l'immobilier,		
	- génération de conflits locaux.		

- impacts sur la faune avicole, - risques pour la santé.

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
23/12/2017	Martine MORTOLARY	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Les sables	COURRIER	15
	36310 CHAILLAC	INTERNET	
Qui fait état des points suivants :	 atteintes aux paysages, dégradation du milieu - destruction des chem privilégier d'autres énergies, région peu ventée, énergie intermittente, aléatoire et peu rental impact sur l'activité touristique. 		

23/12/2017	BAILLARGEAT	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	La gorce à vallaud	COURRIER	16
	36310 CHAILLAC	INTERNET	
Qui fait état	-impacts visuels,		
des points	-destruction du bocage,		
suivants:	-ne privilégie que les intérêts des promoteurs,		
	-région peu ventée,		
	-énergie aléatoire.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
20/12/2017	Pétition contre le projet	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Initiateur David ANDERSON	COURRIER	17
		INTERNET	
Qui fait état	-condamnation de la politique de transition énergétique en Allemagne.		
des points	23 signataires		
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
20/12/2017	Gérard VIOUX	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	36310 CHAILLAC	COURRIER	18
		INTERNET	
Qui fait état	- destruction du bocage,		
des points	- atteintes à l'environnement,		
suivants:	- région pas assez ventée,		

- privilégier l'énergie hydroélectrique dans notre région.

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
23/12/2017	Préfecture de l'Indre	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	19
		INTERNET	
Qui fait état	Modification de l'adresse de l'association « PA	AS DE VENT CHEZ NOUS	
des points	AVENIR BOISCHAUT SUD »		
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
23/12/2017	Robert et Marie-France LEFAVRE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Le riadoux	COURRIER	20
	36310 BONNEUIL	INTERNET	
Qui fait état	- impacts sur le paysage,		
des points	- destruction du bocage,		
suivants:	- nuisances sonores et visuelles,		
	- covisibilité avec des monuments historiques,		
	- atteintes à la biodiversité – faune avicole –		
	- impacts sur le milieu touristique,		
	- impacts sur la santé.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
23/12/2017	Association « Pas de Vent Chez Nous –	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Avenir Boischaut Sud »	COURRIER	21
	Jean PANEL	INTERNET	
Qui fait état	- 1 contestation de l'information au public – co	nfusion pour les habitants	S,
des points	l'étude porte sur deux projets -		
suivants:	- 2 manques d'information du public,		
	- 3 impacts au milieu touristique,		
	- 5 dévaluation de l'immobilier,		
	- 6 projet hors ZDE,		
	- 7 impacts visuels majeurs,		
	- 8 impacts sur le bocage,		
	- 9 atteintes au concept du PNR,		
	- 10 risques pour la santé – éclairage nocturne,	effets stroboscopiques,	
	infrasons -		
	Annexes N°21 et 21-2		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
12/12/2017	Raymond LAGACHE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	16, le gat	COURRIER	22
	87160 SAINT GEORGES LES LANDES	INTERNET	
Qui fait état	- cout d'installation excessif,		
des points	- rentabilité au bout de 10 ans,		
suivants:	- prix de vente du kw/h supérieur à celui du ma	arché,	
	- 10 000 éoliennes en service à ce jour en France.		
Observ. commission d'enquête	le contrat d'achat, établi sur une durée de 15 ans, fixe les tarifs suivants : 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon la productivité du site considéré.		
	Cette taxe, qui couvre une série de dépenses liés à des services publics, <u>a vu</u> <u>augmenter son poids de 550%</u> entre 2002 et 2015 sous l'effet essentiellement du besoin en financement des obligations d'achat . Ses charges totales représenteront 9,2 milliards en 2015, soit 90€ sur la facture moyenne des ménages. Elles sont constituées à 35,3% de dépenses liées au photovoltaïque, et de 15,2% à des dépenses liées à l'éolien.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
23/12/2017	Jean-Pierre DURAND	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	1, la loge	COURRIER	23
	36170 SACIERGES Saint Martin	INTERNET	
Qui fait état	- atteintes au milieu bocager,		
des points	- impacts sur les paysages,		
suivants:	- impacts sur la qualité de vie des habitants,		
	- impacts sur la faune avicole,		
	- risques pour la santé – ondes électromagnéti	ques –	
	- dévalorisation du patrimoine immobilier.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
23/12/2017	M et Mme BRICOUT	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	19, Montbaltruy	COURRIER	24
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	- atteintes au milieu bocager,		
des points	- impacts sur les paysages,		
suivants:	- atteintes à l'environnement,		
	- impacts sur la qualité de vie des habitants,		
	-dévalorisation de notre patrimoine,		
	-mauvaise information du public par la municipalité,		
	- projet de chambres d'hôtes compromis pour	défaut d'agrément.	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
23/12/2017	Michel DUCHEMIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	9, rue du terrier monteix	COURRIER	25
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	- impacts sur les migrations,		
des points	- impacts sur le milieu bocager,		
suivants :	 dilapidation du patrimoine par les élus, non respect des plans d'occupation des sols, irresponsabilité de nos élus, rendement modeste – 24% - se mobiliser vers d'autres énergies, telles que nucléaires, 	e de nouvelles innovations	S

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
23/12/2017	Christian AUTISSIER	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	2, chemin de la dame	COURRIER	26
	36200 CELON	INTERNET	
Qui fait état	- région peu ventée,		
des points	- rendement modeste – 24% -		
suivants:	- nuisances sonores,		
	- nuisances visuelles,		
	- impact sur l'environnement,		
	- impacts sur les migrations,		
	- impacts sur la qualité de vie des habitants,		
	- dévalorisation du patrimoine immobilier.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
23/12/2017	Françoise GROSBOIS	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	8, Forges	COURRIER	27
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état des points suivants :	-projet couteux pour les consommateurs, -rendement insuffisant – recours à des énergie -nuisances visuelles – feux clignotants – -cout du démantèlement, -augmentation de la facture EDF – CSPE – -impacts sur l'environnement, -impacts sur la faune sauvage, -impact au milieu touristique,		
	-avis défavorable de la communauté de comm	une d'Argenton – Eguzon.	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
23/12/2017	Ass. Déf. Env. Cant. St.Benoit et Alentours	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	16, rue du busson – le colombier	COURRIER	28-1
	36170 SACIERGES SAINT MARTIN	INTERNET	
Qui fait état	- implantation des éoliennes E5 et E6 trop prod	che du domaine routier,	
des points	- existence d'un doute par rapport à la hauteu	r du mat des éoliennes et	la
suivants:	largeur réelle du rotor,		
	- qu'en est-il réellement du projet « des sables	» qui semblerait abando	nné ?
	- démantèlement futur – insuffisance de la provision prévue –		
	- à l'encontre du développement du tourisme,		
	- avis négatif de la communauté de communes d'Argenton - Eguzon		
	par rapport au SRCAE – page 298 – éloignement minimum de 150 mètres par		es par
	rapport aux lisières et aux haies.		
	- atteinte à la trame bocagère et au paysage –	arrachage de 590 mètres	de
	haies –		
	- présentation de vues aériennes du bocage lo	cal avec l'implantation de	S
	éoliennes, et établissement de l'éloignement de	les haies.	
	- vues des linéaires de haies à partir du sol.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
23/12/2017	Ass. Déf. Env. Cant. St.Benoit et Alentours	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	16, rue du busson – le colombier	COURRIER	28-2
	36170 SACIERGES SAINT MARTIN	INTERNET	
Qui fait état	Impacts visuels des éoliennes		
des points	- covisibilité avec le château de la Prune – E1 -		
suivants:	- covisibilité avec le château du Courbat –E1 et	: E7 —	
	- covisibilité avec le théâtre Gallo-romain de SAINT-MARCEL et le Lycée		
	ROLLINAT,		
	- E7 – risque de pollution vers la Creuse en cas	de fuite d'huile,	
	- en opposition à la circulaire du 07 juillet 2011 du ministère de l'écologie		
	relative aux sites majeurs restants à classer – vallée de la Creuse au nord		
	d'Argenton –		
	- visibilité directe avec l'église classée de Ceaul	lmont,	
	- impacts négatifs sur le tourisme – pas de labe	el de l'AHTI sur un site éol	ien -
	- démonstration de certaines manipulations ef	fectuées lors de la réalisa	tion
	des photomontages.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT		
23/12/2017	Ass. Déf. Env. Cant. St.Benoit et Alentours	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	16, rue du busson – le colombier	COURRIER	28-3
	36170 SACIERGES SAINT MARTIN	INTERNET	
Qui fait état	- impacts sur l'économie et le tourisme – avis de la Communauté de		
des points	commune – concertation du schéma régional d'aménagement et		
suivants:	développement durable du 27 novembre à Orléans –		
	- amalgame volontaires entre les aires rapprochée et éloignée –sites		
	touristiques dénombrés en zone éloignée mais omis en zone rapprochée -		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
23/12/2017	Ass. Déf. Env. Cant. St.Benoit et Alentours	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	16, rue du busson – le colombier	COURRIER	28-4
	36170 SACIERGES SAINT MARTIN	INTERNET	
Qui fait état	-avec 0,7% de consommation de l'énergie primaire, aucune influence		
des points	significative sur les rejets de CO2,		
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
23/12/2017	Ass. Déf. Env. Cant. St.Benoit et Alentours	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	16, rue du busson – le colombier	COURRIER	28-5
	36170 SACIERGES SAINT MARTIN	INTERNET	
Qui fait état	- l'avis de l'armée de l'air aurait du être sollicité par la société mère Vol-V		
des points	- son avis concerne des éoliennes de 180 mètres de hauteur et non 184.		
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
23/12/2017	Ass. Déf. Env. Cant. St.Benoit et Alentours	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	16, rue du busson – le colombier	COURRIER	28-6
	36170 SACIERGES SAINT MARTIN	INTERNET	
Qui fait état des points suivants :	 annulation du SRCAE de Lorraine, projet envisagé non compatible avec le SRCA éoliennes supérieure de 50% à la hauteur prév rentabilité financière artificielle compensée p 	ue,	n des

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
23/12/2017	Ass. Déf. Env. Cant. St.Benoit et Alentours	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	16, rue du busson – le colombier	COURRIER	28-7
	36170 SACIERGES SAINT MARTIN	INTERNET	

Qui fait état	- circulaire du 07 juillet 2011 – liste indicative des sites à classer en
des points	application de l'Article L.341-1 du CE,
suivants:	- circulaire ministérielle du 02 octobre 2006 – liste annexée -

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
23/12/2017	Ass. Déf. Env. Cant. St.Benoit et Alentours	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	16, rue du busson – le colombier	COURRIER	28-8
	36170 SACIERGES SAINT MARTIN	INTERNET	
Qui fait état	Avis de la communauté de communes d'Argenton – Eguzon concernant la		
des points	demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien sur les communes		
suivants:	d'Argenton, Celon et Vigoux – impact fort et négatif du projet sur le paysage		
	_		
	Contre: 30, favorables: 5, abstentions: 2		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
23/12/2017	Pierre MORIZET	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	12-14, rue Laberthonnière	COURRIER	29
	36170 CHAZELET	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Propre et renouvelable, l'éolien est par excellence une énergie d'avenir et de		
suivants:	transition		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
23/12/2017	Claude MAYET	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	La colombe	COURRIER	30
	36310 TILLY	INTERNET	
Qui fait état des points suivants :	 énergie improductive, défiguration des paysages, A été agressé par des voisins, en 2016, pour re éolienne 	fus d'installation d'une	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
23/12/2017	Corinne SOULAS	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Le Breuil	COURRIER	31
	36310 CHAILLAC	INTERNET	
Qui fait état	-s'inquiète sur le démantèlement futur des ins	tallations.	
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
23/12/2017	Corinne ALLILAIRE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	8, le Breuil	COURRIER	32
	36270 BAZAIGES	INTERNET	
Qui fait état	- nuisances visuelles,		
des points	- nuisances sonores,		
suivants:	- dénaturation du paysage,		
	- atteintes à la biodiversité,		
	- dévaluation de valeur immobilière – 40% -		
	- énergie complémentaire non nécessaire – 15% d'exportation –		
	- exemple Allemand qui remplace ses éoliennes par des centrales à charbon,		
	- s'inquiète de la réalité du démantèlement en fin de vie.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Roland PINLON	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	9, Varennes	COURRIER	33
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Favorable au projet		
des points	-milieu déjà impacté par le passage de l'autoro	oute	
suivants:	-positif vis-à-vis de la transition énergétique,		
	-mesures pertinentes permettant de limiter la	mortalité des chiroptère	s et
	des oiseaux migrateurs.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	NOITI
06/01/2018	Joël DAMET	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	1-3, rue des bois	COURRIER	34
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	- positif vis-à-vis de la transition énergétique,		
suivants :	marine à Rosnay, pylônes des lignes à haute te -covisibilité infime, voir nulle – bonne dame d' Saint-Marcel – -dossier complet et bien structuré,	-covisibilité avec des structures impactant déjà le paysage – pylônes de la marine à Rosnay, pylônes des lignes à haute tension du barrage d'Eguzon – -covisibilité infime, voir nulle – bonne dame d'Argenton, théâtre romain de Saint-Marcel – -dossier complet et bien structuré, -impacts sur le tourisme et l'immobilier, faibles,	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Michel TRUFFAUT	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	6, rue du 8 mai 1945	COURRIER	35
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des	• •	
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de		
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le		
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la		
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la		
	présence d'une centrale éolienne à proximité,		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne		
	semblent pas avoir de fondements au regard de l'étude d'impact,		
	- la prise en compte de mesures compensatoires renforcées serait un garant		irant
	supplémentaire de la minimisation des impact	s au projet en phase	
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Jacqueline TRUFFAUT	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	6, rue du 8 mai 1945	COURRIER	36
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont		
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de		
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le		
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux clin	natiques et à la politique	de
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la		
	fréquentation touristique, la fluctuation de la v	aleur de bien immobilier	et la
	présence d'une centrale éolienne à proximité,	atawa ayanda wailiaya na	
	- la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne		
	semblent pas avoir de fondements au regard de l'étude d'impact, - la prise en compte de mesures compensatoires renforcées serait un garant		
	supplémentaire de la minimisation des impacts	-	iiaiit
	d'exploitation,	s aa projet en priase	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Albert LABESSE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	12, rue de l'occitane	COURRIER	37
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des	• •	
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de		
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le		
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la		
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la		
	présence d'une centrale éolienne à proximité,		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne		
	semblent pas avoir de fondements au regard de l'étude d'impact,		
	- la prise en compte de mesures compensatoires renforcées serait un garant		rant
	supplémentaire de la minimisation des impact	s du projet en phase	
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Bernadette et Michel DURAND	REGISTRE D'ENQUÊTE	
00,01,2010	4, rue de la croix	COURRIER	38
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont		
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de		
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le		
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de		
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la		
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la		
	présence d'une centrale éolienne à proximité, - la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne		
	semblent pas avoir de fondements au regard d	_	
	- la prise en compte de mesures compensatoires renforcées serait un garant		
	supplémentaire de la minimisation des impacts	-	
	d'exploitation,	. , , ,	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Gilbert et Jacqueline GOES	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	5, rue de la croix	COURRIER	39
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	 choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le PNR, - le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de 		es de ins le
	- le projet repond parfaitement aux enjeux climatiques et a la politique de transition énergétique de la France, - il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la présence d'une centrale éolienne à proximité, - la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne semblent pas avoir de fondements au regard de l'étude d'impact, - la prise en compte de mesures compensatoires renforcées serait un garant supplémentaire de la minimisation des impacts du projet en phase d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION	
06/01/2018	Maryse DELAVAUD	REGISTRE D'ENQUÊTE		
	1, rue de la croix	COURRIER	40	
	36170 VIGOUX	INTERNET		
Qui fait état	Avis favorable		I	
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er	
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –			
	- choix de la zone très pertinent au regard des	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont		
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de			
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le			
	PNR, -			
	- le projet répond parfaitement aux enjeux clin	natiques et à la politique	de	
	transition énergétique de la France,			
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la			
	fréquentation touristique, la fluctuation de la v	aleur de bien immobilier	et ia	
	présence d'une centrale éolienne à proximité,	atours grands voiliors no		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne			
	semblent pas avoir de fondements au regard de l'étude d'impact, - la prise en compte de mesures compensatoires renforcées serait un garant			
	supplémentaire de la minimisation des impacts	-		
	d'exploitation,	p p.		
	. ,			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Emilien et Audrey COURTEMANCHE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	5, impasse du champ Renaud	COURRIER	41
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont		
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de		
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le		
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de transition énergétique de la France,		de
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la		
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la		
	présence d'une centrale éolienne à proximité,		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migr	-	
	semblent pas avoir de fondements au regard de l'étude d'impact,		_
	- la prise en compte de mesures compensatoir	_	arant
	supplémentaire de la minimisation des impacts du projet en phase		
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Martine DAMET	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	1, rue des bois	COURRIER	42
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		•
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont		
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux		
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le		
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de		
	transition énergétique de la France,	avaiat da aawuflatian ant	ما م
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la		
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la		
	présence d'une centrale éolienne à proximité, - la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne		
	semblent pas avoir de fondements au regard d	_	
	- la prise en compte de mesures compensatoir	• •	arant
	supplémentaire de la minimisation des impact	-	
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Nicolas BERNARD	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	1bis, rue des chênes	COURRIER	43
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de		
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de		de
	transition énergétique de la France, - il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la présence d'une centrale éolienne à proximité, - la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne semblent pas avoir de fondements au regard de l'étude d'impact, - la prise en compte de mesures compensatoires renforcées serait un garant supplémentaire de la minimisation des impacts du projet en phase d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Aurélien et Sophie BERGER	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	8, lot buxière	COURRIER	44
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		•
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont		
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux		
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le		
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de		
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la		
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la présence d'une centrale éolienne à proximité,		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migr	ateurs grands voiliers ne	
	semblent pas avoir de fondements au regard d	_	
	- la prise en compte de mesures compensatoir	• •	arant
	supplémentaire de la minimisation des impacts	-	
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Yvette DELANAUD	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	16, lot buxière	COURRIER	45
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	·		es de ins le de re la et la

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Romain DELANAUD	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	16, lot buxière	COURRIER	46
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont		
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de		
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le		
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de		
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du l		
	fréquentation touristique, la fluctuation de la	<i>r</i> aleur de bien immobilier	et la
	présence d'une centrale éolienne à proximité,		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne		
	semblent pas avoir de fondements au regard d	• •	
	- la prise en compte de mesures compensatoir	-	arant
	supplémentaire de la minimisation des impacts	s au projet en phase	
	d'exploitation,		

DATE NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION
--	--------------------------

06/01/2018	Rodolphe DELANAUD	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	16, lot buxière	COURRIER	47
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de D	idier BOUREAUD – courri	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont		sont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux	grandes unités paysagè	es de
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le		
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de		
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la		
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la		
	présence d'une centrale éolienne à proximité,		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migr	-	
	semblent pas avoir de fondements au regard o	• •	
	- la prise en compte de mesures compensatoir		arant
	supplémentaire de la minimisation des impact	s du projet en phase	
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Jérôme RAS	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	16 bis, les bouchauds	COURRIER	48
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont		
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de		
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Co	elon ne sont pas inclus da	ıns le
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de		
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du l	-	
	fréquentation touristique, la fluctuation de la	aleur de bien immobilier	et la
	présence d'une centrale éolienne à proximité,		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migr		
	semblent pas avoir de fondements au regard d	•	
	- la prise en compte de mesures compensatoir	_	irant
	supplémentaire de la minimisation des impacts	s au projet en phase	
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Lucette et Cécile LAROCHE	REGISTRE D'ENQUÊTE	

	3, les bouchauds	COURRIER	49
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de D	idier BOUREAUD – courri	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont		
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux	k grandes unités paysagèr	es de
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le		
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de		
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la		
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la		
	présence d'une centrale éolienne à proximité,		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne		
	semblent pas avoir de fondements au regard o	•	
	- la prise en compte de mesures compensatoir		arant
	supplémentaire de la minimisation des impacts du projet en phase		
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Jean-Luc BONNET	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Les bouchauds	COURRIER	50
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont		
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de		
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le		
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de		
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du _l		
	fréquentation touristique, la fluctuation de la v	aleur de bien immobilier	et la
	présence d'une centrale éolienne à proximité,		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migr	•	
	semblent pas avoir de fondements au regard d	•	
	- la prise en compte de mesures compensatoir	_	rant
	supplémentaire de la minimisation des impact	s du projet en phase	
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Emilie MESTIVIER	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	16 bis, les bouchauds	COURRIER	51
	36170 VIGOUX	INTERNET	

Qui fait état	Avis favorable
des points	Adhésion aux observations et remarques de Didier BOUREAUD – courrier
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le
	PNR, -
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de
	transition énergétique de la France,
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la
	présence d'une centrale éolienne à proximité,
	- la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne
	semblent pas avoir de fondements au regard de l'étude d'impact,
	- la prise en compte de mesures compensatoires renforcées serait un garant
	supplémentaire de la minimisation des impacts du projet en phase
	d'exploitation,

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Carole AUGER	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	15, les bouchauds	COURRIER	52
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des	activités humaines qui y s	sont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de		
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le		
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux clin	natiques et à la politique	de
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la		
	fréquentation touristique, la fluctuation de la v présence d'une centrale éolienne à proximité,		ет іа
	- la critique des opposants sur les oiseaux migr		
	semblent pas avoir de fondements au regard d	_	
	- la prise en compte de mesures compensatoir	• •	arant
	supplémentaire de la minimisation des impacts du projet en phase		
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Madeleine BONNET	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	8, les bouchauds	COURRIER	53

	36170 VIGOUX	INTERNET		
Qui fait état	Avis favorable			
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er	
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –			
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont			
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de			
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et C	elon ne sont pas inclus da	ns le	
	PNR, -	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux clin	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de		
	transition énergétique de la France,			
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la			
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la présence d'une centrale éolienne à proximité,			
	- la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne			
	_	semblent pas avoir de fondements au regard de l'étude d'impact, - la prise en compte de mesures compensatoires renforcées serait un garant		
	supplémentaire de la minimisation des impacts du projet en phase			
	d'exploitation,			
	, ,			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Marie-Claude BLANCHARD	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	11, les bouchauds	COURRIER	54
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état des points suivants :	Avis favorable Adhésion aux observations et remarques de Di internet du 8/12/2017 N°18 — - choix de la zone très pertinent au regard des déjà développées, et ne porte pas atteinte aux la Brenne et du Boischaut-sud — Argenton et Co PNR, le projet répond parfaitement aux enjeux clin transition énergétique de la France, - il n'est pas démontré, par les détracteurs du p fréquentation touristique, la fluctuation de la v présence d'une centrale éolienne à proximité, - la critique des opposants sur les oiseaux migr semblent pas avoir de fondements au regard d - la prise en compte de mesures compensatoir supplémentaire de la minimisation des impacts d'exploitation,	activités humaines qui y s grandes unités paysagère elon ne sont pas inclus da natiques et à la politique e projet, de corrélation ent valeur de bien immobilier rateurs grands voiliers ne le l'étude d'impact, es renforcées serait un ga	sont es de ins le de re la et la

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Josselin BARNIER	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	5, les bouchauds	COURRIER	55

	36170 VIGOUX	INTERNET		
Qui fait état	Avis favorable			
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	idier BOUREAUD – courrie	er	
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont			
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de			
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Co	elon ne sont pas inclus da	ns le	
	PNR, -			
	- le projet répond parfaitement aux enjeux clin	natiques et à la politique (de	
	transition énergétique de la France,			
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la			
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la			
	présence d'une centrale éolienne à proximité,			
		- la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne semblent pas avoir de fondements au regard de l'étude d'impact,		
		- la prise en compte de mesures compensatoires renforcées serait un garant		
		supplémentaire de la minimisation des impacts du projet en phase		
	d'exploitation,			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Bernard BONNET	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	8, les bouchauds	COURRIER	56
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont		
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de		
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le		
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux clin	natiques et à la politique	de
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du	· =	
	fréquentation touristique, la fluctuation de la v présence d'une centrale éolienne à proximité,	aleur de bien immobilier	et la
	- la critique des opposants sur les oiseaux migr	ateurs grands voiliers ne	
	semblent pas avoir de fondements au regard d	e l'étude d'impact,	
	- la prise en compte de mesures compensatoir	_	arant
	supplémentaire de la minimisation des impacts du projet en phase		
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Pascal et Patricia DELAUNE-DELANAUD	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	2Q, les bouchauds	COURRIER	57

	36170 VIGOUX	INTERNET		
Qui fait état	Avis favorable			
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	Adhésion aux observations et remarques de Didier BOUREAUD – courrier		
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –			
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont			
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux	grandes unités paysagère	es de	
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Co	elon ne sont pas inclus da	ns le	
	PNR, -			
	- le projet répond parfaitement aux enjeux clin	natiques et à la politique o	de	
	transition énergétique de la France,			
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la			
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la			
	présence d'une centrale éolienne à proximité,			
		- la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne		
	semblent pas avoir de fondements au regard d	•		
	- la prise en compte de mesures compensatoir	- la prise en compte de mesures compensatoires renforcées serait un garant		
	supplémentaire de la minimisation des impacts	s du projet en phase		
	d'exploitation,			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Michaël AUGER	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	15, les bouchauds	COURRIER	58
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des	activités humaines qui y s	sont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de		
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et C	elon ne sont pas inclus da	ıns le
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux clin	natiques et à la politique	de
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du	: -	
	fréquentation touristique, la fluctuation de la v		et la
	présence d'une centrale éolienne à proximité,		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migr		
	semblent pas avoir de fondements au regard d	• •	
	- la prise en compte de mesures compensatoir	_	arant
	supplémentaire de la minimisation des impact	s du projet en phase	
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION
06/01/2018	Odette HASEL	REGISTRE D'ENQUÊTE

	Le petit beau	COURRIER	59
	36270 BAZAIGES	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des	activités humaines qui y s	sont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux	grandes unités paysagèr	es de
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Co	elon ne sont pas inclus da	ns le
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux clin	natiques et à la politique	de
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la		
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la présence d'une centrale éolienne à proximité,		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne semblent pas avoir de fondements au regard de l'étude d'impact,		
	- la prise en compte de mesures compensatoires renforcées serait un garant supplémentaire de la minimisation des impacts du projet en phase		arant
	d'exploitation,	and the special production	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Brigitte KAZLIERCZAK	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	1, allée de Chanteloube	COURRIER	60
	36230 MERS sur Indre	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants :	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des	activités humaines qui y s	ont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux	grandes unités paysagèr	es de
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et C	elon ne sont pas inclus da	ıns le
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de		
	transition énergétique de la France,		.
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du	•	
	fréquentation touristique, la fluctuation de la	<i>l</i> aleur de bien immobilier	et la
	présence d'une centrale éolienne à proximité,		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migr		
	semblent pas avoir de fondements au regard d	• •	
	- la prise en compte de mesures compensatoir	_	arant
	supplémentaire de la minimisation des impact	s au projet en phase	
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Stéphane KAZLIERCZAK	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	1, allée de Chanteloube	COURRIER	61

	36230 MERS sur Indre	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	idier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des	activités humaines qui y s	ont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux	grandes unités paysagère	es de
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Co	elon ne sont pas inclus da	ns le
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux clin	natiques et à la politique (de
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la		
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la présence d'une centrale éolienne à proximité,		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne		
	semblent pas avoir de fondements au regard de l'étude d'impact,		
	- la prise en compte de mesures compensatoires renforcées serait un garant		
	supplémentaire de la minimisation des impacts du projet en phase		
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	André VERSTEEK-AKKERMANS	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	La villaugeai	COURRIER	62
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des	activités humaines qui y s	sont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux	grandes unités paysagère	es de
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le		
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de		
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la		
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la		
	présence d'une centrale éolienne à proximité,		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migr	_	
	semblent pas avoir de fondements au regard d	• •	
	- la prise en compte de mesures compensatoir	_	arant
	supplémentaire de la minimisation des impacts	s du projet en phase	
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Caees VERSKEEG	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	La villaugeai	COURRIER	63
	36170 VIGOUX	INTERNET	

Qui fait état	Avis favorable
des points	Adhésion aux observations et remarques de Didier BOUREAUD – courrier
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le PNR, -
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de transition énergétique de la France,
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la présence d'une centrale éolienne à proximité,
	- la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne semblent pas avoir de fondements au regard de l'étude d'impact,
	- la prise en compte de mesures compensatoires renforcées serait un garant supplémentaire de la minimisation des impacts du projet en phase
	d'exploitation,

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	NTION
06/01/2018	Denise DELPEUCH	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	6, La villaugeai	COURRIER	64
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des	activités humaines qui y s	sont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux	grandes unités paysagèr	es de
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Co	elon ne sont pas inclus da	ans le
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de		
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du	•	
	fréquentation touristique, la fluctuation de la v	aleur de bien immobilier	et la
	présence d'une centrale éolienne à proximité,		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migr		
	semblent pas avoir de fondements au regard d	• •	
	- la prise en compte de mesures compensatoir	_	arant
	supplémentaire de la minimisation des impact	s du projet en phase	
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	André DELPEUCH	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	6, La villaugeai	COURRIER	65
	36170 VIGOUX	INTERNET	

Qui fait état	Avis favorable
des points	Adhésion aux observations et remarques de Didier BOUREAUD – courrier
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le PNR, -
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de
	transition énergétique de la France,
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la
	présence d'une centrale éolienne à proximité,
	- la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne
	semblent pas avoir de fondements au regard de l'étude d'impact,
	- la prise en compte de mesures compensatoires renforcées serait un garant
	supplémentaire de la minimisation des impacts du projet en phase
	d'exploitation,
	a exploitation,

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Roselyne HASEL	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	La villaugeai	COURRIER	66
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants :	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des	activités humaines qui y s	ont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux	grandes unités paysagère	es de
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Co	elon ne sont pas inclus da	ns le
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux clin	natiques et à la politique	de
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du _l	projet, de corrélation ent	re la
	fréquentation touristique, la fluctuation de la v	aleur de bien immobilier	et la
	présence d'une centrale éolienne à proximité,	atours grands vailiars no	
	- la critique des opposants sur les oiseaux migr	_	
	semblent pas avoir de fondements au regard d	•	rant
	- la prise en compte de mesures compensatoir	=	IIaiil
	supplémentaire de la minimisation des impact	s du projet en phase	
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Aurore DELPEUCH	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	3, La villaugeai	COURRIER	67
	36170 VIGOUX	INTERNET	

Qui fait état	Avis favorable
des points	Adhésion aux observations et remarques de Didier BOUREAUD – courrier
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le PNR, -
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de transition énergétique de la France,
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la présence d'une centrale éolienne à proximité,
	- la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne semblent pas avoir de fondements au regard de l'étude d'impact,
	- la prise en compte de mesures compensatoires renforcées serait un garant supplémentaire de la minimisation des impacts du projet en phase
	d'exploitation,

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Catherine LAPLACE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	6, les vaines	COURRIER	68
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des	activités humaines qui y s	sont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de		
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Co	elon ne sont pas inclus da	ns le
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de		
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du l	•	
	fréquentation touristique, la fluctuation de la v	<i>r</i> aleur de bien immobilier	et la
	présence d'une centrale éolienne à proximité,		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migr		
	semblent pas avoir de fondements au regard d	• •	
	- la prise en compte de mesures compensatoir	_	arant
	supplémentaire de la minimisation des impact	s du projet en phase	
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Michaël LABORIT	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	15, les vaines	COURRIER	69
	36170 VIGOUX	INTERNET	

Qui fait état	Avis favorable
des points	Adhésion aux observations et remarques de Didier BOUREAUD – courrier
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le PNR, -
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de transition énergétique de la France,
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la présence d'une centrale éolienne à proximité,
	- la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne semblent pas avoir de fondements au regard de l'étude d'impact,
	- la prise en compte de mesures compensatoires renforcées serait un garant supplémentaire de la minimisation des impacts du projet en phase d'exploitation,

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Patrick LAPLACE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	6, les vaines	COURRIER	70
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des	activités humaines qui y s	ont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux	grandes unités paysagère	es de
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Co	elon ne sont pas inclus da	ıns le
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux clin	natiques et à la politique (de
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du _l		
	fréquentation touristique, la fluctuation de la v	aleur de bien immobilier	et la
	présence d'une centrale éolienne à proximité,		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migr	_	
	semblent pas avoir de fondements au regard d	•	
	- la prise en compte de mesures compensatoir	<u> </u>	rant
	supplémentaire de la minimisation des impact	s du projet en phase	
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Laura DAILLY	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	15, les vaines	COURRIER	71
	36170 VIGOUX	INTERNET	

Qui fait état	Avis favorable
des points	Adhésion aux observations et remarques de Didier BOUREAUD – courrier
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le
	PNR, -
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de
	transition énergétique de la France,
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la
	présence d'une centrale éolienne à proximité,
	- la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne
	semblent pas avoir de fondements au regard de l'étude d'impact,
	- la prise en compte de mesures compensatoires renforcées serait un garant
	supplémentaire de la minimisation des impacts du projet en phase
	d'exploitation,

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Raymond LAPLACE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	19, les vaines	COURRIER	72
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des	activités humaines qui y s	ont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de		
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et C	elon ne sont pas inclus da	ns le
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux clin	natiques et à la politique (de
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du		
	fréquentation touristique, la fluctuation de la v	<i>r</i> aleur de bien immobilier	et la
	présence d'une centrale éolienne à proximité,		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migr	_	
	semblent pas avoir de fondements au regard d	•	
	- la prise en compte de mesures compensatoir	<u> </u>	irant
	supplémentaire de la minimisation des impacts du projet en phase		
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Jean-Claude LABORIT	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	11, le vaines	COURRIER	73
	36170 VIGOUX	INTERNET	

Qui fait état	Avis favorable
des points	Adhésion aux observations et remarques de Didier BOUREAUD – courrier
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le PNR, -
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de transition énergétique de la France,
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la présence d'une centrale éolienne à proximité,
	- la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne semblent pas avoir de fondements au regard de l'étude d'impact,
	- la prise en compte de mesures compensatoires renforcées serait un garant supplémentaire de la minimisation des impacts du projet en phase
	d'exploitation,

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	NOITI
06/01/2018	Philippe POQUE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	6, les vaines	COURRIER	74
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des	activités humaines qui y s	sont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de		
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le		
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de		
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du	· =	
	fréquentation touristique, la fluctuation de la v	<i>r</i> aleur de bien immobilier	et la
	présence d'une centrale éolienne à proximité,		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migr	_	
	semblent pas avoir de fondements au regard d	• •	اِ ا
	- la prise en compte de mesures compensatoir	<u> </u>	arant
	supplémentaire de la minimisation des impact	s du projet en phase	
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	T NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Marinette DELAUNE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	17, les vaines	COURRIER	75
	36170 VIGOUX	INTERNET	

Qui fait état	Avis favorable
des points	Adhésion aux observations et remarques de Didier BOUREAUD – courrier
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le
	PNR, -
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de
	transition énergétique de la France,
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la
	présence d'une centrale éolienne à proximité,
	- la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne
	semblent pas avoir de fondements au regard de l'étude d'impact,
	- la prise en compte de mesures compensatoires renforcées serait un garant
	supplémentaire de la minimisation des impacts du projet en phase
	d'exploitation,

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Jean-Louis DELAUNE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	17, les vaines	COURRIER	76
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des	activités humaines qui y s	ont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux	grandes unités paysagère	es de
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Co	elon ne sont pas inclus da	ıns le
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux clin	natiques et à la politique (de
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du _l		
	fréquentation touristique, la fluctuation de la v	aleur de bien immobilier	et la
	présence d'une centrale éolienne à proximité,		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migr	_	
	semblent pas avoir de fondements au regard d	•	
	- la prise en compte de mesures compensatoir	<u> </u>	rant
	supplémentaire de la minimisation des impact	s du projet en phase	
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	T NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Francis DELAUNE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Les vaines	COURRIER	77
	36170 VIGOUX	INTERNET	

Qui fait état	Avis favorable
des points	Adhésion aux observations et remarques de Didier BOUREAUD – courrier
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le
	PNR, -
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de
	transition énergétique de la France,
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la
	présence d'une centrale éolienne à proximité,
	- la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne
	semblent pas avoir de fondements au regard de l'étude d'impact,
	- la prise en compte de mesures compensatoires renforcées serait un garant
	supplémentaire de la minimisation des impacts du projet en phase
	d'exploitation,

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Angélique BLANCHARD	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	12, les vaines	COURRIER	78
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des	activités humaines qui y s	sont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux	grandes unités paysagère	es de
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Co	elon ne sont pas inclus da	ns le
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux clin	natiques et à la politique	de
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du l		
	fréquentation touristique, la fluctuation de la v	<i>r</i> aleur de bien immobilier	et la
	présence d'une centrale éolienne à proximité,		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migr	_	
	semblent pas avoir de fondements au regard d	• •	
	- la prise en compte de mesures compensatoir	<u> </u>	arant
	supplémentaire de la minimisation des impacts	s du projet en phase	
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	T NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Wassen JAMBU	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	12, les vaines	COURRIER	79
	36170 VIGOUX	INTERNET	

Qui fait état	Avis favorable
des points	Adhésion aux observations et remarques de Didier BOUREAUD – courrier
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –
	- choix de la zone très pertinent au regard des activités humaines qui y sont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux grandes unités paysagères de
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le
	PNR, -
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de
	transition énergétique de la France,
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du projet, de corrélation entre la
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la
	présence d'une centrale éolienne à proximité,
	- la critique des opposants sur les oiseaux migrateurs grands voiliers ne
	semblent pas avoir de fondements au regard de l'étude d'impact,
	- la prise en compte de mesures compensatoires renforcées serait un garant
	supplémentaire de la minimisation des impacts du projet en phase
	d'exploitation,

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Gilbert LAVILLONIERE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Les las	COURRIER	80
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	Adhésion aux observations et remarques de Di	dier BOUREAUD – courrie	er
suivants:	internet du 8/12/2017 N°18 –		
	- choix de la zone très pertinent au regard des	activités humaines qui y s	ont
	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux	grandes unités paysagère	es de
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Celon ne sont pas inclus dans le		
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux clin	natiques et à la politique	de
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du l		
	fréquentation touristique, la fluctuation de la v	aleur de bien immobilier	et la
	présence d'une centrale éolienne à proximité,		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migr	-	
	semblent pas avoir de fondements au regard d	• •	_
	- la prise en compte de mesures compensatoir	•	irant
	supplémentaire de la minimisation des impact	s du projet en phase	
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Association AHTI – Association-Hébergeurs-	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Touristiques-Indre –	COURRIER	81
	36370 BELLABRE	INTERNET	

Qui fait état des points suivants :	- production aléatoire compensée par de l'énergie d'origine fossile +33,4% en 2016,
Observ. commission d'enquête	-par rapport à 2015 : nucléaire – 7.8%, -15,4%, fioul-13,1% soit total -36,3% Compensés par l'ouverture d'une nouvelle centrale à gaz : aucun rapport avec une énergie de substitution à l'énergie éolienne.
Qui fait état des points suivants :	- impacts sur le bocage et les milieux boisés, - impacts à l'environnement : biodiversité, insuffisances de l'étude d'impact concernant les données sur l'avifaune, (auteur non identifié) - atteintes aux paysages, - impacts sur les espaces naturels, - atteintes au patrimoine architectural, - photomontages non exhaustif, - atteintes au concept du PNR, - dévaluation immobilière – 40% dossier trop consistant et difficile d'accès pour le public, - atteintes à la faune, - mise en cause des retombées financières, - industrie subventionnée et non rentable, Pièces jointes : 1 - la Brenne, 4ème rang des zones humides françaises, - cartes des couloirs de migrations Champagne-Ardennes, - insuffisances de l'étude d'impact concernant les données sur l'avifaune, (auteur non identifié) 2 - implantation des zones d'intérêt écologique dans le PNR, 3 - données sur les modes d'hébergement touristiques, 5 - Gites de France – pas de label pour les structures situées dans les zones d'implantation de parcs éoliens, 6 - LPO de la Vienne – déposition hors sujet – s'agissant d'un autre projet, 7 - 8 - imprimés concernant les chiroptères, 9 à 19 - itinéraires de randonnées dans le PNR, 20 - note sur les rapports d'expertise des biens immobiliers – projet éolien – 21 - attestation agence immobilière France-Patrimoine – dévaluation de 40% des biens immobiliers aux abords des parcs éoliens – 22 - attestation agence des Mille étangs – baisse des ventes – 23 - Groupe MMA – décote maison en cas d'implantation d'un parc éolien 24 à 28 - oppositions au projet – impacts sur l'activité touristique - 31 - conjoncture énergétique 2016, 33 - sondage – touristes et parcs éoliens -
Qui fait état des points suivants :	- impacts sur le milieu touristique – 1650 emplois – 3,6 millions de nuités – 80 millions d'euros (chiffre année 2009) 11 sites touristiques – 334 000 visiteurs – perte de 80% en cas de réalisation du projet.

Observ.	-concernant le tourisme, les chiffres concernant une année plus récente
commission	auraient pu être intéressants.
d'enquête	-le conseil d'administration du PNR ne s'est pas prononcé en défaveur du
	projet – compte-rendu du conseil d'administration du

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Jacques PALLAS maire	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	36100 SAINT GEORGES sur Arnon	COURRIER	82
		INTERNET	
Qui fait état	Favorable au projet – parc éolien comportant :	19 éoliennes en activité d	ans
des points	sa commune -		
suivants:	- les collectivités doivent s'investir dans la transition énergétique - objectif		
	32% d'énergie renouvelable en 2030 -		
	- retombées financières pour les collectivités et le département,		
	- les frais de démantèlement sont assurés,		
	- pas d'impact négatif sur la santé – législation très encadrée -		
	- pas d'impacts négatifs sur le développement touristique de l'Indre,		
	- création d'emplois,		
	- la suppression d'emplois n'est pas prouvée		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Brigitte PIPEREAU	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	7, rue des lavandières	COURRIER	83
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	-alternative à l'énergie nucléaire,		
suivants:	-préférence pour les énergies renouvelables.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Arrêté N°36-2017 du 27 décembre 2017	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	84
		INTERNET	
Qui fait état des points suivants :	Rejet de la demande d'autorisation unique pro commune de Beaulieu.	jet de parc éolien sur la	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/01/2018	Claude MAYET	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	La colombe	COURRIER	85
	36310 TILLY	INTERNET	

Qui fait état	Articles de la Nouvelle république du 06 juin 2017
des points	« climat délétère autour d'un projet éolien »
suivants:	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Carole RIDEAU	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	12, la grange	COURRIER	86
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points suivants :	Adhésion aux observations et remarques de Di internet du 8/12/2017 N°18 – - choix de la zone très pertinent au regard des déjà développées, et ne porte pas atteinte aux la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et CopNR, - - le projet répond parfaitement aux enjeux clintransition énergétique de la France, - il n'est pas démontré, par les détracteurs du préquentation touristique, la fluctuation de la variet présence d'une centrale éolienne à proximité, - la critique des opposants sur les oiseaux migrosemblent pas avoir de fondements au regard de la prise en compte de mesures compensatoires.	activités humaines qui y s grandes unités paysagère elon ne sont pas inclus da natiques et à la politique projet, de corrélation ent valeur de bien immobilier rateurs grands voiliers ne le l'étude d'impact, es renforcées serait un ga	sont es de ins le de re la et la
	supplémentaire de la minimisation des impacts d'exploitation,	s du projet en phase	

COMMUNE DE CELON

Permanences du jeudi 23 novembre, mardi 05 décembre 2017 et jeudi 04 janvier 2018

DATE NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENA	NT NATURE DE L'INTERVENTION
--	-----------------------------

23/11/2017	Fabrice BAZIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	1
	Le Grand Marcé	COURRIER	
	36200 CELON	INTERNET	
Qui fait état	- avis favorable		
des points	- rentrée d'argent pour le budjet de la commu	ne.	
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
23/11/2017	Michel DUCHEMIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	2
	Route du terrier Monteix	COURRIER	
	36200 CELON	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°1		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	NTION
23/11/2017	Aline DUCHEMIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	3
	Route du terrier Monteix	COURRIER	
	36200 CELON	INTERNET	
Qui fait état des points suivants :	 atteintes aux milieux naturels et à l'environne peu de rentabilité, dévaluation de la valeur immobilière. améliorer le milieu – planter des arbres et de et des étangs, développer le photovoltaïque. A déposé l'annexe N°2 		ares

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
05/12/2017	Serge NEOLLIER	REGISTRE D'ENQUÊTE	4
	9, la dinière	COURRIER	
	36170 LA CHATRE L'ANGLIN	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°3		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
05/12/2017	Jacob et Maria VAN HAREN	REGISTRE D'ENQUÊTE	5
	Les cotes	COURRIER	
	36370 LIGNAC	INTERNET	
Qui fait état	-manque de rentabilité,		
des points	-mortalité d'oiseaux,		
suivants:	-nuisances sonores,		
	-privilégier les installations en mer.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
05/12/2017	Sylvie GUEZ	REGISTRE D'ENQUÊTE	6
	1, rue du château	COURRIER	
	36200 CELON	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°4		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
05/12/2017	Liliane CHEVALIER	REGISTRE D'ENQUÊTE	7
	5, Maisons	COURRIER	
	23160 CROZANT	INTERNET	
Qui fait état	A déposé les annexes N°5-1 à 5-5		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
05/12/2017	Michel DUCHEMIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	8
	Route du terrier Monteix	COURRIER	
	36200 CELON	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°6		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
05/12/2017	Sébastien LEMERLE	REGISTRE D'ENQUÊTE	9
	1, route de Saint-Benoist	COURRIER	
	36200 CELON	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°7		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
05/12/2017	Benoit LAURENT	REGISTRE D'ENQUÊTE	10
	Chambord	COURRIER	
	36270 BAZAIGES	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°8		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
23/11/2017	Michel DUCHEMIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	9, rue du terrier monteix	COURRIER	1
	36200 CELON	INTERNET	
Qui fait état	- atteintes à un site classé – site d'Argentomagus –		
des points	- atteintes aux milieux naturels et aux points de vue environnants,		
suivants:	- atteintes à la vallée des peintres, au site de la bonne dame d'Argenton,		
	- peu de rentabilité.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION		
23/11/2017	Aline DUCHEMIN	REGISTRE D'ENQUÊTE		
	Route du terrier Monteix	COURRIER	2	
	36200 CELON	INTERNET		
Qui fait état	- atteintes aux milieux naturels et à l'environnement,			
des points	- peu de rentabilité,			
suivants:	- dévaluation de la valeur immobilière.			
	- améliorer le milieu – planter des arbres et des bouchures, créer des mares			
	et des étangs,			
	- développer le photovoltaïque.			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
05/12/2017	Serge NEOLLIER	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	9, la dinière	COURRIER	3
	36170 LA CHATRE L'ANGLIN	INTERNET	
Qui fait état des points suivants :	 peu de rentabilité car manque de vent, atteintes à la biodiversité – chauves-souris, o risques pour la santé humaine, atteintes au bien-être local, répercussion sur le tourisme, aucun bénéfice pour les communes, augmentation de la facture des particuliers. 	iseaux migrateurs –	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
05/12/2017	Sylvie GUEZ	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	1, rue du Château	COURRIER	4
	36200 CELON	INTERNET	
Qui fait état des points suivants :	Courrier adressé au ministre de la transition éc Sylvie GUEZ attire l'attention du ministre sur le désertifient suite principalement à l'agriculture pénurie des équipements ou moyens nécessai	e fait que les campagnes s e intensive, entrainant un	e

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	NOITI
05/12/2017	Liliane CHEVALIER	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	5, Maisons	COURRIER	5-1
	23160 CROZANT	INTERNET	
Qui fait état des points suivants :	 atteintes graves aux paysages ruraux, atteintes au bien-être local, répercussion sur le tourisme, (atteint à la pro Creuse et de ses nombreux peintres) dissuasif quant à l'installation de résidences s les projets éoliens ne sont destinés qu'à satisf quelques promoteurs, risques pour la santé humaine - niveaux sono encourager d'autres formes d'énergies – écon 	secondaires, Faire les appétits financier res, basse-fréquence -	

05/12/2017	Liliane CHEVALIER	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Association « VENT DE COLERE »	COURRIER	5-2
		INTERNET	
Qui fait état	Réflexions sur la notion de distance minimale entre éoliennes et la		
des points	population.		
suivants:	- nuisances occasionnées par la distance – 5	600 mètres –	
	- nuisances occasionnées par le bruit.		

05/12/2017	Liliane CHEVALIER	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	5-3
		INTERNET	
Qui fait état	t Syndrome des éoliennes par l'académie de médecine :		
des points	- obtenir un consensus de la population préalable au projet,		
suivants:	- les infrasons seraient hors de cause,		
	- pollution visuelle et dépréciation immobilière sont les véritables causes de		
	stress, d'irritation et de révolte de la population.		

05/12/2017	Liliane CHEVALIER	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	5-4
		INTERNET	
Qui fait état	Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes		
des points	Travaux et recommandations de l'ANSES		
suivants :	L'agence, dans son rapport de mars 2017, con 500 mètres, les infrasons ne dépassent pas les	•	e

05/12/2017	Liliane CHEVALIER	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	5-5
		INTERNET	
Qui fait état des points suivants :	Plaquette publicitaire représentant les viles et « vallée des peintres »	villages appartenant à la	

05/12/2017	Michel DUCHEMIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	9, rue du terrier monteix	COURRIER	6
	36200 CELON	INTERNET	
Qui fait état	Des éoliennes pour sauver le climat : un mensonge d'Etat.		
des points	-production intermittente qui doit être compensée par des énergies fossiles,		
suivants:	- consommation en CO2 supérieure aux centrales nucléaires,		
	- énergie non stockable qui ne pourra faire face à un aléa climatique		
	important – pannes de vent et de soleil penda	nt plusieurs jours –	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
05/12/2017	Sébastien LEMERLE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	1, route de Saint-Benoit	COURRIER	7
	36200 CELON	INTERNET	
Qui fait état	- installation rapprochée – 700 mètres –		
des points	- impact occasionné par le bruit		
suivants:	- émissions d'infrasons,		
	- conséquences sur la santé,		
	- atteintes aux paysages,		
	- dévaluation de son bien immobilier,		
	- atteintes à la faune avicole – migrations –		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
05/12/2017	Benoit LAURET	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Chambord	COURRIER	8
	36270 BAZAIGES	INTERNET	
Qui fait état	-région peu ventée,		
des points	- impacts visuels et sonores,		
suivants:	- atteintes à la biodiversité,		
	- atteintes aux paysages,		
	- atteintes à la faune avicole		

COMMUNE D'ARGENTON sur CREUSE

Permanences du samedi 02, lundi 11 et 28 décembre 2017 à ARGENTON sur Creuse

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
02/12/2017	Martine HOUPE	REGISTRE D'ENQUÊTE	1
		COURRIER	
		INTERNET	
Qui fait état	- totalement favorable au projet,		
des points	- plus écologique que les centrales nucléaires		
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
02/12/2017	Sophie SUBERBERE	REGISTRE D'ENQUÊTE	2
		COURRIER	
		INTERNET	
Qui fait état	- totalement favorable au projet,		
des points	- pas d'autres alternatives contre les centrales	nucléaires	
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
02/12/2017	Christine ABROSSIMOV	REGISTRE D'ENQUÊTE	3
	4, rue d'Orjon	COURRIER	
	36200 ARGENTON	INTERNET	
Qui fait état des points suivants :	 atteintes au patrimoine archéologique, atteintes au site de la vallée de la Creuse, atteinte aux ambitions culturelles et artistiqu communauté de communes. 	es mises en avant par la	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
02/12/2017	Claude et Brigitte DI STASIO	REGISTRE D'ENQUÊTE	4
	8, Feuillet	COURRIER	
	36200 BADECON LE PIN	INTERNET	
Qui fait état	- contradiction avec le SCOT		
des points	- atteintes à l'environnement et au milieu natu	ırel,	
suivants:	- répercussion sur l'économie touristique.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
02/12/2017	Jean-Marie AUBIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	7
	17, rue du point du jour	COURRIER	
	36170 ARGENTON	INTERNET	
Qui fait état	Avis défavorable,		
des points	- A déposé les annexes N°6 et 7		
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
02/12/2017	Jean-Marie AUBIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	8
	17, rue du point du jour	COURRIER	
	36200 ARGENTON	INTERNET	
Qui fait état	-privilégier la recherche d'énergies moins pollu	iantes.	
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
11/12/2017	Valérie BAUDOUX	REGISTRE D'ENQUÊTE	9
	14, rue croix d'or	COURRIER	
	36200 ARGENTON	INTERNET	
Qui fait état	- énergie intermittente,		
des points	- atteintes aux paysages,		
suivants:	- impact sur la faune avicole,		
	- atteintes au milieu touristique,		
	- pas assez éloignées des habitations,		
	- nuisances sonores		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
11/12/2017	Brigitte GUBLA	REGISTRE D'ENQUÊTE	10
		COURRIER	
		INTERNET	
Qui fait état	-avis défavorable,		
des points	- atteinte au concept du PNR de la Brenne,		
suivants:	- a déposé les annexes N° 8 et 9		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
11/12/2017	Charlotte et Brigitte BURGMANS	REGISTRE D'ENQUÊTE	11
		COURRIER	

		INTERNET	
Qui fait état	-avis défavorable,		
des points	- conséquences désastreuses pour leur entreprise de tourisme en plein air.		
suivants:	- ont déposé l'annexe N°10.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
11/12/2017	Jean-Pierre DUMONT	REGISTRE D'ENQUÊTE	12
	Le dictelier	COURRIER	
	36190 POMMIERS	INTERNET	
Qui fait état	- atteintes au patrimoine naturel, paysager et culturel,		
des points	- ne sera jamais une alternative crédible au remplacement des énergies		
suivants:	fossiles,		
	- artifice politique et médiatique.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
11/12/2017	Eléonne DUMONT	REGISTRE D'ENQUÊTE	13
	6, rue Gonnet	COURRIER	
	75011 PARIS	INTERNET	
Qui fait état	Avis très défavorable		
des points	- atteintes aux paysages,		
suivants:	- énergie intermittente.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
11/12/2017	Claudine MARIAT, présidente de l'ASSAAM	REGISTRE D'ENQUÊTE	14
		COURRIER	
		INTERNET	
Qui fait état	Avis défavorable		
des points	A déposé l'annexe N° 11		
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
11/12/2017	Philippe THIMEL	REGISTRE D'ENQUÊTE	15
	36230 BUXIERES D'AILLAC	COURRIER	
		INTERNET	
Qui fait état des points suivants :	-atteintes aux paysages, - atteintes à la faune aviaire, - risques pour la santé,		
	 pollution des sols, impacts négatifs pour le tourisme, risques de prise illégale d'intérêts, problèmes de cohésion sociale entre les habitation 	tants,	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
11/12/2017	Jean-Marie CARRE et son fils Clément	REGISTRE D'ENQUÊTE	16
	La Pénoterie	COURRIER	
	36200 ARGENTON	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	- rapport financier pour la communauté de cor	mmunes,	
suivants:	- pas plus de pollution que l'A20,		
	- privilégier l'accès à l'E7 par l'aire de repos de l'A20, afin de ne pas		
	endommager sa parcelle agricole.		
Observ.	M. CARRE est concerné par l'implantation sur s	ses parcelles N° ZA 3 – Vig	oux
commission	et ZR 1 – Celon -		
d'enquête			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
11/12/2017	Jacques de BREMONT d'ARS	REGISTRE D'ENQUÊTE	17
		COURRIER	
		INTERNET	
Qui fait état	-défiguration des paysages,		
des points	- très inquiet des conséquences sur son activité touristique – 1000 personnes		
suivants:	par an pour 4000 nuitées -		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
11/12/2017	Sophie SALE	REGISTRE D'ENQUÊTE	18
		COURRIER	
		INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°12		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
11/12/2017	Laurette AUTISSIER	REGISTRE D'ENQUÊTE	19
	2, chemin de la combe	COURRIER	
	36200 CELON	INTERNET	
Qui fait état	-atteintes à l'environnement,		
des points	- problèmes de cohésion sociale entre les habi	tants,	
suivants:	- impact sur le bocage – arrachage des haies –		
	- impacts négatifs sur l'activité touristique,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
11/12/2017	Gilles DURIS,	REGISTRE D'ENQUÊTE	20
	33, rue du petit Nice	COURRIER	

	36200 ARGENTON	INTERNET	
Qui fait état	- atteintes à l'environnement,		
des points	- cout financier,		
suivants:	- trop proche des agglomérations,		
	- impacts négatifs sur le tourisme rural.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
11/12/2017	Christine ABROSSIMOV	REGISTRE D'ENQUÊTE	21
	4, rue d'Orjon	COURRIER	
	36200 ARGENTON	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°13 au nom des associations « ETE DU TERTRE » et la		
des points	compagnie théâtrale DEMODOCOS		
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
11/12/2017	Colette BARRE	REGISTRE D'ENQUÊTE	22
	36200 ARGENTON	COURRIER	
		INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	- vent énergie inépuisable,		
suivants:	- opposition à l'énergie nucléaire,		
	- industrie qui se substitue aux moulins à vent.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
11/12/2017	Marie BALLAIRE	REGISTRE D'ENQUÊTE	23
	80, rue d'orjon	COURRIER	
	36200 ARGENTON	INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	- favorable aux énergies renouvelables,		
suivants:	- non au nucléaire.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
11/12/2017	Patrice BARRE	REGISTRE D'ENQUÊTE	24
	36200 ARGENTON	COURRIER	
		INTERNET	
Qui fait état	Avis favorable		
des points	-opposition aux énergies fossiles,		
suivants:	-aucunes nuisances pour l'environnement et le tourisme.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	T NATURE DE L'INTERVENTION	
11/12/2017	Jean et Dominique MOULIN-DELOMEZ	REGISTRE D'ENQUÊTE	25

	Le Petit Rozay	COURRIER		
	36170 VIGOUX	INTERNET		
Qui font état	- les enquêteurs n'ont pas pris de photos de le	ur maison d'habitation, il	s ont	
des points	reconnu leur erreur, c'est une faute grave, un	vice de forme intolérable	·,	
suivants:	-qui fabrique les machines ?			
	-quelles sociétés seront chargées de l'entretien	?		
	-comment se fera le transfert de l'énergie, et à	quel poste ?		
	-éoliennes installées trop proches de leur habi	tation, à 680 mètres,		
	-proximité de Saint-Benoit du Sault, classé un c			
	France,			
	-peu de vent – 2200 heures par an, soit trois m	-peu de vent – 2200 heures par an, soit trois mois par an –		
	-premier projet refusé en 2007 par le Préfet,			
	-risques pour la santé humaine – infrasons –			
	-atteintes au milieu naturel, et à la biodiversité – chauves-souris, oiseaux			
	migrateurs –			
	-atteintes aux sites archéologiques et historiqu	ues – châteaux de Celon e	t	
	Vigoux –			
	1 - 3 - 5 - 5 - 5 - 5 - 5 - 5 - 5 - 5 - 5			
Observ.	En tant que commissaires enquêteurs nous ne	pouvons accepter d'être r	nis en	
commission	cause pour faute grave et vice de forme concernant le photomontage qui			
d'enquête	n'aurait pas été effectué à partir de leur lieu de vie.			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
28/12/2017	Raymond LAGACHE	REGISTRE D'ENQUÊTE	26
		COURRIER	
		INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N° 14		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
28/12/2017	Jean-Pierre DELAGE	REGISTRE D'ENQUÊTE	27
	9, Route du pont noyé, Chambon	COURRIER	
	36270 EGUZON - CHANTOME	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°15		
des points			
suivants :			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
28/12/2017	Michel et Martine TALMONT	REGISTRE D'ENQUÊTE	28
	28, rue de la treille	COURRIER	
	36200 SAINT-MARCEL	INTERNET	

Qui fait état	- dégradation des paysages,
des points	- atteintes à la faune aviaire.
suivants:	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
28/12/2017	Caroline DECLERCQ,	REGISTRE D'ENQUÊTE	29
	domaine du Ris de feu	COURRIER	
	36370 CHALAIS	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°16		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
28/12/2017	Luc FONTAINE, Président de l'Association	REGISTRE D'ENQUÊTE	30
	des Hébergeurs de L'Indre	COURRIER	
	36370 BELLABRE	INTERNET	
Qui fait état	A déposé l'annexe N°17		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
02/12/2017	Michel BIDAUT	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	1
		INTERNET	
Qui fait état	- dégradation des paysages locaux,		
des points	- installation industrielle néfaste sur le plan environnemental,		
suivants:	-énergie intermittente qui devra être palliée par l'utilisation d'énergies		
	thermiques à gaz ou à charbon,		
	- incertitude de retombées financières pour les communes concernées,		
	- énergie achetée 85 Euros le MW et revendue 35 à 45 sur le marché SPOT		
	- dévaluation des biens immobiliers,		
	- atteintes au milieu touristique,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
02/12/2017	Didier LE CORNEC et Catherine DELAVEAU	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	3, rue Louise MICHEL	COURRIER	2
	36200 ARGENTON sur Creuse	INTERNET	
Qui fait état	- atteintes aux milieux naturels,		
des points	- atteintes à la biodiversité,		
suivants:	- peu de rentabilité,		
	- dévaluation de la valeur immobilière,		
	- risques pour la santé humaine,		
	- favoriser d'autres énergies moins polluantes		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
02/12/2017	Poème intitulé « « l'argent d'Eole » » paru	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	dans le « réveil marchois » décembre 2016	COURRIER	3
		INTERNET	
Qui fait état	- dégradation de l'environnement et des paysages,		
des points	- dégradation du milieu – démantèlement -		
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
02/12/2017	Michel DUCHEMIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	9, rue du terrier monteix	COURRIER	4
	36200 CELON	INTERNET	
Qui fait état des points suivants :	- atteintes à un site classé – site d'Argentomagus – - atteintes aux milieux naturels et aux points de vue environnants, - atteintes à la vallée des peintres, au site de la bonne dame d'Argenton, - peu de rentabilité. Annexe N° 4 – identique à l'annexe N°1 (permanence de CELON du		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
02/12/2017	Marie-Josée CHAUVIN –Patrick BIONNE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	18, rue de Martinettes	COURRIER	5
	36200 LE PECHEREAU	INTERNET	
Qui fait état des points suivants :	 nuisances dues par l'impact visuel, atteintes à la faune avicole – couloir migratoi projet peu rentable car peu de vent, risques pour la santé humaine. 	re –	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
02/12/2017	Tribune du sénateur Jean	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	GERMAIN transmise par J.M. AUBIN	COURRIER	6
		INTERNET	
Qui fait état	- énergie intermittente,		
des points	- énergie subventionnée par la facture énergétique,		
suivants:	- énergie spéculative,		
	- ne constitue pas une source d'énergie de substitution – retour d'expérience		
	allemand – relance des centrales à énergie fossile,		
	- énorme gaspillage d'argent financé par des aides publiques et dénoncé par		
	la cour de justice européenne, qui devrait bénéficier à la recherche dans le		
	cadre des énergies renouvelables,		
	- pollution visuelle,		
	- pollution sonore,		

- revoir l'éloignement des maisons d'habitations – 1500 mètres dans certains
pays -
- atteintes aux paysages,
- dévaluation des biens immobiliers,
- obligation de remise en état – démantèlement -
- pas de créations d'emplois.

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
02/12/2017	transmise par J.M. AUBIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	7
		INTERNET	
Qui fait état	- atteintes au patrimoine historique de la régio	n d'Argenton,	
des points	- atteintes au patrimoine touristique – vallée d	le la Creuse –	
suivants:	- dégradation des paysages,		
	- nuisances sonores mal évaluées,		
	- bilan carbone de l'installation non mentionné	<u>5,</u>	
	- provisions pour le démantèlement insuffisant	tes,	
	- production intermittente compensée par des	énergies productrices de	CO2
	– exemple Allemand –		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
12/12/2017	Brigitte GLUBA	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	15, rue de l'espérance	COURRIER	8
	75 013 PARIS	INTERNET	
Qui fait état	- atteintes au milieu touristique,		
des points	- impacts sur la santé,		
suivants :	- Impacts sur les paysages,		
	- non respect du concept du PNR		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
12/12/2017	Gail PHETERSON	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Montfréry	COURRIER	9
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état des points suivants :	-atteintes au milieu touristique – chambre d'he - dévaluation du prix de ma maison – maison in - nuisances visuelles – feux clignotants – - risques pour la santé, - région pas assez ventée, - impacts sur la faune aviaire, - dénaturation des paysages.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION
DAIL	NOW LI COORDONNELS DE L'INTERVENAINT	NATORE DE L'INTERVENTION

12/12/2017	« la Petite Brenne » domaine naturiste	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	La grande métairie	COURRIER	10
	36800 LUZERET	INTERNET	
Qui fait état	- impact sur le milieu touristique – site de 150	emplacements, recevant	500
des points	personnes par an – 8 emplois –		
suivants:	- implication de pertes de revenus, voir d'emp	lois,	
	- impact sur le commerce local,		
	- nuisances visuelles et sonores,		
	- impacts sur les paysages,		
	- atteintes au concept du PNR de la Brenne		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
12/12/2017	ASSAMM – Association de Sauvegarde du	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Site Archéologique d'Agentomagus	COURRIER	11
	36200 SAINT-MARCEL	INTERNET	
Qui fait état	-covisibilité ente le projet éolien et le site inscrit d'Argentomagus, ce qui		
des points	implique un avis négatif.		
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	NOITI
12/12/2017	Sophie SALE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Les Forges	COURRIER	12
	36170 VIGOUX	INTERNET	
Qui fait état	- atteintes au patrimoine local et touristique –	paysages, nature, gastroi	nomie
des points	- dévalorisation du milieu environnemental,		
suivants :	- nuisances visuelles importantes – les photomontages n'offrent pas une		
	perception objective du parc éolien – masques végétaux, période végétative,		
	photos prises en arrière-vues des façades d'ha		-
	aucune prise de vue réalisée la nuit, pas de visualisation du parc éolien avec		
	des monuments historiques,		
	- impacts sur la faune aviaire – oiseaux migrateurs, chiroptères –		
	- projet similaire déjà refusé par le Préfet en 20	009,	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT NATURE DE L'INTERVENTION		NOITI	
12/12/2017	Associations « Eté du Tertre » et	REGISTRE D'ENQUÊTE		
	« Démodocos »	COURRIER	13	
		INTERNET		
Qui fait état des points suivants :	romain,		 covisibilité avec le site archéologique d'Argentomagus et du théâtre galloromain, dévalorisation du site et coup fatal porté aux efforts culturels et 	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	NTION
12/12/2017	Raymond LAGACHE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	16, le gat	COURRIER	14
	87160 SAINT-GEORGES des Landes	INTERNET	
Qui fait état	- notre pays compte aujourd'hui au moins 10 000 éoliennes,		
des points	- cout excessif – augmentation de 650 % de la	CSPE en 15 ans –	
suivants:	- peu de rendement – fonctionnement en moy	enne 3 heures par jour -	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
15/12/2017	Jean-Pierre DELAGE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	9, Route du pont noyé, Chambon	COURRIER	15
	36270 EGUZON - CHANTOME	INTERNET	
Qui fait état	- impact sur le paysage,		
des points	- dégradation du bocage,		
suivants:	- atteintes au milieu touristique,		
	- atteintes au bien-être de la population,		
	- rendement et production médiocre – 3,9% -		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Caroline DECLERCQ chambres d'hôtes	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Le ris de feu	COURRIER	16
	36370 CHALAIS	INTERNET	
Qui fait état	- très peu de production,		
des points	- région peu ventée,		
suivants:	- privilégier le solaire et l'hydraulique,		
	- atteintes au milieu paysager,		
	- impact sur le bocage,		
	- atteintes au concept du PNR		
	- dévalorisation du patrimoine immobilier – ré	sidences principales et	
	secondaires –		
	- impact sur le tourisme		

COURRIERS INTERNET

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
20/11/2017	Dominique MOULIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Le petit Rosay	COURRIER	
	36170 VIGOUX	INTERNET	1

Qui fait état des points suivants :	-s'étonne que leurs bâtiments et habitation ne sont pas notés et accuse les commissaires enquêteurs de cet oubli, et en conséquences, d'intervenir auprès du préfet. Intervention similaire enregistrée annexe 6, permanence du 05 décembre à CELON.
Observ. commission d'enquête	En tant que commissaires enquêteurs nous ne pouvons accepter d'être mis en cause pour faute grave et vice de forme concernant le photomontage qui n'aurait pas été effectué à partir de leur lieu de vie, et qui n'est en aucune façon de notre ressort.

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
20/11/2017	Michèle et Jean DALLAY	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	1, le petit bois	COURRIER	
	MAILHAC sur Benaize	INTERNET	2
Qui fait état	-destruction du milieu rural au profit des citad	ns,	
des points	-augmentation de la facture d'électricité,		
suivants:	-nuisances occasionnées aux habitants des campagnes au profit des citadins,		
	ou des investisseurs,		
	-pas de création d'emplois locaux,		
	-pas de réduction du CO2,		
	-atteintes à la biodiversité,		
	-problèmes de cohésion sociale		
	-privilégier d'autres énergies – géothermie, hy	draulique, méthanisation	-

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
23/11/2017	Michel DESPLANCHES	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	3
Qui fait état	-nuisances visuelles,		
des points	-production aléatoire, d'où une compensation	par des moyens thermiqu	ues
suivants:	polluants, d'où croissance du CO2,		
	-non respect des distances de sécurité – réseau routier –		
	-modification des distances par rapport aux habitations,		
	-impacts sur la faune avicole,		
	-interrogation sur la capacité financière de la S	AS,	
	-interrogation sur la capacité de production et la commercialisation de la		
	production.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	T NATURE DE L'INTERVENTION	
25/11/2017	Gérard BARRE	REGISTRE D'ENQUÊTE	

	Outre l'étang	COURRIER	
	SAINT BENOIT DU SAULT	INTERNET	4
Qui fait état des points suivants :	 visibilité depuis Saint Benoit du Sault, covisibilité avec le prieuré du 12ème siècle, r atteintes aux oiseaux migrateurs. 	monument classé,	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	IT NATURE DE L'INTERVENTION	
29/11/2017	Philippe GUIGNARD	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	2, place du champ de foire – les Hérolles	COURRIER	
	86290 COULONGES	INTERNET	5
Qui fait état	-impacts sur les paysages,		
des points	-impacts sur le tourisme,		
suivants:	-atteintes aux oiseaux migrateurs,		
	-risques pour la santé – infrasons –		
	-nuisances visuelles,		
	-nuisances sonores,		
	-dévaluation des biens immobiliers,		
	Secteur peu venté, production aléatoire qui ne	permet pas la réduction	de
	C02.		
	Doublon avec l'Annexe N° 13 mairie d'Argento	n	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
01/12/2017	Philippe CUPER	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	6
Qui fait état des points suivants :	 co-visibilité et impacts directs sur une cinqua impact visuel quotidien, à partir des voies rou trop près de la ville où je fais mes courses, secteur peu venté. 	•	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
01/12/2017	Claude CHARAVIGLIO	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	7
Qui fait état	- co-visibilité et impacts directs sur une cinquantaine de km alentours,		
des points	- impact visuel quotidien, à partir des voies routières,		
suivants:	- trop près de la ville où je fais mes courses,		
	- secteur peu venté.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
01/12/2017	Madame CHARAVIGLIO	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	8
Qui fait état des points suivants :	 co-visibilité et impacts directs sur une cinqua impact visuel quotidien, à partir des voies rou trop près de la ville où je fais mes courses, secteur peu venté. 	•	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
03/12/2017	Olivier GUILLON	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	9
Qui fait état des points suivants :	 co-visibilité et impacts directs sur une cinqua impact visuel quotidien, à partir des voies rou trop près de la ville où je fais mes courses, secteur peu venté. 	•	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
03/12/2017	Raymond BERDAH	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	10
Qui fait état	- co-visibilité et impacts directs sur une cinquantaine de km alentours,		
des points	- impact visuel quotidien à partir des voies routières,		
suivants:	- trop près de la ville où je fais mes courses,		
	- secteur peu venté.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
04/12/2017	Marcel PUYGRENIER	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	4, Bachellerie	COURRIER	
	16420 SAULGOND	INTERNET	11
Qui fait état	- habitant près d'un site éolien, souffre d'acouphènes qui pourraient être		
des points	générés par les infrasons,		
suivants:	- atteintes aux paysages de la région d'Argenton,		
	- atteintes à la biodiversité, particulièrement riche en espèces faunistiques,		
	- pas d'installations d'éoliennes à proximité de ZPS comme la Brenne –		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
04/12/2017	Rose-Line THIRAULT	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	12
Qui fait état	- impacts sur les oiseaux – dérangement, perte	d'habitat, mortalité dire	cte -,
des points	- plainte déposée par France Nature Environnement auprès d'EDF pour cause		
suivants:	de mortalité d'espèces protégées – publication 13/09/2017 –		
	témoignage médical du docteur Herb COUSSONS – USA		
	- il évoque une maladie générée par les éoliennes – la maladie		
	vibroacoustique – occasionnée par les infrasons.		
	- intervention de Michel GAY, qui considère que le scénario de l'ADEME		
	prévoyant 100% énergie renouvelable en 2050 –solaire et vent – serait		
	illusoire,		
	- la solution la plus sensée et la plus économiq	ue étant l'énergie nucléai	re.

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
04/12/2017	François TABOURDEAU	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	53, avenue de l'Arche	COURRIER	
	92400 COURBEVOIE	INTERNET	13
Qui fait état	- région peu ventée et projet non rentable,		
des points	- pas de retombées économiques pour les entreprises locales,		
suivants:	- atteintes au milieu rural et paysager,		
	- répercussions sur le tourisme,		
	- privilégier l'énergie hydraulique et la méthanisation.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
04/12/2017	Eudes D'HARDEMARE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	14
Qui fait état	condamne la production d'énergie qui défigure nos campagnes au profit des		
des points	citadins qui sont heureux de chauffer les terrasses extérieures des cafés.		
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/12/2017	Thierry MENARD	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	1, Montbrugnaud	COURRIER	
	87160 MAILHAC sur Benaize	INTERNET	15
Qui fait état	- avis défavorable au projet		
des points	- la zone d'implantation n'est pas incluse dans	une ZDE,	
suivants:	- impacts sur le tourisme,		
	- impacts sur les sites archéologiques,		
	- désinformation de la population,		
	- déontologie mise en cause entre les promote	urs et les sociétés	
	environnementales – FRANCE ENERGIE EOLIEN	INE et ENCIS	
	ENVIRONNEMENT.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
05/12/2017	Solange POULET	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Le Fay	COURRIER	
	SAINT BENOIT du Sault	INTERNET	16
Qui fait état	-atteintes à la préservation de l'environnement,		
des points	-manque de vent,		
suivants:	-privilégier le tourisme,		
	-dégradations du milieu naturel – atteinte à la biodiversité -		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
05/12/2017	Madame MAY PRATE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	15 bis, bld Jules SANDEAU	COURRIER	
	75116 PARIS	INTERNET	17
Qui fait état	- risque pour la santé humaine – les 500 mètre	s réglementaires sont issi	us
des points	d'une jurisprudence au début de l'implantation des éoliennes alors que la		
suivants :	hauteur actuelle était de 90 mètres, et que l'ac mètres aujourd'hui) préconise une distance de - atteintes au cadre de vie des riverains – nuisa - dévaluation de la valeur immobilière, - atteintes à la biodiversité, - atteintes au milieu bocager, - atteintes au patrimoine architectural et histo	1500 mètres. Inces visuelles, clignotem	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
05/12/2017	Céline CARTELLIER	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	18
Qui fait état des points	- atteintes à la biodiversité, - atteintes au milieu bocager,		
suivants :	 - atteintes aux paysages, - non respect des limites du parc naturel (quatre et et	200 mètres entrainera la	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
05/12/2017	Bruno SEPULCHRE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	33bis, rue du chail	COURRIER	
	16200 JARNAC	INTERNET	19
Qui fait état	Condamne le fait de défigurer une belle région au profit des promoteurs.		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
05/12/2017	Isabelle et Jean-Paul MAIGNAL	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	81170 BOURNAZEL	COURRIER	
		INTERNET	20
Qui fait état des points suivants :	-manque de vent, -retombées financières pour les promoteurs et -atteintes à l'environnement, -atteintes aux paysages, -impacts sur la santé, -retombées économiques d'ordre essentiellem	• /	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/12/2017	Martien MORTAIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	La chapelle ste foy	COURRIER	
	23160 CROZANT	INTERNET	21
Qui fait état	- avis défavorable au projet		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/12/2017	Madame PANEL	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	22
Qui fait état	- avis défavorable au projet		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
06/12/2017	D. ARNAULT	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	23
Qui fait état	- avis défavorable au projet		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
07/12/2017	Marie-Claire LAGACHE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	16, le Gât	COURRIER	

	87160 SAINT-GEORGES les Landes	INTERNET	24
Qui fait état	- avis défavorable au projet,		
des points	-atteintes aux paysages,		
suivants:	-nuisances visuelles		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
07/12/2017	Mireille SCHWECHLER	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	2, le lattier	COURRIER	
	87360 LUSSAC LES EGLISES	INTERNET	25
Qui fait état	- hostile au projet,		
des points	- entraine des polémiques entre les favorables et les opposants au projet,		
suivants:	- peu de production,		
	- atteintes aux paysages.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
08/12/2017	Didier BOUREAUD	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	4, la croix	COURRIER	
	36200 CEAULMONT	INTERNET	26
Qui fait état	Avis favorable		
des points	- choix de la zone très pertinent au regard des	activités humaines qui y s	ont
suivants:	déjà développées, et ne porte pas atteinte aux	grandes unités paysagère	es de
	la Brenne et du Boischaut-sud – Argenton et Co	elon ne sont pas inclus da	ıns le
	PNR, -		
	- le projet répond parfaitement aux enjeux climatiques et à la politique de		
	transition énergétique de la France,		
	- il n'est pas démontré, par les détracteurs du _l	projet, de corrélation ent	re la
	fréquentation touristique, la fluctuation de la valeur de bien immobilier et la		
	présence d'une centrale éolienne à proximité,		
	- la critique des opposants sur les oiseaux migr	ateurs grands voiliers ne	
	semblent pas avoir de fondements au regard d	e l'étude d'impact,	
	- la prise en compte de mesures compensatoires renforcées serait un garant		
	supplémentaire de la minimisation des impact	s du projet en phase	
	d'exploitation,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
11/12/2017	Fabienne BASCIO	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Associations « été du tertre » et	COURRIER	
	« démodocos »	INTERNET	27
Qui fait état	- atteintes aux paysages,		
des points	- atteintes au site archéologique d'Argentomagus – co-visibilité avec le		
suivants:	théâtre gallo-romain, atteintes aux activités culturelles du site, modifications		
	du fond de scène du théâtre,		
	- impression très floue sur la prise en compte réelle de l'impact paysager non		
	argumenté d'un dossier photos.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
10/12/2017	Annick de la BORDERIE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	87330 SAINT BARBANT	COURRIER	
		INTERNET	28
Qui fait état	- atteintes aux paysages,		
des points	- région non ventée,		
suivants:	- non rentables		
	- enrichissent les promoteurs – subventions –		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
11/12/2017	Laurette COMBE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	29
Qui fait état des points suivants :	 co-visibilité et impacts directs sur une cinqual impact visuel quotidien à partir des voies rou trop près de la ville où je fais mes courses, secteur peu venté. projets similaires déjà rejetés par le Préfet – remainder de la ville projets similaires déjà rejetés par le Préfet – remainder de la ville projets similaires déjà rejetés par le Préfet – remainder de la ville projets similaires déjà rejetés par le Préfet – remainder de la ville projets similaires déjà rejetés par le Préfet – remainder de la ville projets similaires déjà rejetés par le Préfet – remainder de la ville par le préfet – remainder de la ville projets similaires de la ville par le préfet – remainder de la ville par le préfet – remainder de la ville par le préfet – remainder de la ville par le projets similaires de la ville par le préfet – remainder de la ville par le projets similaires de la ville par le préfet – remainder de la ville p	tières,	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
11/12/2017	Christian AUTISSIER	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	36200 CELON	COURRIER	
		INTERNET	30
Qui fait état	- co-visibilité et impacts directs sur une cinquantaine de km alentours,		
des points	- impact visuel quotidien à partir des voies routières,		
suivants:	- trop près de la ville où je fais mes courses,		
	- secteur peu venté.		
	- projets similaires déjà rejetés par le Préfet – région boischaut sud -		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
11/12/2017	MireilleCHARRIER - APPEL - Association	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Protection des Paysages et Environnement	COURRIER	
	86390 LATHUS –SAINT REMY	INTERNET	31
Qui fait état	- production non autonome,		
des points	- ne favorise que des intérêts financiers,		
suivants:	- impacts sur les paysages,		
	- impacts sur le tourisme.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
11/12/2017	Claire CAMUZAT	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	30, rue Magendie	COURRIER	

	95110 SANNOIS	INTERNET	32
Qui fait état	-atteintes à la qualité de vie des habitants,		
des points	-impacts sur la faune, la flore,		
suivants:	- ne favorise que des intérêts financiers,		
	- impacts sur les paysages,		
	- impacts à la biodiversité,		
	- production aléatoire,		
	- impacts sur le tourisme.		
	·		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
12/12/2017	Madame VANDENBROUCQUE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	33
Qui fait état	- nuisances visuelles,		
des points	- impact sur la santé,		
suivants:	- atteintes à l'environnement,		
	- impacts sur les paysages,		
	- impacts sur le tourisme.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
12/12/2017	Emanuelle BLANCHE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	23160 LA CHAPELLE BALOUE	COURRIER	
		INTERNET	34
Qui fait état	- atteintes aux paysages – bocages, étangs, for	êts -,	
des points	- impact sur le tourisme,		
suivants:	- atteintes au milieu artistique et historique,		
	- département le moins venteux de France.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
12/12/2017	Sébastien CAMUZAT	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	36170 SAINT GILLES	COURRIER	
		INTERNET	35
Qui fait état	- perturbations visuelles dues aux mats de mes	sure installés actuellemen	it –
des points	clignotement –		
suivants:	- enfer le jour, par co-visibilité, et la nuit – cligr	notement -,	
	- départ des lieux en cas de réalisation du projet – 4 personnes -		
	- technologie intermittente et non rentable,		
	- technologie non adaptée, ni destinée à réduir	re l'impact carbone ni se	
	substituer au nucléaire,		
	- énergie photovoltaïque beaucoup plus intére	ssante en termes de	
	rendement,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
13/12/2017	Marie ROUET GRAND CLEMENT	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	36300 INGRANDES EN BERRY	COURRIER	
		INTERNET	36
Qui fait état des points suivants :	 - atteintes au bocage local, - impacts visuels – 19 communes du Parc de Br lumineux à 40 km – - risques pour la santé humaine – infrasons – n km 	,	
	 - anéantissement des efforts de sauvegarde ef préserver les espaces, - répercussions négatives sur le tourisme rural, - fin, en ce qui me concerne, de mon activité d 	· ·	r

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
14/12/2017	Pascal DUBOIS	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	25, route de la Marche	COURRIER	
	36170 LA CHATRE L'ANGLIN	INTERNET	37
Qui fait état	- atteintes et dégradation du milieu naturel et	paysagé,	
des points	- installation programmée dans le futur de 250	éoliennes entre	
suivants:	Montmorillon, Argenton et la Souterraine,		
	- atteintes aux sites classés ou inscrits,		
	- la distance de 500 mètres des habitations a é	té adoptée au regard de	
	constructions qui dépassent 30 mètres de hau	teur, et non 184 mètres.	
	- visibilité à 30 km à la ronde,		
	- vents insuffisants, qu'en est-il de la productio	n réelle ?	
	- qu'en sera-t-il du démantèlement dans 20 an.	s ?	
	- risques pour la santé humaine – adopter le pi	rincipe de précaution	
	(déclaration de RIO en 1992)		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	TION
14/12/2017	Daniel LARRIVE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	38
Qui fait état des points suivants :	-impact par co-visibilité avec son château – coi	mmanderie de Luzeret –	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
14/12/2017	Christine LEBRUN	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	39
Qui fait état	-Avis défavorable		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
15/12/2017	Cécile ROLLAND	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	40
Qui fait état des points suivants :	 atteintes aux paysages, au charme et à la bea risques pour la santé, pollutions sonores, atteintes au patrimoine culturel, région peu ventée, 	uté de la région,	
	 ne permet d'enrichir qu'une poignée de cultir Document joint : faisant état en Australie d'un médecins préconisant une distance de 2 km er maison d'habitation. 	e pétition signée par 40	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
15/12/2017	Cécile ROLLAND	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	41
Qui fait état	Pièce jointe – économiematin.fr/news-éolienne-danger-infrasons-impact-		
des points	familles-exploitation-riou		
suivants:	-effets négatifs pour la santé – infrasons -		
Observ.	L'étude présentée a été réalisée dans le Wiscor	nsin USA	
commission			
d'enquête			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
15/12/2017	Christelle HERY	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	42
Qui fait état	-avis défavorable au projet		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	T NATURE DE L'INTERVENTION	
15/12/2017	Jean-Pierre DELAGE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	9, route du pont noyé	COURRIER	
	36270 EGUZON-CHANTOME	INTERNET	43

Qui fait état	- impacts sur les paysages,
des points	- impact sur le milieu touristique,
suivants:	- impacts sur la santé,
	- énergie non rentable – rachat par EDF au double du prix du marché –
	- 11000 éoliennes déjà installées en France,
	- secteur énergétique le plus corrompu,
	- injustifiable sur le plan économique.

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
15/12/2017	Marlys AYLING	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	44
Qui fait état des points suivants :	 atteintes aux paysages, risques pour la santé humaine, impacts sur les animaux, ne servent qu'à enrichir les promoteurs. 		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
14/12/2017	Frédérique et Pascal VRIGNAT	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Le Petit Ajoux	COURRIER	
	36370 CHALAIS	INTERNET	45
Qui fait état des points suivants :	-1 répercussions négatives sur le tourisme rural Propriétaires d'une chambre d'hôtes classée 5 paragraphe de l'étude d'impact : « « il ne semb d'impact direct sur le plan touristique,l'imple tourisme sera faible et temporaire. » » un sondage de l'association des hébergeurs tour fait état des changements de destinations tour éoliennes : hébergement 0 à 10km – 72 à 97% 10km – 34 à 71%2 dévaluation de l'immobilier, désaccord avec le SCOT -si aboutissement du projet, demande d'indem pour : perte d'exploitation et dévalorisation de l'imposition et devalorisation de l'imposition de l'imposition et devalorisation de l'imposition de l'imposition et devalorisation et dev	épis, ils reprennent un ole pas que le projet ait pact sur la construction et uristiques de l'Indre (AHT ristiques, par rapport aux activités touristiques 0 à	l)

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
16/12/2017	M.ADRIEN	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	36120 JEUX les Bois	COURRIER	
		INTERNET	46
Qui fait état	avis défavorable au projet		
des points	-covisibilité certaine au niveau de la bonne dame d'Argenton.		
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT NATURE DE L'INTERVENTION		ITION
17/12/2017	Marie-Paule GARNIER	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	36170 VIGOUX	COURRIER	
		INTERNET	47
Qui fait état des points suivants :	avis défavorable au projet - atteintes aux paysages locaux, - dévalorisation des biens immobiliers, - atteinte au milieu naturel et à la biodiversité, - covisibilité avec le patrimoine, - non application du principe de précaution		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT NATURE DE L'INTERVENTION		ITION
16/12/2017	Francis GARNIER	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	36 VIGOUX	COURRIER	
		INTERNET	48
Qui fait état	avis défavorable au projet		
des points	- atteintes aux paysages,		
suivants:	- impact négatif pour le tourisme,		
	- dégradation de la santé,		
	- dévaluation du patrimoine,		
	- production ridicule,		
	- cout très cher,		
	- démantèlement aléatoire,		
	- risque d'hériter d'une charge financière accablante,		
	- projet déjà refusé par le Préfet,		
	- opter pour d'autres solutions – moteur à hydrogène, photovoltaïque -		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
17/12/2017	Daniel CAREZ	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	8, Chambord	COURRIER	
	36170 CHAZELET	INTERNET	49
Qui fait état	avis défavorable au projet		
des points	-atteintes à l'environnement,		
suivants:	-atteintes à la faune sauvage,		
	-impact négatif sur le tourisme,		
	-région peu ventée,		
	-donner priorité à l'énergie solaire et hydraulique.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
17/12/2017	Annick MAILLOCHON	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	28, avenue des baignettes	COURRIER	
	36200 ARGENTON sur Creuse	INTERNET	50
Qui fait état	avis défavorable au projet		
des points	- dévaluation des biens immobiliers,		
suivants:	- impact négatif pour le tourisme,		
	- atteinte à l'écologie – vieillissement des éoliennes, démantèlement,		
	recyclage –		
	- atteintes à la faune avicole – chauve-souris, oiseaux migrateurs		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
17/12/2017	Nicole LEMERLE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	75, route de Vaux	COURRIER	
	36200 ARGENTON sur Creuse	INTERNET	51
Qui fait état	avis défavorable au projet		
des points	- atteintes aux paysages,		
suivants:	- trop proches des habitations.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
17/12/2017	Jean-Luc, Cédric, Chloé et Valentin LEMERLE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Corine BIRGHOFFER - les Ségoins	COURRIER	
	36200 ARGENTON	INTERNET	52
Qui fait état	avis défavorable au projet		
des points	- elles sont moches,		
suivants:	- impact négatif sur le paysage,		
	- inutiles,		
	- bruyantes,		
	- atteintes à l'environnement.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
18/12/2017	Anne PANEL	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	La Villefranche	COURRIER	
	36170 VIGOUX	INTERNET	53
Qui fait état	avis défavorable au projet		
des points	-atteintes aux paysages et au milieu bocager,		
suivants:	-désagréments pour certains, et avantages pour d'autres – problèmes de		
	cohésion sociale -		

-atteintes à faune avicole – migrations –
-impact négatif sur le tourisme rural – projet de création d'hébergements
touristiques pour 25 personnesprobablement pas d'aide ni label des gites
de France -

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
18/12/2017	Edith JOUANNET-DEMENAIS	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	7, rue de la porte « le pinié »	COURRIER	
	36370 LE CHALAIS	INTERNET	54
Qui fait état	- scandale financier,		
des points	- catastrophe environnementale et écologique	,	
suivants:	- mort annoncée de notre région.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
18/12/2017	Michel JOUANNET	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	7, rue de la porte « le pinié »	COURRIER	
	36370 LE CHALAIS	INTERNET	55
Qui fait état	-défavorable à tous projets éoliens dans la régi	ion,	
des points	-préconiser d'autres alternatives – hydraulique -		
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
18/12/2017	E. DEMENAIS - V.ROUX	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	1, route de Douadic - La Poirière	COURRIER	
	36300 RUFFEC	INTERNET	56
Qui fait état	-atteintes aux paysages et aux milieux naturels		
des points	-utiliser des sources d'énergie naturelles – eau -		
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
19/12/2017	Catherine RUIZ	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	17 bis, rue du maréchal JOFFRE	COURRIER	
	36230 NEUVY SAINT-SEPULCRE	INTERNET	57
Qui fait état	Avis défavorable au projet		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
19/12/2017	Jean BODIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	19, rue Raspail	COURRIER	

	36200 ARGENTON	INTERNET	58
Qui fait état	- atteintes à la biodiversité – couloirs migratoir	res –	
des points	- atteintes aux paysages et au patrimoine,		
suivants:	- répercussions négatives sur le tourisme,		
	- production non adaptée à la région,		
	- préconise les énergies renouvelables – hydro	électrique et solaire -	
		·	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
19/12/2017	Hélène CLEMENT	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	4, chemin de la fontaine	COURRIER	
	36300 CIRON	INTERNET	59
Qui fait état des points suivants :	- atteintes au potentiel touristique lié directer 2,5% de l'emploi salarié, - 1/6 ème du montant versé par les foyers fiscaux de l'Indre - atteintes aux spécificités de la région, - dévalorisation du patrimoine local, - caricature des erreurs économiques qui gang France au nom d'une rentabilité hypothétique - la CSPE : 23% du montant de la facture électire 7000 éoliennes installées en France pour une selon certains experts : 16% - atteintes à la biodiversité – oiseaux migrateur-le nucléaire ou le GNL représentent une valeur	rènent les espaces de la ricité, production dérisoire : 23	u

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
19/12/2017	Dominique VIARD	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	18, route de la mare au diable	COURRIER	
	36230 MERS sur Indre	INTERNET	60
Qui fait état	- favorable au projet,		
des points	- tout en respectant les règles d'installations, et respect de la biodiversité,		
suivants:	- visites de sites de production, pour les habitants locaux,		
	- montage de projet par les collectivités locales avec éventuellement		
	participation citoyenne.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
19/12/2017	Monique LARDEAU	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	61

Qui fait état	-atteintes aux paysages,
des points	-atteintes au potentiel touristique – gite rural –
suivants:	-région pas assez ventée

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
20/12/2017	Nicolas de la MORINIERE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	62
Qui fait état	- atteintes aux paysages portés par la Brenne et la vallée de la Creuse,		
des points	- atteintes à la biodiversité, - migrations -,		
suivants:	- encourager d'autres alternatives – hydro, solaire, méthanisation –		
	- atteintes au cadre de vie des riverains,		
	- ne génère aucune activité économique locale.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
20/12/2017	Ma dame MOREL	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	27, route de Saint Michel	COURRIER	
	36370 CHALAIS	INTERNET	63
Qui fait état des points suivants :	 la France devient une poubelle de l'Europe, engouement démesuré pour les éoliennes qu production faible – 1% - haine des financiers. 	ii sont immondes,	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT NATURE DE L'INTERVENTIO		ITION
20/12/2017	Aurélie PERCHERON	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Association Lathus vent debout	COURRIER	
	86390 LATHUS SAINT REMY	INTERNET	64
Qui fait état	- projet inenvisageable dans l'enceinte du parc	naturel,	
des points	- impacts sur l'avifaune – migrations -		
suivants:	- impacts sur les paysages et à l'environnement,		
	- atteintes à la protection de la biodiversité,		
	- atteintes au potentiel touristique – perte d'authenticité -		
	- peu de retombées financières pour les collectivités au regard de la		
	dégradation du paysage local.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
20/12/2017	Frédéric CHENU	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	NEONS sur Creuse	COURRIER	
		INTERNET	65
Qui fait état	- non sens d'implanter des éoliennes dans le site protégé du parc de la		
des points	Brenne,		
suivants:	- énergie dont le rapport cout/qualité reste à prouver,		

nrivilagiar das ragions tras vantaas
- privilégier des régions très ventées.

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
20/12/2017	Cécile MONS	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	66
Qui fait état	- la France devient une poubelle de l'Europe,		
des points	- engouement démesuré pour les éoliennes qu	ii sont immondes,	
suivants:	- production faible – 1% -		
	- haine des financiers.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
21/12/2017	Liliane GUIGNARD - Association Sauvegarde	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Préservation de l'Environnement Rural –	COURRIER	
	87360 LUSSAC les Eglises	INTERNET	67
Qui fait état des points suivants :	- projet incompatible avec l'endroit – zone de machines à plus de 40 km à la ronde - proximi protection et de préservation de l'environnem - atteintes à la faune avicole lors de son déplac - impact sur le tourisme, - relance du tourisme par le PNR soit ruinée pa - impact sur le patrimoine immobilier, - dévalorisation des résidences secondaires – panglaise qui ne parvient pas à vendre sa réside d'un projet de parc éolien à Mailhac sur Benaiz	té du PNR, endroit de ent – cement, or les « lobbies éoliens » pièce jointe : témoignage ence secondaire à proximi	
Observ. commission d'enquête	Une traduction du document en français aurait	t été la bienvenue.	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
21/12/2017	Jean et Dominique MOULIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Le petit Rozay	COURRIER	
	36170 VIGOUX	INTERNET	68
Qui fait état	-voir précédent courrier		
des points	-non prise en compte du Lycée Rollinat en tant que monument historique -		
suivants:	2008 -		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
20/12/2017	Daniel GIOE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Alain GIRAUD	COURRIER	

		INTERNET	69
Qui fait état	-courrier de la Direction des Affaires Culturelle	s qui fait état des possibil	ités
des points	de covisibilités directes ou indirectes avec des	s monuments historiques	et
suivants:	sites classés qui se trouvent dans les communes situées dans les aires		
	d'études proches et éloignées (jusqu'à 20km), soit plus d'une centaine de		de
	sites.		
	-présentation du facteur de charge en 2016, en Val de Loire : éolien 20,5%		
	Solaire 13,2%, avec une pointe maximale le 20 novembre : éolien 91%, et le		
	05 mai : solaire 88%.		
	-témoignage médical du docteur ALLARY à son député.		
	Il y fait part du syndrome éolien causé par les i	nfrasons, mis en évidence	e par
	de nombreux médecins, et qui répertorie 08 symptômes : maux de tête,		,
	troubles du sommeil, acouphènes, vertiges, concentration et mémoire,		
	irritabilité-angoisse-dépression, fatigue persistante, tachycardie.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
	Daniel GIOE - Alain GIRAUD	REGISTRE D'ENQUÊTE	ITION
20/12/2017		COURRIER	
	Association Liglet Stop Eolien – 70 membres	INTERNET	
			70
Qui fait état	- 1 avis négatif de la communauté de commun		
des points	de la Creuse – 27 novembre 2017 – incompatib	oilité avec le SCOT – nuisai	nces
suivants:	pour les riverains –		
	- 2 atteintes aux paysages, - convention européenne du 20 octobre 2000,		
	« « reconnait le droit aux citoyens de vivre dans un environnement paysager		
		de qualité » »	
	•	- 3 impact sur le patrimoine bâti – voir courrier du directeur des Affaires	
	Culturelles – courrier internet du 22/12/2017.		
	- 4 atteintes à la biodiversité :		
	les chiroptères - l'étude d'impact révèle que toutes les éoliennes seront		
	situées à moins de 150 mètres des haies et lisières forestières, E3 à 20		
	mètres d'une haie, et E7 à 30 mètres d'une haie qui sera repoussée à 65		
	mètres après un défrichage partiel.		
	EUROBATS – chauve-souris – préconise 200 mètres		
	SFEPM – mammifères – préconise 234 mètres (184+50)		
	SRE - Schéma Régional Eolien – préconise 150		
	L'avifaune : impact sur les migrations : sensibil	ité milan noir et grues	
	- 5 l'impact sur le tourisme		
	- 6 conséquences sur la santé : rapport de l'aca	adémie de médecine préc	onise
	1500 mètres de toute habitation – infrasons –		
	- 7 dépréciation des biens immobiliers – proba	ble de 10 à 40% - (décisio	ns de
	justice cours d'appel Angers, Montpellier, etc		
	- 8 production intermittente, perturbation du l	ien social, emplois nuls,	
	- 9 choix d'une destination touristique – étude	de l'association AHTI	
	Eoliennes visibles d'un lieu d'hébergement : 0	à 10 km - 72 à 97% chang	ent
	de destination,		

Eoliennes visibles de lieux d'activités touristiques : 0 à 10 km – 34 à 71%
changent de destination,

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
21/12/2017	Madeleine JOURDAN-BARRY	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	71
Qui fait état des points suivants :	 hostile à l'implantation d'éoliennes à l'intérie atteintes à l'environnement, atteintes au potentiel touristique. 	eur d'un parc naturel,	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
21/12/2017	Michel BOURDET	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	4, Pommeroux	COURRIER	
	36170 VIGOUX	INTERNET	72
Qui fait état	Avis défavorable		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
21/12/2017	Jacques PAUTROT	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	73
Qui fait état	- industrie couteuse, subventionnée permettai	nt d'enrichir des sociétés	sans
des points	scrupules,		
suivants:	- atteinte au potentiel touristique, - Argenton (Venise du Berry), Gargilesse,		
	les gorges de la Creuse, les châteaux – l'accueil des touristes –gites et		
	chambres d'hôte -		
	- intérêt et rendement douteux – zone peu ventée –		
	- atteinte à l'économie locale,		
	- photomontage incohérent,		
	- insuffisance de l'approvisionnement pour le démantèlement,		
	Sécurité :		
	- distance de sécurité non adaptée et potentiellement dangereuse, E4 , E5, E6		
	et E7(paragraphe 8.2, tableau 24, page 53, 56, 61 – risques de projection de glace -		
	- données sur l'altitude, incohérentes – plus ha	aute éolienne 424 mètres	en
	bout de pale, paragraphe 8.3.5. page 64 -,		
	Engagements indispensables :		
	- engagement financier du promoteur sur la re	ntabilité du projet,	
	- provision correspondant au cout réel de la rei		
	- dédommagement des habitants proches,		

- indemnisation des propriétaires du voisinage – moins-value des habitations
20 à 30% - voir les articles 1 à 7 de la charte sur l'environnement -

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	Philippe DAMAR	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	74
Qui fait état	Favorable au projet		
des points	- projet qui constitue l'une des alternatives favorables au nucléaire,		
suivants:	- cout de la production nucléaire, démantèlement, recyclage non chiffrés,		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
22/12/2017	Paul-Marie PANEL	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	75
Qui fait état des points suivants :	- atteintes et dégradation du milieu naturel et - installation programmée dans le futur de 250 Montmorillon, Argenton et la Souterraine, - atteintes aux sites classés ou inscrits, - la distance de 500 mètres des habitations a é constructions qui dépassent 30 mètres de hau - visibilité à 30 km à la ronde, - vents insuffisants, qu'en est-il de la productio - qu'en sera-t-il du démantèlement dans 20 an - risques pour la santé humaine – adopter le production de RIO en 1992)	té adoptée au regard de teur, et non 184 mètres. on réelle ? s ?	
Observ. commission d'enquête	(déclaration de RIO en 1992) Courrier identique à celui transmis le 14/12 par Pascal DUBOIS		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	Claudie PONCHEAUX	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	12, Commergnac	COURRIER	
	87160 ARNAC la poste	INTERNET	76
Qui fait état	Qui fait état -ruines futures à cause du non démantèlement,		
des points	-région peu ventée,		
suivants:	-atteintes aux paysages et milieux naturels,		
	-dévaluation du patrimoine,		
	-impact négatif sur le tourisme.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
22/12/2017	Association PDVCN – Pas de Vent Chez Nous	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	77
Qui fait état des points suivants :			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
26/12/2017	Claudie PITROIS	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	ARGENTON sur Creuse	COURRIER	
		INTERNET	78
Qui fait état	-dossier qui ne prend pas en compte le décret	N°2017-626 du 25/04/20	17,
des points	-atteintes au milieu bocager,		
suivants:	-atteintes à la biodiversité – mesures compensatoires dérisoires concernant		
	les gites des chauves-souris -,		
	-atteintes au milieu paysager – effets visuels contraignants -		
	-nuisances sonores,		
	-impact important sur le milieu touristique,		
	-il ne s'agit que de placements financiers qui apportent des nuisances aux		
	riverains.		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
26/12/2017	Jean-Pierre DELAGE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	79
Qui fait état des points suivants :	-rendement, efficacité énergétique nulle : 3,9% -obligation de rachat par EDF plus du double d - atteintes au milieu paysager, -dévalorisation du patrimoine foncier, -dégradation des relations sociales dans les ca	u prix du marché,	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
26/12/2017	Jacques PINET et Muriel TOULANT	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Le Grand Plaix	COURRIER	
	36140 LOURDOUEIX SAINT MICHEL	INTERNET	80

Qui fait état	-atteintes au milieu naturel – PNR, 1km zone RAMSAR, 14km ZPS, 16 ZNIEFF		
des points	à proximité,		
suivants:	-atteintes à la faune avicole nicheuse et migratrice – risques avérés dans le		
	cadre des migrations pré-nuptiales et post-nuptiales –		
	-risques d'impact sur les chiroptères,		
	-impacts sur le plan touristique,		
	- multiples incohérences concernant les photomontages,		
	- le SRCAE de la région centre a fait l'objet d'une annulation par le conseil		
	d'Etat le 18 décembre 2017		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
26/12/2017	Daniel BASTIEN	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	81
Qui fait état	- atteintes à la biodiversité,		
des points	- région la moins ventée de France donc peu d	e rentabilité,	
suivants:	- atteintes à la santé humaine – recommandations de l'académie de		
	médecine 1500 mètres des habitations – ,(prise en compte de 500 mètres,		
	pour des éoliennes de 50 mètres, alors qu'aujourd'hui elles dépassent 180		
	mètres)		
	- proposition d'une distance raisonnable de 2000 mètres des lieux de vie.		
	- atteinte au cadre de vie des habitants,		
	- dévalorisation du patrimoine foncier – résidences secondaires -		
	- impact négatif important sur le milieu touristique,		
	- privilégier l'implantation de centrales solaires mieux acceptées par la		
	population,		
	- ne bénéficie qu'aux investisseurs sans scrupul	es	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	T NATURE DE L'INTERVENTION		
20/12/2017	Luc AMAURY SCI HELADGE	REGISTRE D'ENQUÊTE		
		COURRIER		
		INTERNET	82	
Qui fait état	Avis défavorable			
des points	- atteinte à l'identité du PNR,			
suivants:	- dévalorisation du patrimoine foncier – résidences secondaires -			
	- impact négatif important sur le milieu touristique,			
	- sur le plan local, pas assez de vent, peu de rentabilité,			
	- favoriser les installations offshore .			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
20/12/2017	Olivier de MONTAGU	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Ferme de Régner	COURRIER	
	86290 LA TRIMOUILLE	INTERNET	83

Qui fait état	Avis défavorable
des points	- impacts sur les paysages,
suivants:	- atteintes au cadre de vie des habitants,
	- favoriser l'énergie solaire moins traumatisante pour les habitants.

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	Pascal et Lydie VIRANTIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	36170 SACIERGES SAINT MARTIN	COURRIER	
		INTERNET	84
Qui fait état	- ressource énergétique aléatoire,		
des points	- région peu ventée,		
suivants:	- retour sur investissement négatif,		
	- investissements subventionnés,		
	- génère des conflits d'intérêt en zone rurale,		
	-risques pour la santé – éloignement 1500 mèt	res préconisé -	
	- impacts sur la faune avicole,		
	- atteintes au patrimoine paysager et archéolo	gique,	
	- dévalorisation du patrimoine foncier,		
	- opter pour d'autres alternatives -		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	TION
06/01/2018	Pierre REMERAND Société Protection des	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Paysages et Esthétiques de la France –SPPEF-	COURRIER	
		INTERNET	85
Qui fait état des points suivants :	 atteintes aux paysages, et au bocage, atteinte au patrimoine historique, démantèlement couteux à la charge du consc 	ommateur,	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	PAS DE VENT CHEZ NOUS	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Jean PANEL	COURRIER	
		INTERNET	86
Qui fait état	-non respect des distances de sécurité par rapp	oort au domaine public –	
des points	chutes accidentelles – EOL N° 6 et 7 -		
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTI	
06/01/2018	Guiom VIRANTIN	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	Le colombier	COURRIER	
	36170 SACIERGES SAINT MARTIN	INTERNET	87

Qui fait état	- ressource énergétique aléatoire,
des points	- région peu ventée,
suivants:	- retour sur investissement négatif,
	- investissements subventionnés,
	- génère des conflits d'intérêt en zone rurale,
	-risques pour la santé – éloignement 1500 mètres préconisé -
	- impacts sur la faune avicole,
	- atteintes au patrimoine paysager et archéologique,
	- dévalorisation du patrimoine foncier,
	- opter pour d'autres alternatives -

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	ADESA – Association de Défense de	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	l'Environnement de Sauzelles et Alentours	COURRIER	
	4, rue Mijault 36220 Sauzelles	INTERNET	88
Qui fait état des points suivants :	-impact sur le plan touristique, -atteinte à la faune avicole – migrations – -atteintes aux milieux paysagers et touristique -région peu ventée, -distance minimale 1500 mètres à préconiser, -dévalorisation du patrimoine foncier, - pas de création d'emplois, - projet hors zone 14A du SRCAE	S,	

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	BOCAGE ET PATRIMOINE Christine PIERRE	REGISTRE D'ENQUÊTE	
	4, impasse de la combe	COURRIER	
	36310 TILLY	INTERNET	89
Qui fait état	- impact sur le plan paysager – machines hors a	gabarit –	
des points	- impact sur le plan touristique,		
suivants:	- atteinte au patrimoine architectural,		
	- atteintes à la biodiversité, - faune avicole -		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVEN	ITION
06/01/2018	M.TIM VAN DAM	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	90
Qui fait état des points suivants :	Avis défavorable au projet		

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION
06/01/2018	Adriana VAN DAM	REGISTRE D'ENQUÊTE

		COURRIER	
		INTERNET	91
Qui fait état	Avis défavorable au projet		
des points			
suivants:			

DATE	NOM ET COORDONNEES DE L'INTERVENANT	NATURE DE L'INTERVENTION	
21/12/2017	Daniel GUENECHAULT	REGISTRE D'ENQUÊTE	
		COURRIER	
		INTERNET	92
Qui fait état	Avis défavorable		
des points			
suivants:			

XI. Analyse des photomontages

1 - Méthodologie - remarques et observations

Concernant ce chapitre, l'attente des citoyens est basée essentiellement sur l'impact visuel occasionné par le parc éolien par rapport notamment :

- A leur lieu de vie, habitation ou activité professionnelle,
- Aux sites classés, monuments historiques et paysages pittoresques.

L'intérêt ou l'objectif étant de permettre d'identifier la réalité des problèmes de visibilité, intervisibilité ou covisibilité avec les éoliennes.

Les positionnements des prises de vue auraient pu être indiqués sur des extraits de cartes dites d'état - major et non à partir de cartes routières, ce qui aurait permis de visualiser les courbes de niveau ainsi que les points culminants.

2 - Aire d'étude éloignée :

Pratiquement aucun cliché n'a été réalisé en dehors des périodes de végétation.

Vue 25 : Photos pages 24-25 : E7 11 km

Pourquoi ne pas avoir effectué un cliché à partir du château, ce qui confirmerait ou infirmerait un impact nul, notamment en terme de visibilité ?

Vue 27 : Photos pages 28-29 : E7 16 km

Le cliché aurait dû être réalisé à partir des maisons d'habitation, et non derrière un rideau d'arbres.

3 - Aire d'étude rapprochée :

Pratiquement aucun cliché n'a été réalisé en dehors des périodes de végétation.

Vue 2 : Photos pages 40- 41 : E1 15 km

Des photos auraient pu être prises à partir des maisons du village situé à proximité qui doit être le village de Roussines. Ce qui infirmerait ou confirmerait un impact nul.

Vues 17a et 17b: Photos pages 58-59 et 60-61: E1 8,5 km, E3 9 km

Apparemment les photos ont été prises en arrière-plan du bourg de Pont Chrétien. Il est difficile par simple lecture de la carte, de visualiser s'il s'agit d'un point culminant par rapport aux habitations situées en première ligne vis-à-vis du parc éolien.

Il aurait été intéressant d'avoir des clichés réalisés directement à partir des lieux de vie situés dans les villages du Pont-Chrétien et de Chabenet, quel que soit le degré de visibilité des éoliennes.

Vue 17b: Photos pages 60-61: E3 8,8 km

Il est également difficile d'évaluer l'impact visuel, si impact il y a, à partir des premières maisons du hameau.

Vue 19a: Photos pages 62-63: E1 9,5 km

Les deux photos prises à Saint-Gaultier, la première en bordure de rivière et la seconde en arrière-plan du bourg, ne permettent pas de déterminer si impact il y a par rapport aux habitations situées en première ligne.

Vue 21 : Photos pages 66-67 : E7 4,5 km

Photo prise également en arrière-plan du village du Péchereau.

Vue 23 : Photos pages 72-73 : E7 5 km

Photo prise également en arrière-plan du village du Menoux.

Vue 34a: Photos pages 76-77: E6 4 km

Photo prise au centre du bourg, en période de végétation, d'où implication de masques naturels et artificiels vis-à-vis du parc éolien.

Vue 34b : photos pages 77-78 : E6 4,2 km

Photo prise au milieu du bourg, au même endroit que la photo précédente, mais hors période végétative.

Vue 57 : photos pages 100-101 : E6 3km

Photo prise en sortie nord du bourg, en période végétative, pratiquement au niveau du ruisseau de la Semme, à un point bénéficiant d'un masque végétal important.

Une prise de vue aurait pu être prise au niveau du lotissement des tilleuls.

Appréciation de la commission d'enquête

Visiblement, s'il se réfère à ces clichés, un lecteur non averti sera convaincu que le parc éolien ne sera pratiquement pas visible, pour ne pas dire invisible, à partir des bourgs de Vigoux et Celon.

A ce titre, il aurait certainement été judicieux que deux prises de vue au moins, au niveau des lieux de vie les plus « exposés » aient pu être réalisées.

4 - Aire d'étude immédiate :

Sur les 19 photomontages présentés, un seul a été réalisé hors période végétative.

En outre les prises de vue N° 32, 32a, 32bis, 33, 44, 45, 48 et 55 ne sont pas concernées, étant située en dehors du périmètre immédiat.

11 photomontages sont donc à prendre en considération, dont 7 ont été réalisés à partir de lieux de vie.

Vue 9: photos pages 116-117: E1 1,5 km

Pas de commentaire.

Vue 38 : Photos pages 128-129 : E6 541 mètres

Pas de commentaire, bien que la photo n'ait pas été réalisée à partir des maisons d'habitation.

Vue 47 : Photos pages 138-139 : E1 1,6 km

La photo a été prise au centre du village et non au niveau de la dernière maison située en première ligne par rapport aux éoliennes les plus proches E1 et E2, l'écart représentant une distance de 400 mètres environ.

Vue 56: Photos pages 144-145: E1 1,6 km

La photo a été prise au milieu du village des Vaines en arrière-plan des maisons qui seront situées face au parc éolien, l'écart représentant une distance de 500 mètres environ par rapport à l'éolienne la plus proche.

Vue 59 : Photos pages 146-147 : E2 796 mètres

Pourquoi la photo n'est-elle pas prise devant la maison d'habitation, plutôt que derrière une haie, évitant ainsi un masque végétal ?

Vue 60: Photos pages 148-149: E3 à 1 km

Apparemment aucune photo n'a été réalisée à partir du village de Saint-André des Rozets que l'on aperçoit sur le cliché, sur la droite. Eoliennes E1 et E2.

Vue 61 : photos pages 150-151 : E3 1,5 km

La prise de vue aurait pu être réalisée à partir de la ferme des Casseaux, ou tout du moins au niveau de son accès : E3 1,3 km

Vue 63: photos pages 152-153: E7 132 mètres

Le photomontage reflète la présence des éoliennes N° 5 et 6 situées au-delà de l'A20 et donc de l'aire d'autoroute du Val de Creuse, mais non l'éolienne N° 7, située dans le dos de l'opérateur.

Une seconde prise de vue aurait pu être réalisée dans ce sens.

Appréciation et avis de commission d'enquête

Méthodologie

Selon le porteur de projet, « « la localisation réelle peut différer de la localisation théorique du fait des nombreux masques naturels réduisant la visibilité du futur parc. Une fenêtre de visibilité ou ouverte paysagère est généralement recherchée afin d'obtenir le point de vue le plus favorable » »

Ce qui n'est pas toujours mis en évidence :

- La majorité des prises de vues ayant été réalisée en période de végétation,
- Certains masques végétaux auraient pu facilement être évités : ex. Vue 59, pages 146-147.

Le photomontage est l'une des pièces majeures d'un dossier éolien, et il doit permettre à toute personne de « vivre »la réalité du projet, or, après avoir parcouru ce chapitre, la commission d'enquête a l'impression que ce parc éolien sera à peine perceptible par la population locale.

Selon le porteur de projet, « « la méthodologie doit permettre à un observateur de se faire une idée aussi précise de la localisation des éoliennes dans son environnement » ».

Sur le plan général certainement, mais sur le plan particulier, les personnes les plus impactées par un parc éolien sont en principe les **résidents locaux**, à savoir, ceux qui en réalité, subissent ou vivent quotidiennement la présence, voir la proximité des éoliennes, que ce soit sur leur lieu de villégiature ou d'activité professionnelle.

Les habitants, dans leur grande majorité, sont soucieux d'avoir connaissance de la perception visuelle du parc éolien, à partir de leur maison d'habitation ou lieu de vie.

La commission considère donc, que des photomontages auraient pu être réalisés à partir de chaque lieu d'habitation (villages, hameaux, maisons isolées) situé à l'intérieur du périmètre immédiat et de sa périphérie, soit jusqu'à 3 km de l'éolienne la plus proche.

A cet effet, seize lieux d'habitations auraient pu être pris en considération :

Fontfurrat 2,3 km, St andré des Rozets 0,670 km, le Breuil 2,7 km, l'étang marie 2,9 km, la Tuilerie des Prunes 3 km, les Tailles 2,1 km, Saint-André 1,3 km, Montfrery 2,4 km, les Vaines (maison la plus proche) 1,2 km, la Villaugeai 1,4 km, les Perelles 1,3 km, Bord 1,3 km, les Mathérons 1,5 km, le Grand Marcé 1,3 km, le Petit Marcé 1,2 km, Vaux (château de Vaux) 1,2 km, ainsi que certaines maisons du bourg de Celon, et pourquoi pas à partir du château.

L'altitude de ces hameaux varie entre 165 mètres (le Breuil) et 243 mètres (le Petit Marcé), l'altitude d'implantation des éoliennes se situant entre 200 et 230 mètres, ce qui implique leur vision, en l'absence de masques végétaux.

5 - Photomontages des effets cumulés :

Les photomontages présentés ne peuvent refléter la réalité, et à juste titre, du fait qu'aucun des parcs éoliens cités ne sont en activité, ni même en début de construction.



Projet éolien des Portes de la Brenne

Département: Indre

Communes: Vigoux, Celon et Argenton-sur-Creuse



Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique



→ → ▲ Maître d'ouvrage : CENTRALE EOLIENNE DES PORTES DE LA **BRENNE (CEBRE)**

Maître d'œuvre/porteur de projet : VOL-V

Contact:

Vol-V

1350, avenue Albert Eisntein

PAT Bât. 2

34 000 MONTPELLIER

Tél: 04.11.95.00.30

Préambule

Le présent document constitue la réponse de la société SAS Centrale Eolienne des Portes de la Brenne aux observations émises lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 17 novembre 2017 (14h00) au vendredi 22 décembre 2017 (17h00), prolongée jusqu'au samedi 6 janvier 2018 (12h00) inclus.

Tout d'abord, une analyse de l'ensemble des observations a été réalisée afin de caractériser la nature de chaque observation en termes de position vis-à-vis du projet de parc éolien, de localisation géographique de l'émetteur, de type d'observation (de principe ou argumentée sur la base du dossier) et de thèmes génériques/points du dossier évoqués.

A partir de cette analyse détaillée, des réponses ont ensuite été apportées et concernent à la fois les principaux thèmes abordés ainsi que tous les aspects du projet de parc éolien ayant fait l'objet de questionnement de la part du public.



Auteurs du mémoire

LOGOS	SOCIETES	DOMAINES D'INTERVENTION
	Centrale éolienne des Portes de la Brenne 1025 Avenue Henri Becquerel Parc Club Millénaire Bât. 4 34000 Montpellier	Maîtrise d'ouvrage
V O L - V	VOL-V SAS 1025 Avenue Henri Becquerel Parc Club Millénaire Bât. 4 34000 Montpellier Mail: info@vol-v.com Tél.: +33 (0)4 11 95 00 30 Fax: +33 (0)4 11 95 00 31	Assistance à maîtrise d'ouvrage Référents : - Arnaud GUYOT, Directeur Général - Loïc Alleaume
SOLATERRA L'énergie du soleil à la terre	SOLATERRA 9 allée Pierre de Fermat 63170 Aubière Mail: contact@solaterra.fr Tél.: +33 (0)4 73 28 77 02	Bureau d'études <u>Référent :</u> - Julien CALABRE



Personne contact

En cas de questions au sujet du présent dossier, contacter :





1.	ANALYS	E DES OBSERVATIONS	110
1	.1. Ana	lyse sommaire	110
	1.1.1.	Nombre d'observations	110
	1.1.2.	Typologie des observations	111
	1.1.3.	Nature des avis émis par les observateurs	111
	1.1.4.	Localisation géographique des observateurs	112
1	.2. Ana	lyse thématique	119
	1.2.1.	Thématiques abordées par les observations de principe	119
	1.2.2.	Caractéristiques du projet ayant fait l'objet d'observations argumentées	120
2.	REPONS	SES DU PORTEUR DE PROJET	121
2	.1. Initi	ation et développement du projet	121
	2.1.1.	Prise en compte de l'historique local en termes de développement éolien	121
	2.1.2.	Processus d'étude de préfaisabilité	124
	2.1.3.	Processus d'information et de concertation locale	125
	2.1.4.	Phase de développement et cadre réglementaire en vigueur	126
2	.2. Pro	cessus d'étude du projet	128
	2.2.1.	Définition des aires d'étude	128
	2.2.2.	Méthodologie de l'étude d'impacts sur l'environnement et la santé publique	128
	2.2.3.	Méthodologie de l'étude de dangers	132
2	.3. Pro	cessus d'instruction de la demande d'autorisation unique	135
	2.3.1.	Déroulement de la phase d'instruction	135
	2.3.2.	Avis des Services de l'Etat, administrations et opérateurs privés	135
2	.4. Elak	ooration du projet de parc éolien	137
	2.4.1.	Choix du modèle d'éolienne	137
	2.4.2.	Choix d'implantation des éoliennes	139
2	.5. Gise	ement éolien	141
	2.5.1.	Mesure du vent	141
	2.5.2.	Caractérisation du gisement éolien du site	141
2	.6. Imp	acts sur le paysage, le patrimoine et le tourisme	143
	2.6.1.	Rappel des principaux enjeux	143
	2.6.2.	Impacts du projet vis-à-vis de la Vallée de la Creuse	144

2.6	5.3.	Impacts du projet vis-à-vis de la Brenne et du PNR	147
2.6	5.4.	Impacts du projet vis-à-vis du Boischaut sud	. 148
2.6	5.5.	Impacts du projet sur le tourisme	. 149
2.7.	Imp	acts sur le milieu naturel	150
2.7	7.1.	Impacts du projet sur les habitats naturels	150
2.7	7.2.	Impacts du projet sur les chiroptères	. 150
2.8.	Imp	acts sur la santé humaine	154
	3.1. utorou	Impacts du projet sur la sécurité des usagers du réseau routier départemental ente A20	
2.8	3.2.	Impacts du projet sur la santé des riverains	157
2.9.	Imp	acts énergétiques et climatiques du projet	161
2.9	9.1.	Production électrique du projet et principe d'injection sur le réseau public	
d'€	électric	ité	. 161
2.9	9.2.	Impacts du projet sur les émissions de gaz à effet de serres	. 161
2.10.	Autr	res aspects du projet	164
2.2	10.1.	Compatibilité du projet avec le Schéma Régional Eolien (SRE) et le Schéma Régional	onal
de	Racco	rdement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)	164
2.1	10.2.	Impacts du projet sur la valeur des biens immobiliers	165
2.1	10.3.	Obligation de démantèlement et de garanties financières	165

1. Analyse des observations

1.1. Analyse sommaire

1.1.1. *Nombre d'observations*

A la clôture de l'enquête publique, on dénombre un ensemble de 232 observations émises par le public ayant participé à cette procédure. On nommera par la suite d'observateur toute personne qui a contribué à cette enquête publique par le dépôt d'une observation relative à ce projet.

Pour information, le rayon d'affichage de l'enquête publique concerne 14 communes du département de l'Indre :

Commune	Population totale en 2015
Argenton-sur-Creuse	5 192
Celon	410
Vigoux	470
Badecon-le-Pin	746
Bazaiges	222
Ceaulmont	754
Chavin	282
Chazelet	122
Le Menoux	445
Le Pêchereau	1 899
Luzeret	150
Sacierges-Saint-Martin	320
Saint-Marcel	1 621
Thenay	901
TOTAL	13 534

Tableau 1 : Population totale des communes comprises dans le rayon d'affichage de l'enquête publique (source : INSEE, recensement de la population en 2015)

Ainsi, le taux de participation peut être considéré comme faible par rapport à la population totale locale concernée par l'enquête publique.

De plus, en considérant l'identité des personnes ayant émis une observation, on constate que certaines personnes ont réalisé plusieurs observations. Après suppression de ces doublons, le nombre total d'observations n'est plus que de 210 observations au lieu de 232.

1.1.2. Typologie des observations

Dans le cadre d'une enquête publique, on peut considérer deux types d'observations : l'observation de principe et l'observation argumentée.

La première représente la position générale, l'avis systématique d'un observateur vis-à-vis de l'éolien, indépendamment des caractéristiques du projet de parc éolien des Portes de la Brenne. Aucune référence spécifique au projet n'est réalisée. L'observation de principe s'appuie sur une connaissance de l'éolien propre à chaque observateur, souvent insuffisante et/ou erronée. Ce type d'observation reflète plus la connaissance, par l'observateur, du territoire d'accueil du projet de parc éolien que du projet en lui-même.

A l'inverse, l'observation argumentée est entièrement fondée sur une analyse plus ou moins détaillée du projet de parc éolien et fait référence aux caractéristiques de ce dernier. L'observateur soulève alors un certain nombre de points particuliers qui appellent une réponse précise du porteur de projet. Ce type d'observation permet l'instauration d'un échange constructif avec le public. Toutefois, la compréhension et l'interprétation des différents éléments constitutifs du projet sont dépendantes du niveau d'information de l'observateur en ce qui concerne l'éolien de manière générale et le projet de parc éolien des Portes de la Brenne en particulier.

Type d'observations	Nombre d'observations	Part relative des observations
Observation de principe	207	89,2 %
Observation argumentée	25	10,8 %
TOTAL	232	100 %

Tableau 2: Typologie des observations émises (source: SOLATERRA)

1.1.3. Nature des avis émis par les observateurs

Chacune des observations détermine l'avis du public, à savoir « pour » ou « contre » le projet de parc éolien des Portes de la Brenne.

OBSERVATIONS	PO	UR	CONTRE		
OBSERVATIONS	Nb ¹	% ²	Nb ¹	% ²	
Observations de principe	64	30,9%	143	69,1%	
Observations argumentées	1	4,0%	24	96,0%	
TOTAL	65	28,0%	167	72,0%	

¹: Nombre d'observations

Tableau 3: Nature des avis (source: SOLATERRA)

On constate que 28% des observations sont favorables au projet de parc éolien des Portes de la Brenne tandis que 72 % des observations y sont défavorables. En considérant l'ensemble des observations hors doublons, soit 210 observations, on dénombre 64 observations « pour » et 146 observations « contre », respectivement 30,5% d'observations favorables et 69,5% d'observations défavorables.

1.1.4. Localisation géographique des observateurs

Dans la grande majorité, les observations émises comportent l'identité et l'adresse du domicile de chaque observateur. Cette information permet donc de déterminer l'origine géographique de chaque observation et donc de caractériser le niveau d'appartenance des observateurs au territoire d'accueil du projet de parc éolien. En principe, la distance géographique détermine la sensibilité du public à un projet de parc éolien : plus la distance est faible, plus la sensibilité du public est forte. En effet, les enjeux et impacts associés à un projet de parc éolien sont plus marqués à l'échelle locale, en particulier au niveau des communes d'implantation et des communes limitrophes. A l'inverse, l'éloignement réduit cette sensibilité.

L'analyse de la localisation des observateurs permet donc d'appréhender précisément le niveau d'acceptation du projet de parc éolien, par la population, à différentes échelles spatiales, sachant que l'acceptation locale représente l'enjeu principal. Les observations émises par la population des communes d'accueil du projet ainsi que par celle des communes comprises dans le rayon d'affichage de l'enquête publique apportent un avis plus significatif sur l'acceptation locale du projet que les observations émises par des personnes habitant hors du département de l'Indre.

Les 2 tableaux ci-dessous présentent la répartition géographique des observateurs, le premier pour l'ensemble des observations recueillies et le second pour la totalité des observations hors doublons.

Mairies siège d'enquête	POUR		CONTRE		TOTAL	
	Nb ¹	% ²	Nb ¹	% ²	Nb ¹	% ²
Argenton-sur-Creuse	6	2,6%	13	5,6%	19	8,2%
Celon	1	0,4%	11	4,7%	12	5,2%
Vigoux	49	21,1%	17	7,3%	66	28,4%
Sous-total	56	24,1%	41	17,7%	97	41,8%
Autres communes du rayon	d'affichage					
Badecon-le-Pin	0	0,0%	1	0,4%	1	0,4%
Bazaiges	1	0,4%	3	1,3%	4	1,7%
Ceaulmont	1	0,4%	0	0,0%	1	0,4%
Chavin	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%

Chazelet	1	0,4%	1	0,4%	2	0,9%
Le Menoux	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Le Pêchereau	0	0,0%	1	0,4%	1	0,4%
Luzeret	0	0,0%	2	0,9%	2	0,9%
Sacierges-Saint-Martin	0	0,0%	6	2,6%	6	2,6%
Saint-Marcel	0	0,0%	2	0,9%	2	0,9%
Thenay	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Sous-total	3	1,3%	16	6,9%	19	8,2%
Total rayon d'affichage						
Sous-total	59	25,4%	57	24,6%	116	50,0%
Hors rayon d'affichage						
Indre	4	1,7%	64	27,6%	68	29,3%
Départements limitrophes	0	0,0%	22	9,5%	22	9,5%
Reste de la France	0	0,0%	7	3,0%	7	3,0%
Hors de la France	0	0,0%	1	0,4%	1	0,4%
Non défini	2	0,9%	16	6,9%	18	7,8%
Sous-total	6	2,6%	110	47,4%	116	50,0%
TOTAL	65	28,0%	167	72,0%	232	100%

Tableau 4 : Répartition géographique des observateurs – ensemble des observations (source : SOLATERRA)

Mairies siège d'enquête	POUR		CONTRE		TOTAL	
	Nb ¹	% ²	Nb ¹	% ²	Nb ¹	% ²
Argenton-sur-Creuse	5	2,4%	13	6,2%	18	8,6%
Celon	1	0,5%	6	2,9%	7	3,3%
Vigoux	49	23,3%	12	5,7%	61	29,0%
Sous-total	55	26,2%	31	14,8%	86	41,0%
Autres communes du rayon d'affichage						
Badecon-le-Pin	0	0,0%	1	0,5%	1	0,5%
Bazaiges	1	0,5%	3	1,4%	4	1,9%

 ^{1:} Nombre d'observations
 2: Part relative du type d'observation concerné par rapport à l'ensemble des observations émises

Ceaulmont	1	0,5%	0	0,0%	1	0,5%
Chavin	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Chazelet	1	0,5%	1	0,5%	2	1,0%
Le Menoux	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Le Pêchereau	0	0,0%	1	0,5%	1	0,5%
Luzeret	0	0,0%	2	1,0%	2	1,0%
Sacierges-Saint-Martin	0	0,0%	5	2,4%	5	2,4%
Saint-Marcel	0	0,0%	2	1,0%	2	1,0%
Thenay	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Sous-total	3	1,4%	15	7,1%	18	8,6%
Total rayon d'affichage						
Sous-total	58	27,6%	46	21,9%	104	49,5%
Hors rayon d'affichage						
Indre	4	1,9%	55	26,2%	59	28,1%
Départements limitrophes	0	0,0%	21	10,0%	21	10,0%
Reste de la France	0	0,0%	7	3,3%	7	3,3%
Hors de la France	0	0,0%	1	0,5%	1	0,5%
Non défini	2	1,0%	16	7,6%	18	8,6%
Sous-total	6	2,9%	100	47,6%	106	50,5%
TOTAL	64	30,5%	146	69,5%	210	100%

¹: Nombre d'observations

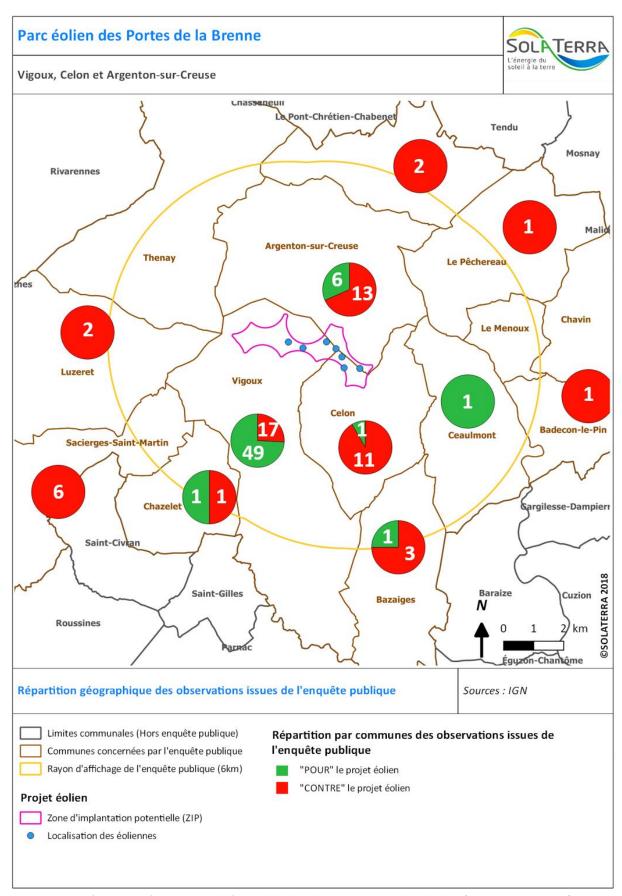
Tableau 5 : Répartition géographique des observateurs - ensemble des observations hors doublons (source : SOLATERRA)

En résumé, on constate que la moitié des observations ont été réalisées par des habitants des communes d'accueil du projet et dans une moindre mesure par des habitants des communes comprises dans le rayon d'affichage de l'enquête publique. Celles-ci sont majoritairement favorables au projet de parc éolien, en particulier à l'échelle des communes de Vigoux, Celon et Argenton-sur-Creuse. Ainsi, la commune de Vigoux totalise environ 30% des observations émises dont plus des 2/3 sont favorables au projet de parc éolien.

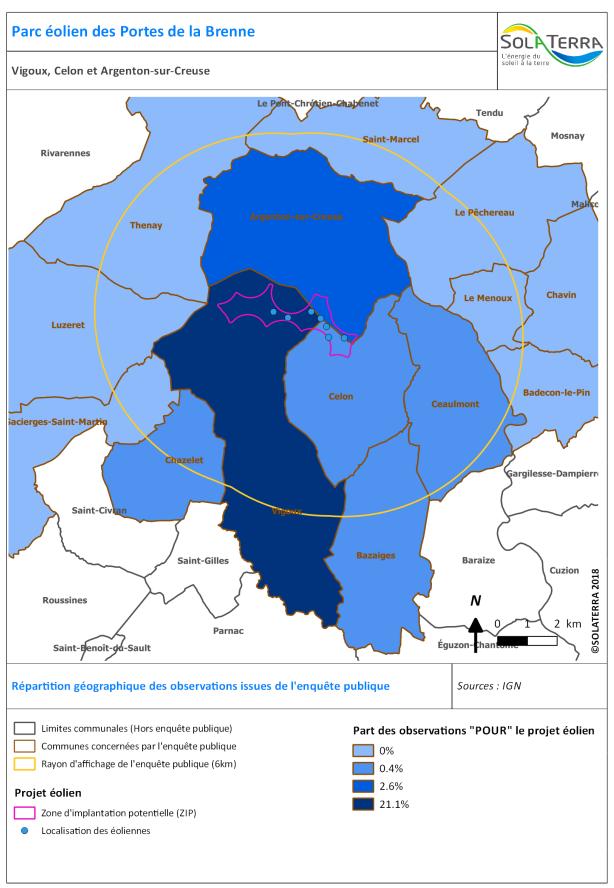
A l'inverse, hors du rayon d'affichage de l'enquête publique, on constate que l'autre moitié des observations émanent principalement d'habitants du département de l'Indre et des départements limitrophes. La quasi-totalité de ces observations sont défavorables au projet de parc éolien.

En pages suivantes, plusieurs cartographies illustrent la répartition géographique des observations émises par les habitants compris dans le rayon d'affichage de l'enquête publique.

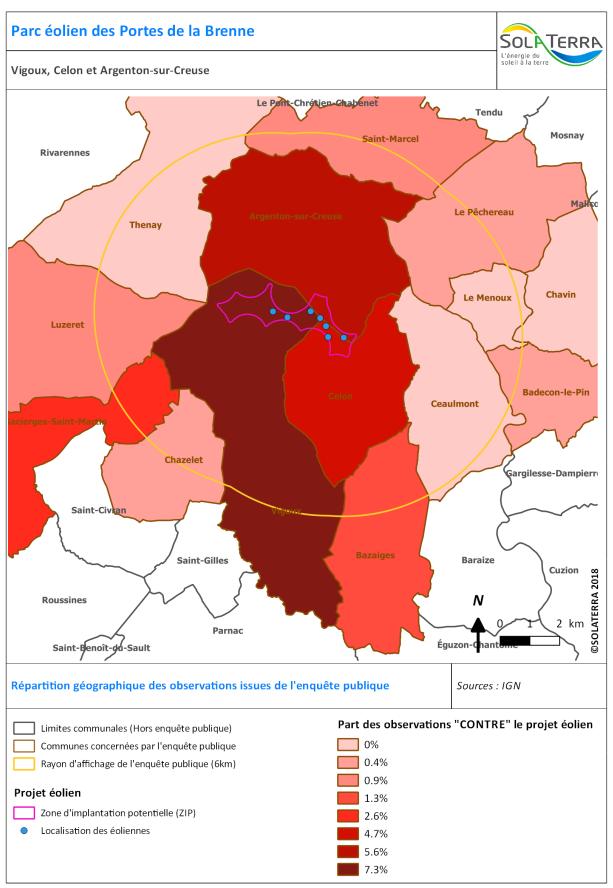
² : Part relative du type d'observation concerné par rapport à l'ensemble des observations émises



Carte 1 : Répartition géographique de l'ensemble des observations en valeur absolue (source : SOLATERRA)



Carte 2 : Répartition géographique des observations « pour » en valeur relative (source : SOLATERRA)



Carte 3 : Répartition géographique des observations « contre » en valeur relative (source : SOLATERRA)

1.2. Analyse thématique

1.2.1. Thématiques abordées par les observations de principe

A la clôture de l'enquête publique, on dénombre un ensemble de 232 observations émises par le public, dont 207 observations de principe. Ces dernières ont fait l'objet d'une analyse thématique qui a consisté à identifier et comptabiliser les différents thèmes/points évoqués.

Le tableau ci-dessous présente ces résultats.

THEMES	Nombre d'observations	Part des observations
Gisement éolien / Rentabilité	66	14,8%
Impacts paysage/patrimoine	106	23,8%
Impacts biodiversité	62	13,9%
Dévaluation immobilière	32	7,2%
Impacts santé humaine	48	10,8%
Impacts tourisme/économie locale	44	9,9%
Impacts réchauffement climatique / réduction émissions GES	28	6,3%
Eloignement vis-à-vis de l'habitat	16	3,6%
Choix localisation éolienne	11	2,5%
Démantèlement	8	1,8%
Impacts sociaux	24	5,4%

Tableau 6 : Récurrence des thèmes abordés par les observations de principe (source : SOLATERRA)

En résumé, on observe que l'impact du projet sur le paysage et le patrimoine culturel du territoire est le principal thème mis en avant par les observations de principe, à hauteur d'environ 25%. On retrouve régulièrement les thématiques relatives au gisement éolien, à la rentabilité du parc éolien ainsi qu'aux impacts du projet sur la biodiversité, la santé humaine et le tourisme. La notion de dévaluation immobilière est également citée à plusieurs reprises, tout comme les impacts négatifs de l'éolien sur la lutte contre le réchauffement climatique.

Les réponses qui seront apportées par le porteur de projet traiteront également de ces thématiques (cf. chapitre suivant).

1.2.2. Caractéristiques du projet ayant fait l'objet d'observations argumentées

Parmi l'ensemble des observations émises par le public, 25 d'entre-elles constituent des observations argumentées. Toutes ces observations ont fait l'objet d'une analyse détaillée afin d'en faire ressortir les principaux questionnements relatifs au projet de parc éolien des Portes de la Brenne.

Une synthèse de cette analyse est présentée dans le tableau ci-dessous :

ernant
éseau
uces, ers
t de
(SRE)

Tableau 7 : Synthèse des principaux questionnements issus des observations argumentées (source : SOLATERRA)

L'ensemble des questionnements issus des observations argumentées fera l'objet d'une réponse détaillée apportée par le porteur de projet. Ces réponses sont présentées dans le chapitre suivant du présent mémoire.

2. <u>Réponses du porteur de projet</u>

2.1. Initiation et développement du projet

Le projet de parc éolien des Portes de la Brenne a été initié en janvier 2013 auprès de la commune de Vigoux dans un premier temps. A l'issue d'une phase d'étude de préfaisabilité (diagnostic de potentiel éolien) ayant permis la sélection de deux zones potentielles sur le territoire de la commune, la démarche de projet a ensuite été élargie aux communes riveraines concernées par ces deux zones potentielles. Parmi ces deux zones, seule une zone a été retenue pour l'implantation d'éoliennes et celle-ci correspond au projet de parc éolien des Portes de la Brenne, objet de la présente demande d'autorisation unique.

2.1.1. Prise en compte de l'historique local en termes de développement éolien

A partir d'une démarche de prospection menée à l'échelle du département de l'Indre (analyse cartographique des principales contraintes d'implantation), plusieurs zones potentielles en termes de développement éolien ont été identifiées sur le territoire communal de Vigoux.

Ce diagnostic de potentiel éolien a ensuite été complété par une analyse de l'historique local en termes de développement éolien. Ainsi, a été considéré un ancien projet de parc éolien porté par l'entreprise NORDEX, le projet éolien Nordex du Boischaut Sud composé du parc éolien du Point de Vue (communes de Vigoux et Celon), du parc éolien de Laborde (Communes de Vigoux et Bazaiges) et du parc éolien de Landelles (communes de Mouhet et Parnac). Ce projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire en mars 2007, conformément au cadre réglementaire en vigueur à la date de cette demande. A l'issue du processus d'instruction, un refus de permis de construire a été arrêté en février 2009.

Dans ce contexte, une analyse de l'arrêté de refus de permis de construire, en particulier des motifs ayant conduit à ce refus, ainsi qu'une étude du dossier de demande de permis de construire, en particulier l'étude d'impact sur l'environnement, ont été réalisées afin d'évaluer l'opportunité d'initier un nouveau projet de parc éolien. Cela a consisté, entre autres, à déterminer les principaux enjeux du site d'implantation et à définir un protocole d'étude adapté à ces derniers.

A titre d'information, vous trouverez ci-dessous l'arrêté préfectoral de refus de permis de construire n° PC3623907B0093 relatif au projet éolien du Point de Vue. L'analyse de ce dernier, en termes des enjeux liés à l'activité chiroptérologique du site, sera précisée au sein de la partie « Impacts sur le milieu naturel » du présent document.



REFUS D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

PRONONCE PAR LE PREFET AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 14/03/2007	Complétée le	N° PC3623907B0093
Par:	Société NORDEX FRANCE	
Demeurant à :	1, rue de la Procession 93217 LA PLAINE-SAINT-DENIS	
Représenté par :	M. Gerd von BASSEWITZ, Président	
Pour:	Implantation de 3 éoliennes (E1, E3 et E4)	
Sur un terrain sis :	« Le Point de Vue » 36170 VIGOUX	

Le Préfet, Chevalier de l'ordre national du Mérite :

Vu la demande de permis de construire susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.553-1 et suivants ;

Vu l'avis du maire en date du 14/03/2007;

Vu l'avis de Météo France du 10/05/2007 ;

Vu l'avis du directeur régional des affaires culturelles du Centre en date du 14/05/2007 ;

Vu l'avis du gestionnaire de voirie départementale en date du 22/05/2007 :

Vu l'avis de la direction opérationnelle de Paris de Télédiffusion de France en date du 22/05/2007 ;

Vu l'avis du délégué régional du Centre de l'aviation civile nord en date du 23/05/2007 ;

Vu l'avis du gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité en date du 24/05/2007 ;

Vu l'avis du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 25/05/2007 ;

Vu l'avis défavorable du directeur régional de l'environnement en date du 31/05/2007 ;

Vu l'avis défavorable de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre en date du 31/05/2007 ;

Vu l'avis du chef de département réseau du Groupe Réseau Transport Gaz de la région Centre-Atlantique en date du 31/05/2007 :

Vu l'avis du directeur du service départemental d'incendie et de secours en date du 11/06/2007 ;

Vu l'avis du commandant de l'armée de l'air - région aérienne nord - en date du 18/06/2007 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'industrie et de la recherche en date du 09/07/2007 ;

Vu l'avis défavorable du chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 06/08/2007 ;

Vu l'avis tacite d'EDF GDF Indre en Berry distribution ;

Vu l'avis tacite du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'avis tacite de l'unité régionale de réseau Centre-Val de Loire de France Télécom ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'Equipement en date du 24/07/2007 ;

Considérant que le site d'implantation retenu est constitué de milieux encore diversifiés et préservés, accueillant une variété importante d'espèces animales potentiellement sensibles aux éoliennes ;

Considérant que du point de vue de l'avifaune, il est noté : la présence d'un cortège remarquable en période de nidification, avec la présence, sur l'aire d'étude ou à proximité, des Busards Saint-Martin et cendré, de plusieurs couples d'Oedicnème criard, de plusieurs couples de Vanneau huppé, de rapaces des milieux boisés et bocagers comme la Bondrée apivore, le Faucon hobereau et le milan noir,...; la présence d'un couloir de migration non négligeable pour la Grue cendrée, le passage notable de nombreux autres migrateurs dont les milans noir et royal, espèces particulièrement sensibles aux collisions, ou de nombreux passereaux et l'existence d'importants rassemblements post-nuptiaux d'Oedicnème au nord de la zone d'implantation; et la présence en hivernage de regroupement de Vanneau huppé et de Faucon pèlerin et ponctuellement de Grue cendrée.

DOSSIER: PC3623907B0093

Considérant que la zone d'implantation proposée est concerné par l'existence, dans un rayon proche du site, de plusieurs colonies importantes de reproduction ou d'hibernation, notamment de Grand Murin et de Pipistrelle commune, potentiellement sensibles au risque de collision ; par une utilisation très importante du territoire par des espèces telles que les pipistrelles communes et de Kuhl, omniprésentes, ainsi que plus ponctuellement, par la Noctule commune, l'ensemble de ces espèces étant identifiées comme potentiellement sensibles aux collisions ;

Considérant que les éoliennes projetées seront installées à seulement 70 mètres de linéaires boisées ou arbustifs, éléments probablement largement exploités comme corridors de chasse ou de déplacement par la plupart des chiroptères :

Considérant que les impacts potentiels du projet sur l'avifaune et les chiroptères, se rapportent à la plupart des types d'impact identifiés en l'état actuel des connaissances :

- * Le risque de collision pour les divers espèces de chiroptères est fort, compte tenu de la fréquentation importante du site et de la sensibilité reconnue de ces espèces au risque de collision ; ce risque est aggravé par les distances des éoliennes aux éléments boisés ou arbustifs, souvent très inférieures à ce qui est généralement recommandé ;
- * L'avifaune migratrice peut être perturbée dans ses déplacements et ses haltes. Le risque de collision n'est pas négligeable, en fonction de l'adaptation des espèces aux conditions atmosphériques ou de leur sensibilité propre (Milans noir et royal);
- * Le risque de dérangement et de perte de territoire pour l'avifaune nicheuse n'est pas non plus négligeable et doit être rapporté à l'intérêt du site, pour de nombreuses espèces remarquables ;

Considérant que le projet porte atteinte à la préservation de l'avifaune et des chiroptères sur le site d'implantation, au sens de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

Considérant de ce fait que le projet est donc susceptible, par sa situation et ses dimensions, d'avoir des conséquences dommageables pour l'environnement selon les dispositions de l'article R 111-15 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est refusé pour le projet décrit dans la demande sus-visée,

A CHATEAUROUX, le 12 FEV. 2009

Jacques MILLON

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS: Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

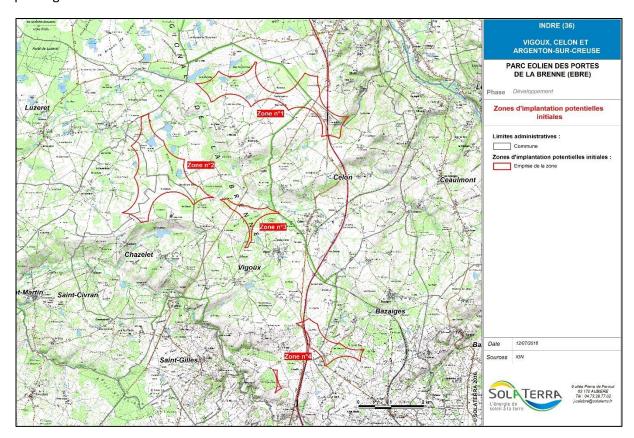
2.1.2. Processus d'étude de préfaisabilité

Préalablement à l'initiation des études de faisabilité relatives à l'implantation d'un parc éolien, une phase d'étude de préfaisabilité a été menée en 2013, à l'échelle de 4 zones potentielles identifiées sur le territoire communal et en concertation avec le conseil municipal de Vigoux.

Ce processus a consisté à la réalisation d'un prédiagnostic environnemental par le bureau d'études ADEV Environnement (Le Blanc, Indre) visant à évaluer sommairement l'état initial et les enjeux des zones potentielles en termes d'activités avifaunistique et chiroptérologique, soit à partir d'inventaires sur site, soit à partir d'une analyse bibliographique. Les résultats de ce prédiagnostic ont conduit au choix des deux zones d'implantation potentielle (ZIP) qui forme actuellement la zone d'étude du projet de parc éolien des Portes de la Brenne.

A l'issue de ce processus, le Conseil Municipal de Vigoux, après avoir pris connaissance des résultats de ce prédiagnostic et après débat, a délibéré en faveur de l'initiation d'un nouveau projet de parc éolien sur son territoire.

L'ensemble de ce processus est décrit dans le paragraphe « 4.4.2 Raisons du choix du site » de l'Etude d'impact sur l'environnement et la santé publique (pièce 4.1 du dossier – page 205). Cidessous, une cartographie localisant l'ensemble des 4 zones potentielles ayant fait l'objet du prédiagnostic.



A noter également que la zone potentielle n°4, écartée dans le cadre de l'étude du projet de parc éolien des Portes de la Brenne pour cause d'une emprise spatiale inférieure à celle des zones n°1 et n°2, fait à ce jour l'objet d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un parc éolien suite à l'accord de la commune de Bazaiges. La phase de développement de ce projet a été initiée courant 2016 et devrait s'achever en 2018 par une demande d'Autorisation Environnementale Unique en vue

de construire et d'exploiter un parc éolien. Les zones potentielles n°2 et n°3 sont, quant à elles, définitivement abandonnées.

2.1.3. Processus d'information et de concertation locale

Suite aux conclusions favorables de l'étude de préfaisabilité et à l'accord du Conseil Municipal de Vigoux pour le démarrage de la phase de développement du projet, une étude de faisabilité a été initiée début 2014 ainsi qu'un processus d'information et de concertation locale.

Celui-ci a concerné à la fois les collectivités territoriales, certains acteurs locaux et la population locale.

Concernant les collectivités territoriales, on dénombre, au cours de la phase de développement du projet, la tenue d'une dizaine de réunions avec chaque municipalité (maire et/ou conseil municipal) concernée par le projet de parc éolien des Portes de la Brenne, soit plus de 30 réunions au total pour les mairies de Vigoux, Celon et Argenton-sur-Creuse. On rappelle également que les Communautés de communes Brenne Val de Creuse (commune de Vigoux) et Eguzon Argenton Vallée de la Creuse (communes de Celon et Argenton-sur-Creuse) ont également fait l'objet d'information par le porteur de projet. Ainsi, une réunion de présentation du projet à la commission économique de la Communauté de Communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse a eu lieu en octobre 2015. A noter qu'une nouvelle réunion relative à ce projet a eu lieu le 9 novembre 2017 avec le Conseil Municipal d'Argenton-sur-Creuse. Quant aux décisions prises par les deux communautés de communes concernées par ce projet, la communauté de communes Brenne Val de Creuse a pris une décision favorable au projet lors d'un conseil communautaire en date du 09 novembre 2017 tandis que la communauté de communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse a délibéré défavorablement le 30 novembre 2017. Toutefois, seul le conseil municipal de chaque commune d'implantation du projet et celui de chacune des communes comprises à l'intérieur du périmètre d'affichage de l'enquête publique sont appelés à donner leur avis, conformément à l'article R512-20 du Code de l'Environnement ci-dessous :

Article R512-20 du Code de l'Environnement (Modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 8 / Abrogé par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6)

Le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au III de l'article R. 512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

De même, plusieurs acteurs locaux ont été rencontrés : Parc Naturel Régional de la Brenne, Argentomagus, Camping de la Petite Brenne (Luzeret), Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, etc.

Concernant la population locale, des permanences publiques ont eu lieu les 3, 10 et 17 novembre 2015 en mairie de Vigoux, Celon puis Argenton-sur-Creuse. Pendant la phase d'études du projet, un registre de concertation publique a été mis à disposition de chaque mairie afin de recueillir l'avis de la population locale (seul le registre de Vigoux a reçu des observations). Une réunion publique a également eu lieu le 19 juin 2017 à Vigoux. En plus de parution d'information sur le projet au sein du bulletin municipal de Vigoux en 2015 et 2016, deux bulletins d'information dédiés à ce projet ont été

diffusés auprès des habitants riverains du projet de parc éolien des Portes de la Brenne, le dernier annonçant la tenue de l'enquête publique.

A noter également les échanges réguliers avec l'association locale « Pas de vent chez nous », depuis sa création en janvier 2016, par quelques habitants domiciliés au lieu-dit « les Forges », commune de Vigoux. Président actuel de l'association, Monsieur Panel a succédé à Madame Salé en octobre 2016. Ce changement de présidence est intervenu après la tenue d'une réunion avec certains membres de l'association le 11 juillet 2016, lors de laquelle a été annoncé l'abandon du projet d'implantation d'éoliennes sur la zone d'implantation potentielle (ZIP) située à l'ouest de la commune, au niveau du lieu-dit « Les Forges » et en conclusion de laquelle les membres de l'association ont manifesté une relative satisfaction à la prise de cette décision. Courant 2017, une réunion et des échanges réguliers ont également eu lieu avec le nouveau président de l'association. Toutefois, cet échange n'a pas été constructif, au regard du comportement irrespectueux, agressif et diffamatoire de certains membres de cette association lors de la réunion publique de juin 2017 réalisée à Vigoux. Le constat de cette situation déplorable a été fait à Monsieur le Préfet de l'Indre par Monsieur Pallas, maire de St-Georges-sur-Arnon et invité à partager l'expérience de sa commune lors de cette réunion (Monsieur Pallas n'a pas pu prendre la parole et effectuer sa présentation). D'ailleurs, on peut constater que certaines observations émises lors de l'enquête publique revêtent le même caractère que les propos tenus lors de la réunion publique. Idem pour certains articles issus de la presse locale (La Nouvelle République) et portant sur l'association « Pas de vent chez nous » où l'on retrouve des informations erronées et diffamatoires.

L'ensemble de ce processus est décrit dans le paragraphe « 4.6 Concertation et information autour du projet » de l'Etude d'impact sur l'environnement et la santé publique (pièce 4.1 du dossier – page 214).

2.1.4. Phase de développement et cadre réglementaire en vigueur

On rappelle que la phase de développement du projet de parc éolien des Portes de la Brenne s'est déroulée de début 2014 à mi-2016. Conformément à la réglementation en vigueur à cette date (Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et le Décret no 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement), la demande de construire et d'exploiter un parc éolien était soumise à une procédure d'Autorisation Unique qui regroupe l'autorisation d'exploiter au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le permis de construire, l'Autorisation de défrichement, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, l'Autorisation au titre du Code de l'énergie, et diverses autres autorisations (accord du Ministre de l'aviation civile et du Ministre de la Défense, accord de Architectes des Bâtiments de France pour les Monuments Historiques, etc.). Depuis le 1er mars 2017, la procédure d'Autorisation Unique a été remplacée par la procédure d'Autorisation Environnementale Unique.

Le dépôt de la demande d'Autorisation Unique du parc éolien des Portes de la Brenne a été réalisé le 4 août 2016 et ce dossier a été complété et consolidé en date du 25 juillet 2017. Le cadre réglementaire applicable au projet de parc éolien des Portes de la Brenne est donc celui en vigueur à la date du dépôt du dossier.

Concernant l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine, une modification des règles applicables en termes de procédure et de contenu a eu lieu en août 2016, par la publication au journal officiel, en date du 5 août 2016, de l'Ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et en date du 14 août 2016 du Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes. Cependant, le projet de parc éolien des Portes de la Brenne a fait l'objet d'un dépôt de la demande d'Autorisation Unique à une date antérieure et la réforme de l'étude d'impact n'est donc pas applicable dans le cas présent.

En conclusion, le dossier de demande d'Autorisation Unique porté par la Centrale Eolienne des Portes de la Brenne est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et celui-ci a été déclaré recevable par le Préfet de l'Indre le 11 septembre 2017.

2.2. Processus d'étude du projet

2.2.1. Définition des aires d'étude

Le choix des aires d'étude a été défini en tenant compte de l'étendue spatiale des impacts sur l'environnement pouvant être induits par le projet de parc éolien des Portes de la Brenne, en particulier les impacts sur le paysage comme l'impact visuel.

Les limites maximales des aires d'étude sont généralement déterminées par l'impact potentiel ayant les répercussions notables les plus lointaines. Elles varient en fonction des thématiques à étudier, de la réalité du terrain, des principales caractéristiques du projet et des impacts connus des parcs éoliens.

Ainsi, on distingue trois aires d'étude, en plus de la zone d'implantation potentielle (ZIP) : l'aire d'étude immédiate (AEI), l'aire d'étude rapprochée (AER) et l'aire d'étude éloignée (AEE). Concernant cette dernière, celle-ci est en grande partie définie par la zone d'impact potentiel maximum sur le paysage, c'est-à-dire la prégnance du projet. En effet, la prégnance d'un parc éolien fait référence à la perception du projet au sein d'un ensemble paysager et le caractère prégnant d'un parc éolien peut s'apprécier selon le rapport d'échelle qu'il entretient avec ce paysage d'accueil ou avec un autre élément composant ce paysage. Ainsi, la prégnance des éoliennes dans le paysage sera à appréhender en intégrant à la fois des critères quantitatifs (distances, tailles apparentes relatives des différents éléments de paysage, proportion dans le champ visuel, notion de champs de visibilité, position de l'observateur – vue plongeante, à niveau ou en contre-plongée – etc.) et des critères qualitatifs (ambiance paysagère, reconnaissance des paysages ou du patrimoine, etc.). Il n'est donc pas uniquement question de visibilité mais aussi de perception.

Concernant le choix de l'aire d'étude éloignée pour le projet de parc éolien des Portes de la Brenne, le périmètre de cette aire d'étude a été fixé à 20 km de la zone d'implantation potentielle et ce choix a été déterminé pour la prise en compte des principaux enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire d'accueil du projet, à savoir :

- Les entités paysagères : la Brenne, la Vallée de la Creuse, le Boischaut Sud et la Basse Marche;
- Les principaux sites emblématiques protégés : le site classé des Gorges de la Creuse (Saint-Plantaire), les Vallées de la Creuse et de la Sédelle (Crozant), la vallée de la Sédelle du pont de Charraud jusqu'à la Creuse, le site inscrit du Lac de Chambon, le Château de Brosse, le vieux village de Saint-Benoît-du-Sault, l'ancien château de Gargilesse, etc ;
- Les monuments historiques (41 sites au total) dont les restes du château de Brosse à Chaillac, la maison forte Grange Missé et le château du Châtelier à Pommiers.

L'ensemble des enjeux considérés dans l'aire d'étude éloignée sont décrits dans le chapitre « 3.1 Le contexte paysager général : l'aire d'étude éloignée » du Volet paysager et patrimonial de l'Etude d'impact sur l'environnement et la santé publique (pièce 4.3.1 du dossier – page 27).

2.2.2. Méthodologie de l'étude d'impacts sur l'environnement et la santé publique

Plusieurs observations ont porté sur la méthodologie de l'étude d'impacts sur l'environnement et la santé publique, en particulier concernant l'étude acoustique ainsi que l'étude du paysage et du patrimoine. Les remarques et questionnements qu'elles comportent dénotent une méconnaissance

du dossier de demande d'Autorisation Unique et une incompréhension de la méthodologie d'étude par les personnes ayant émis ces observations.

Volet acoustique

Concernant le volet acoustique, plusieurs points relatifs à l'analyse de l'état initial, évoqués par certaines observations, méritent d'être précisés :

- Le choix de l'indicateur L₅₀ comme bruit préexistant (bruit résiduel : ambiance sonore du site hors fonctionnement du parc éolien) : le bruit étant un phénomène complexe à appréhender, les niveaux de bruit dans l'environnement évoluent en permanence et ils ne peuvent donc être décrits comme aussi simplement qu'un bruit continu ; pour s'affranchir de cette difficulté, on utilise le niveau équivalent exprimé en dB(A), noté LAeq, qui représente le niveau de pression acoustique d'un bruit stable de même énergie que le bruit réellement perçu pendant la durée d'observation ; dans le cas d'un projet de parc éolien, seuls les niveaux acoustiques atteints ou dépassés pendant 50 % du temps sont considérés et le bruit résiduel qui sera utilisé pour le calcul des émergences acoustiques est représenté par l'indicateur L₅₀ ; ce choix réside dans la volonté d'éliminer tout phénomène acoustique particulier relevant d'activités humaines pouvant générer artificiellement l'élévation du niveau acoustique résiduel et il s'agit donc d'une approche conservatrice permettant de considérer uniquement le bruit de fond de l'environnement ;
- La période de mesure sur site : la campagne de mesures in-situ a été réalisée en octobre 2015, du 15 au 28 octobre 2015 ; cette période de mesure est parfaitement représentative de l'ambiance sonore moyenne de la ZIP sur l'année, au vu des conditions météorologiques relevées sur cette même période ; en termes de direction et de vitesse de vent, les mesures effectuées ont concerné les deux principaux régimes de vent, le régime principal de provenance sud-ouest et le régime secondaire venant du nord-est, de sorte que le nombre d'échantillons répartis par classe homogène (regroupement des mesures par direction de vent et par période de jour ou de nuit, soit au total 4 classes homogènes) et par vitesse de vent est satisfaisant pour l'ensemble des points de mesure jusqu'à une vitesse de vent de 7 m/s en période diurne et jusqu'à une vitesse de vent de 6 m/s en période nocturne ; une extrapolation permet d'estimer le bruit résiduel jusqu'à une vitesse de 10 m/s ;
- La localisation des points de mesure : la campagne de mesures in-situ a été réalisée par l'intermédiaire de 14 points fixes de mesures répartis en périphérie de la ZIP ; le choix de localisation des points de mesure se fonde en premier lieu sur la réglementation en vigueur qui impose de déterminer les émergences au droit de zones à émergences réglementées (ZER), à savoir les habitations, les zones urbanisées et urbanisables au titre des documents d'urbanisme ; en conséquence, on privilégie les habitations riveraines de la ZIP ; en second lieu, il faut également considérer le contexte environnemental du site d'implantation afin d'identifier les sources acoustiques d'origine humaine susceptibles de perturber la représentativité du niveau résiduel mesuré et donc de retenir une logique conservatrice de localisation des points de mesure ; dans le cas du projet de parc éolien, un écartement systématique des points de mesure vis-à-vis de l'axe autoroutier A2O a été retenu et les habitations les plus proches de celle-ci ont donc été substituées par des habitations plus distantes ; contrairement à certaines observations issues de l'enquête publique (probable confusion avec le niveau acoustique ambiant considérant le fonctionnement de l'installation),

le porteur de projet a donc retenu une approche conservatrice, qui ne considère aucun bruit particulier non représentatif de l'ambiance sonore du site et qui maintient donc un niveau acoustique résiduel plus faible. En conséquence, ce choix permet également de garantir un niveau acoustique ambiant plus faible et donc un impact acoustique très limité, voir nul par rapport à l'état initial acoustique.

D'ailleurs, l'Avis de l'Autorité Environnementale émis en date du 31 octobre 2017 précise la conclusion suivante sur la campagne de mesure menée : « L'ambiance sonore de l'aire d'étude rapprochée est évaluée de manière correcte au moyen d'une campagne de mesures du bruit résiduel effectué du 15 au 28 octobre 2015 sur 14 points de mesures fixes représentatifs des habitations les plus proches de la zone d'implantation du projet. Les résultats ont été analysés, de manière pertinente, en fonction des périodes de la journée (jour, nuit), de la vitesse et de la direction du vent. Ils permettent de conclure à une ambiance sonore calme, représentative d'une ambiance sonore rurale. Les principales sources de bruit sont constituées par les bruits émanant des activités agricoles et, en particulier pour les habitations les plus proches de l'autoroute A20, le trafic routier ».

L'ensemble de la méthodologie relative à l'étude acoustique est décrit dans le chapitre « 4. Etat initial » du Volet acoustique de l'Etude d'impact sur l'environnement et la santé publique (pièce 4.2 du dossier – page 127).

Volet paysager et patrimonial

La prise en compte des enjeux et impacts relatifs au paysage et au patrimoine est également un sujet qui mérite d'être détaillé, en réponse aux remarques portant atteinte à l'objectivité, voir l'intégrité de la méthodologie mis en œuvre par le porteur de projet (sous-estimation volontaire des enjeux).

Concernant l'analyse de l'état initial, la démarche consiste à décrire, de manière objective, le contexte paysager dans lequel s'insère le projet de parc éolien, à l'échelle des différentes aires d'étude. Chaque aire d'étude représente une échelle d'analyse :

- Aire d'étude éloignée (AEE) : une description des unités paysagères est réalisée à cette échelle, permettant de comprendre l'organisation du territoire et de ses composantes ainsi que de caractériser les paysages et leur évolution temporelle ; l'analyse des perceptions visuelles est également menée à cette échelle ainsi qu'un recensement des éléments patrimoniaux ; ce périmètre d'étude permet également d'appréhender les représentations sociales du paysage afin d'approcher le paysage « vécu » et le regard que porte la population sur son territoire ;
- Aire d'étude rapprochée (AER): une analyse plus détaillée des unités paysagères comprises dans ce périmètre est réalisée ainsi qu'une étude des relations qu'elles entretiennent entreelles; une description des structures paysagères majeures ainsi que des éléments patrimoniaux est largement développée à cette échelle; c'est aussi à ce niveau que les différents points de vue et champs de vision sont étudiés plus précisément;
- Aire d'étude immédiate (AEI) : c'est l'aire d'étude des perceptions visuelles et sociales du paysage quotidien ; les éléments composant les structures paysagères sont analysés en détails, en particulier par rapport à leur relation avec la ZIP ; l'analyse des perceptions visuelles revêt à cette échelle un enjeu important.

Contrairement à certaines observations évoquant la sous-estimation des enjeux paysagers et patrimoniaux, en particulier par l'omission d'éléments patrimoniaux, le porteur de projet a eu recours à différents outils et méthodes permettant d'établir un état initial complet et objectif du

cadre paysager et patrimonial, comme l'atteste l'Avis de l'Autorité Environnementale émis en date du 31 octobre 2017 : « L'état initial décrit de manière détaillée les caractéristiques du paysage à l'échelle proche et lointaine / Le descriptif du patrimoine historique et culturel est de bonne qualité ... ».

Concernant l'évaluation des impacts, la démarche menée se réfère d'une part à une analyse sociale et d'autre part à une analyse visuelle des perceptions/représentations. L'analyse des perceptions visuelles est effectuée à l'aide de photomontages et la réalisation de ces derniers conditionne la qualité et la précision de cette analyse. Ainsi, au-delà de la méthodologie-même de réalisation des photomontages, le choix des prises de vue ainsi que les conditions météorologiques et la date de prise de vue sont des paramètres déterminants. Plus particulièrement, le choix des prises de vue découle entièrement de l'analyse de l'état initial qui identifie les principaux enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire, à partir desquels une analyse des perceptions visuelles est justifiée et nécessaire à la prise en compte des impacts. L'Avis de l'Autorité Environnementale, en date du 31 octobre 2017, indique que : « Les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine sont détaillés, caractérisés et modulés au travers de l'analyse de terrain et des différents photomontages dont les vues choisis couvrent les différents secteurs à enjeu et permettent une bonne appréhension du projet. ».

En effet, au total, on dénombre 79 photomontages réalisés en période végétative et hors période végétative (cf. tableau ci-dessous).

Aires d'étude et type d'effets	Nombre de photomontages réalisés en période végétative	Nombre de photomontages réalisés hors période végétative
Aire d'étude éloignée – Effets cumulatifs	11	1
Aire d'étude rapprochée – Effets cumulatifs	21	16
Aire d'étude immédiate – Effets cumulatifs	17	2
Aire d'étude rapprochée – Effets cumulés	7	2
Aire d'étude immédiate– Effets cumulés	1	1
TOTAL	57	22

Tableau 8 : Nombre et caractéristiques des photomontages réalisés (source : SOLATERRA)

L'analyse des perceptions visuelles est également menée par la modélisation cartographique des Zones d'Influence Visuelle (ZIV) qui correspond à une analyse spatiale de la visibilité de tout ou partie du parc éolien sur l'ensemble du territoire, en prenant compte le modèle numérique de terrain (relief) et les principaux boisements (non-considération des zones boisées de superficie inférieure à 20 ha et du réseau de haies). Le modèle numérique de terrain est le STRM 90 produit par la Nasa dont les données altimétriques disposent d'une résolution spatiale de 90 mètres, soit une donnée d'altitude tous les 90 mètres. Ainsi, s'appuyant sur des données spatiales de faible précision et non exhaustive (végétation partielle et pas de prise en compte du bâti), la modélisation des Zones d'Influence Visuelle (ZIV) ne constitue qu'une approximation grossière de la visibilité réelle du parc éolien sur le territoire. En conséquence, cette analyse surestime les perceptions visuelles et permet

seulement de dégager des zones potentiellement sensibles desquelles une analyse plus précise des perceptions visuelles devra être menée. L'autre limite de cette modélisation est d'ordre qualitative : aucune indication de la hauteur visible de l'éolienne (totale ou plus ou moins partielle) n'est fournie, seule le nombre d'éoliennes visibles est précisée. Or, cela ne permet pas d'évaluer la perception verticale des éoliennes dans le champ de vision car, en fonction de la distance, un parc éolien visible ne génère pas une prégnance visuelle identique.

L'ensemble de la méthodologie relative à l'étude paysagère est décrit dans le chapitre « 2.3. Méthodologie détaillée » du Volet paysager et patrimonial de l'Etude d'impact sur l'environnement et la santé publique (pièce 4.3.1 du dossier – page 16).

2.2.3. *Méthodologie de l'étude de dangers*

D'autres remarques ont également concerné la méthodologie retenue pour la réalisation de l'étude de dangers, en particulier sur la prise en compte des enjeux humains. En effet, la ZIP comprend l'autoroute A20 et deux aires de repos qui constituent donc les principaux enjeux au vu du nombre de personnes exposées. De plus, ces infrastructures sont soumises à un Plan de Gestion du Trafic (PGT), susceptible de moduler leur fonctionnement et leur utilisation par le public, ce qui est de nature à influer fortement sur le nombre de personnes exposées.

Dans ces conditions, la méthodologie retenue consiste à considérer plusieurs situations de fonctionnement de l'autoroute A20 et des deux aires de repos, en fonction des mesures prévues dans le Plan de Gestion du Trafic (PGT A20). Pour chaque situation considérée, une étude détaillée des risques a été réalisée et on retiendra pour chaque scénario de risque et pour chaque éolienne le niveau de risque le plus élevé qui ressort de la combinaison de l'ensemble des situations considérées.

Pour l'étude détaillée des risques, les situations considérées sont les suivantes :

- ✓ <u>Situation normale (SN)</u>: fonctionnement normal du tronçon de l'autoroute A20 et des deux aires de repos
- ✓ <u>Cas particulier 1 (CP1)</u>: fermeture du tronçon de l'autoroute A20 dans le sens de circulation Nord-Sud et de l'aire de repos de la Marche Occitane
- ✓ <u>Cas particulier 2 (CP2) :</u> fermeture du tronçon de l'autoroute A20 dans le sens de circulation Sud-Nord et de l'aire de repos du Val de Creuse
- ✓ <u>Cas particulier 3 (CP3)</u>: fermeture du tronçon de l'autoroute A20 dans les 2 sens de circulation et des 2 aires de repos
- ✓ <u>Cas particulier 4 (CP4)</u>: fonctionnement normal du tronçon de l'autoroute A20 ainsi que des aires de repos et stockage temporaire des poids-lourds aux abords des aires de repos en situation de crise routière (épisode de neige et interdiction de circulation PL)
- ✓ <u>Cas particulier 5 (CP5)</u>: fermeture du tronçon de l'autoroute A20 dans le sens de circulation Nord-Sud ainsi que de l'aire de repos de la Marche Occitane et stockage temporaire des poids-lourds aux abords de l'aire de repos du Val de Creuse en situation de crise routière (épisode de neige et interdiction de circulation PL)
- ✓ <u>Cas particulier 6 (CP6)</u>: fermeture du tronçon de l'autoroute A20 dans le sens de circulation Sud-Nord ainsi que de l'aire de repos du Val de Creuse et stockage temporaire des poids-lourds aux abords de l'aire de repos de la Marche Occitane en situation de crise routière (épisode de neige et interdiction de circulation PL)

De manière détaillée, la méthodologie de comptage des enjeux humains par type d'ensemble homogène (type d'occupation du sol) s'appuie sur une approche conservatrice consistant à comptabiliser, dans la mesure du possible, le nombre maximal de personnes exposées. Pour les aires de repos considérés en qualité d'Installation Ouverte au Public (IOP), on a considéré la capacité maximale d'accueil du public et celle-ci est estimée à 508 personnes pour l'ensemble des deux aires de repos. Sachant que ces aires ne disposent que d'aires de stationnement et de locaux sanitaires, elles n'induisent pas une fréquentation aussi élevée que les aires équipées de station-service et de service de restauration. Concernant le trafic autoroutier et routier, son comptage est directement réalisé par les gestionnaires des réseaux concernés et les données fournies représentent uniquement le trafic moyen journalier annuel. Ainsi, la variabilité du trafic, en particulier lors d'épisodes de courte durée et de très fort trafic, n'est pas pris en compte dans l'analyse car cela n'est pas représentatif de l'environnement humain de l'installation mais constitue un cas extrême à traiter à part. Conformément à la Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 et en particulier le paragraphe « A.7 Cas spéciaux (occupations extrêmement temporaires) » de la Partie 1 « Règles méthodologiques applicables pour l'élaboration des études de dangers », il est stipulé une méthodologie spécifique pour la prise en compte de ces cas d'occupation très variables.

Extrait: A.7. Cas spéciaux (occupations extrêmement temporaires)

Ce genre de cas, tels que les manifestations regroupant un très grand nombre de personnes pendant quelques jours par an (festival des interceltiques de Lorient, Francofolies de La Rochelle...) est à compter à part.

Il est en effet très difficile de tenir compte de ces variations d'occupation très fortes. De manière intuitive, il est peu satisfaisant (et ingérable) de prendre la moyenne d'occupation comme de prendre le maximum d'occupation.

Il est conseillé de ne pas les évaluer en tant que tel dans la gravité, mais de consacrer un paragraphe spécial à la manifestation considérée, en prévoyant des mesures spéciales (pré-activation du PPI ou arrêt/activité réduite de l'entreprise pendant la durée de la manifestation (pas de dépotage par exemple) ou interdiction de la manifestation...).

Les mesures mises en œuvre lors de cet événement doivent toutefois être soigneusement et précisément décrites dans l'étude de dangers, et il conviendra de chercher à éviter que de telles manifestations importantes se déroulent à proximité de l'installation à risques.

Cependant, en considérant à la fois la capacité maximale d'accueil des aires de repos et les mesures du PGT A20 pouvant induire un stockage supplémentaire de poids-lourds sur les aires et l'autoroute elle-même et/ou une déviation de tout ou partie du trafic autoroutier sur le réseau routier départemental traversant la ZIP, la méthodologie retenue pour l'analyse des risques permet d'appréhender différentes situations de trafic, en particulier sur les routes départementales RD1 et RD920 pour lesquelles le trafic considéré varie en fonction des scénarios et peut augmenter de plus de 1200 % par rapport à son trafic initial. Il n'y a donc pas de sous-estimation des enjeux humains dans l'environnement de l'installation.

D'ailleurs, l'Avis de l'Autorité Environnementale émis en date du 31 octobre 2017 précise la conclusion suivante sur l'adéquation entre l'analyse mise en œuvre et les enjeux en présence : « L'étude de dangers reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisées par le ministère en charge de l'environnement. L'analyse présentée est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement. Elle caractérise et évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes, d'autres sites industriels ou d'infrastructures. ».

L'ensemble de la méthodologie relative à l'étude de dangers est décrit dans le chapitre « 3. Description de l'environnement de l'installation » de l'Etude de dangers (pièce 5.1.a du dossier – page 15).

2.3. Processus d'instruction de la demande d'autorisation unique

2.3.1. Déroulement de la phase d'instruction

En plus de la méconnaissance du dossier de demande d'autorisation unique relatif au projet de parc éolien des Portes de la Brenne, certaines observations dénotent une relative confusion du déroulement du processus d'instruction de cette demande.

La section 2 « Instruction de la demande » du Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement précise les modalités de déroulement de l'instruction.

2.3.2. Avis des Services de l'Etat, administrations et opérateurs privés

Concernant la consultation par le porteur de projet des différents services de l'Etat, administrations et opérateurs privés dans le cadre de la phase de développement du projet, celle-ci est réalisée afin de s'assurer de la faisabilité du projet de parc éolien. Toutefois, ces avis ne constituent pas une pièce obligatoire au dossier de demande d'autorisation unique. En effet, les articles 8 et 10 du Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement précisent d'une part, les services consultés pour avis conforme et d'autre part, le fait que ces consultations peuvent être menées par le service instructeur de la demande d'autorisation unique lors de la phase d'instruction du dossier (cf. extrait du décret ci-dessous).

Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Article 10

- I. Par dérogation au deuxième alinéa de l'article R. 512-11 du code de l'environnement, après avoir vérifié la complétude du dossier dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation, le représentant de l'Etat dans le département organise l'examen du dossier en associant, en tant que de besoin, les services de l'Etat intéressés.
- II. Le représentant de l'Etat dans le département :
- 1° Communique pour avis le dossier au Conseil national de la protection de la nature, lorsqu'il comprend une demande de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement. Le conseil dispose de deux mois, à compter du jour où il a été saisi, pour donner son avis. Celui-ci est réputé favorable au-delà de ce délai. Cet avis est adressé au représentant de l'Etat dans le département et à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- 2° Recueille, le cas échéant, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France conformément aux articles L. 621-32 du code du patrimoine et R.* 423-67-1 du code de l'urbanisme.

Par exception aux dispositions de l'article R.* 423-67-1 précité, le délai à l'issue duquel l'architecte des bâtiments de France est réputé avoir donné son accord est de deux mois lorsque le projet est situé dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ;

3° Sollicite les accords mentionnés à l'article 8, lorsque le dossier ne les comporte pas. Ces accords sont délivrés dans les deux mois. Ils sont réputés donnés au-delà de ce délai. Les désaccords sont motivés.

Article 8

Le cas échéant, le dossier de demande mentionné à l'article 4 est complété par les pièces suivantes, lorsque le demandeur les détient :

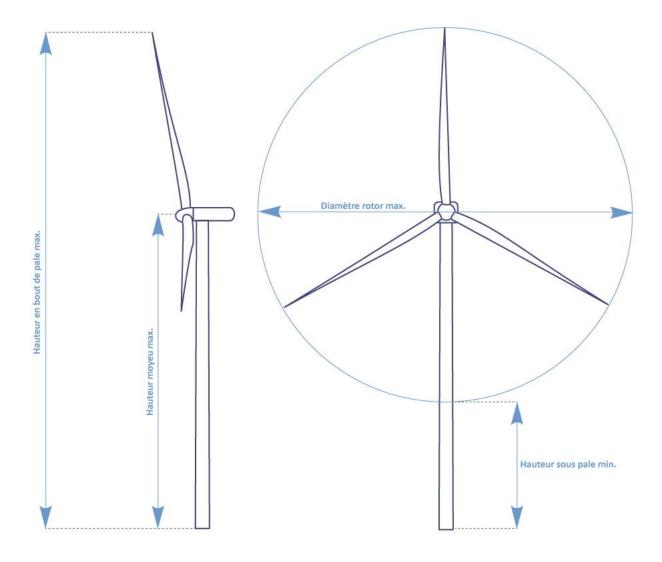
- 1° L'autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la défense, lorsque le projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application de l'article L. 6352-1 du code des transports ;
- 2° L'accord du ministre de la défense, lorsque le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné à l'article L. 5112-1 du code de la défense ;
- 3° L'accord du ministre de la défense, lorsque le projet porte sur une construction située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné à l'article L. 5111-6 du code de la défense ;
- 4° L'accord des services de la zone aérienne de défense compétente concernant la configuration de l'installation, pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- 5° Pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, l'accord des opérateurs radars et de VOR lorsqu'il est requis, au titre de la sécurité de la navigation aérienne et de la sécurité météorologique, par les prescriptions fixées par l'arrêté ministériel pris en application de l'article L. 512-5 du code de l'environnement.

2.4. Elaboration du projet de parc éolien

2.4.1. Choix du modèle d'éolienne

Au stade du dépôt de la demande d'autorisation d'unique, le modèle d'éolienne qui sera installé sur le parc éolien des Portes de la Brenne n'est pas défini. En effet, les projets éoliens ont des cycles de développement relativement longs en termes de réalisation des expertises préalables, de conception du projet, de montage des dossiers de demande, d'instruction de ces derniers en vue d'obtenir les autorisations. Plusieurs années sont ainsi nécessaires pour franchir ces différentes étapes. Pendant ce temps, les caractéristiques techniques et économiques des machines sont susceptibles d'évoluer. Pour ces raisons, et pour garantir une mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, le porteur de projet a défini un projet compatible avec des modèles de plusieurs fabricants, sachant qu'il n'existe aucun standard en termes de dimensions et de caractéristiques de fonctionnement des éoliennes.

Dans le cadre de la demande d'autorisation unique en vue de construire et exploiter le projet de parc éolien des Portes de la Brenne, le porteur de projet a fait le choix de déposer un dossier compatible avec plusieurs modèles d'éoliennes. Celui-ci a déterminé les paramètres dimensionnels des éoliennes susceptibles d'influencer les impacts, dangers ou inconvénients de l'installation et a retenu les valeurs les plus impactantes des modèles éligibles pour ce projet afin de présenter une évaluation majorante des dits impacts, dangers ou inconvénients. Il s'agit de la hauteur totale de l'éolienne mais aussi du diamètre du rotor, de la hauteur au moyeu, de la hauteur libre sous le rotor et de la puissance nominale de l'éolienne (Cf. figure ci-dessous).



Les caractéristiques acoustiques influencent également les impacts, dangers ou inconvénients de l'installation. Toutefois, chaque type de machine ayant ses propres caractéristiques acoustiques, il est difficile de définir un scénario de synthèse majorant. Pour cette raison, l'étude d'impact a simulé 6 machines différentes. Le porteur de projet s'engage à faire actualiser cette expertise si la machine finalement retenue pour le projet parc éolien de la Lande différait des machines simulées dans l'étude acoustique.

Des précisions sont apportées à la page 188 de l'étude d'impact à ce sujet. Il y est notamment mentionné les paramètres dimensionnels retenus :

- Hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 184 m max.

- Diamètre du rotor : 131 m max.

- Hauteur au moyeu : 127,5 m max.

- Hauteur libre sous le rotor : 48,5 m min.

- Puissance nominale de l'éolienne : 3,6 MW max.

Ces paramètres constituent des <u>paramètres maximums</u> et sont <u>cumulatifs</u>. Ainsi, la hauteur totale sera quoi qu'il en soit de 184 m maximum en bout de pale. Ainsi, à titre d'exemple, pour un rotor qui

atteindrait la dimension maximum de 131 m, la hauteur de moyeu ne pourrait être supérieure 118,5 m pour respecter les 184 m maximum en bout de pale. Réciproquement, si la hauteur moyeu maximum de 127,5 m était retenue, alors le rotor aurait un diamètre qui ne pourrait excéder 113 m pour respecter les 184 m maximum en bout de pale.

Le choix du modèle d'éolienne est décrit dans le paragraphe « 5.1.2. Caractéristiques des éoliennes » de l'Etude d'impact sur l'environnement et la santé publique (pièce 4.1 du dossier – page 225).

2.4.2. Choix d'implantation des éoliennes

Largement questionné à travers les observations, le choix d'implantation des éoliennes à l'intérieur de la ZIP a tenu compte d'une démarche de définition en plusieurs étapes :

- Evitement des secteurs à enjeux identifiés à l'intérieur de la ZIP suite aux différentes études, en particulier sur le milieu naturel et le milieu humain ; la prise en compte de la réglementation en vigueur sur l'urbanisme intervient également à ce stade du processus et un focus ci-dessous présente les règles applicables par rapport à l'éloignement au réseau routier et autoroutier ;
- Prise en compte de l'intégration paysagère des éoliennes, au regard de l'analyse des enjeux paysagers et patrimoniaux et par évaluation des impacts ;
- Prise en compte des caractéristiques du gisement éolien local et optimisation de l'implantation des éoliennes en visant à réduire les perturbations du vent entre aérogénérateurs et en recherchant un positionnement favorable aux régimes principal et secondaire de vent ;
- Adaptation des implantations aux contraintes des propriétaires fonciers et exploitants agricoles.

Concernant la réglementation applicable en termes d'urbanisme, le choix d'implantation des éoliennes qui composent le projet de parc éolien des Portes de la Brenne est entièrement conforme aux règles d'occupation du sol et d'éloignement en vigueur. Tel que stipulé dans l'article 111-1-4 du code de l'urbanisme (cf. article ci-dessus), l'éloignement maximal imposé à toute construction ou installation est de 100 mètres de part et d'autre des autoroutes/routes express et de 75 mètres pour les autres routes classées à grande circulation. Ne sont pas concernées par ces règles les routes départementales RD1 et RD920.

Article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme (Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 143)

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées au dernier alinéa du III de l'article L. 122-1-5.

Elle ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;

aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation. »

A l'inverse, les préconisations d'éloignement indiquées par les gestionnaires de l'autoroute A20 et du réseau routier départemental, à savoir la DIRCO et le Conseil Départemental de l'Indre, n'ont pas de portée juridique et ne peuvent être opposable au titre du document d'urbanisme. Considérant l'absence de recommandations uniformisées de la part des différents gestionnaires du réseau de transport routier français, en particulier sur la notion de distance (aucune recommandation jusqu'à un éloignement de plus de 2 hauteurs de machine), et la non-justification des seuils d'éloignement recommandés, il est plus judicieux de prendre en considération la sécurité des usagers au moyen de l'analyse des risques réalisée dans le cadre de l'étude de dangers. En effet, cette approche permet d'une part, une étude au cas par cas permettant d'appréhender les particularités du site d'implantation, et d'autre part de garantir l'acceptabilité des risques inhérents à ce type d'installation en consolidant le choix d'implantation au regard de la sécurité des usagers du réseau routier.

A noter que la DIRCO préconise un éloignement vis-à-vis du domaine autoroutier (limites cadastrales), équivalent à 1,25 fois la hauteur de l'aérogénérateur en bout de pale et le Conseil Départemental recommande un recul au domaine routier départemental correspondant à la hauteur de l'aérogénérateur en bout de pale. Toutefois, cette recommandation du Conseil Départemental de l'Indre est récente et est apparue dans le règlement de voirie départementale 2017 voté le 19 juin 2017. Avant cette date, le règlement de voirie en vigueur datait de 2012 et le Conseil Départemental ne préconisait que l'évitement d'un survol par les pales du domaine routier départemental.

Le choix d'implantation des éoliennes est décrit dans le paragraphe « 4.5. Variantes étudiées » de l'Etude d'impact sur l'environnement et la santé publique (pièce 4.1 du dossier – page 207).

2.5. Gisement éolien

2.5.1. *Mesure du vent*

A plusieurs reprises, les observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique évoquent un gisement éolien insuffisant et ne justifiant donc pas la localisation du projet de parc éolien des Portes de la Brenne.

Sachant que ce type d'installation exploite la ressource en vent, une mesure du vent sur site est systématiquement réalisée lors de la phase de développement du projet et a pour objectifs :

- Evaluer le gisement éolien en termes de vitesse moyenne du vent ;
- Caractériser le gisement éolien en termes de régime de vent (orientation, fréquence, énergie)
- Estimer la productible du projet et donc valider la faisabilité économique du projet (rentabilité).

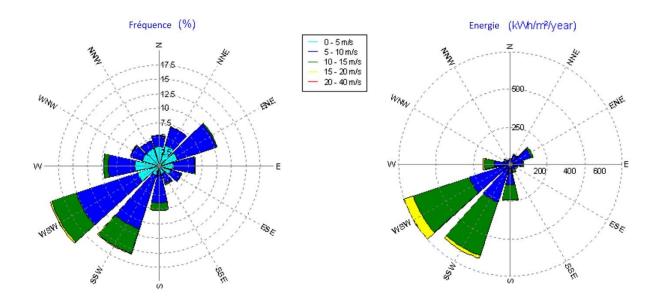
Dans le cas d'un gisement éolien insuffisant, aucun projet de parc éolien ne pourra être envisagé car l'économie d'un tel projet repose strictement sur la vente de l'électricité.

Pour ces raisons, l'étude du gisement éolien mené à l'échelle de la ZIP a été réalisé au moyen d'un mât de mesure de vent d'une hauteur de 101 mètres. Il s'agit d'un pylône haubané de type treillis, instrumenté et câblé. Il est équipé de girouettes (mesure de l'orientation du vent) et d'anémomètres (mesure de la vitesse du vent) ainsi que de capteurs de pression atmosphérique, de température et d'humidité. La campagne de mesure de vent s'est déroulée de mars 2015 à avril 2017. En complément des mesures réalisées par mât de mesure, un autre type de relevé a été réalisé sur une courte période (2 mois) à l'aide d'un LIDAR (Light Detection and Ranging) : cet instrument de mesure permet d'analyser le profil vertical du vent, jusqu'à une hauteur de 200 mètres, au moyen d'un faisceau laser et prend place à l'intérieur d'une remorque pour véhicule léger. Ces données complémentaires permettent d'améliorer la compréhension du profil de vent et donc de consolider les extrapolations spatiales nécessaires au calcul de productible.

Les autres données de vent issues de stations météorologiques ou d'atlas de référence et présentées dans le dossier de demande d'autorisation unique sont utilisées pour d'une part caractériser le contexte climatique (une normale climatique nécessite une série de mesures d'une durée de 30 ans au minimum) et d'autre part donner une tendance sur le potentiel éolien. Toutefois, ces données ne peuvent se substituer à une mesure sur site.

2.5.2. Caractérisation du gisement éolien du site

A partir des moyens de mesure du vent décrits ci-dessous, les caractéristiques du gisement éolien local ont pu être définies. Ainsi, la vitesse moyenne de vent mesurée à 101 mètres de hauteur est de 6,24 m/s et ce gisement éolien peut donc être qualifié de moyen, au regard de la moyenne française. De plus, on a également pu confirmer que le régime de vent océanique de sud-ouest représente bien le régime principal de vent en termes de fréquence et d'énergie, tel que l'illustrent les roses de vent ci-dessous.



En conclusion, l'étude de vent menée par le porteur de projet a permis de valider l'aptitude du gisement éolien local pour une production d'électricité dans les conditions techniques et économiques actuelles.

L'approche du gisement éolien est décrite dans le paragraphe « 3.1.1. Contexte climatique » de l'Etude d'impact sur l'environnement et la santé publique (pièce 4.1 du dossier – page 71).

2.6. Impacts sur le paysage, le patrimoine et le tourisme

2.6.1. Rappel des principaux enjeux

Une synthèse des principales sensibilités paysagères et patrimoniales est présentée dans le chapitre « 3.5 Les sensibilités paysagères, enjeux et préconisations d'implantation » du Volet paysager et patrimonial de l'Etude d'impact sur l'environnement et la santé publique (pièce 4.3.1 du dossier – page 90).

En termes de structures paysagères et perceptions, on constate que le projet de parc éolien des Portes de la Brenne s'insère au sein de l'unité paysagère du Boischaut Sud caractérisé par un vaste plateau bocager délimité au nord par la Brenne et entaillé, à l'est de la ZIP, par la Vallée de la Creuse traversant le plateau selon un axe sud-est/nord-ouest. Dans ce contexte paysager, les perceptions éloignées sont limitées depuis la Brenne du fait du maintien d'un bocage dense, à l'exception de la queue de Brenne qui offrent des vues larges et dégagées sur le territoire d'accueil du projet. Plus vallonné, le plateau du Boischaut Sud offre également des vues lointaines peu nombreuses et la végétation joue un rôle important de filtre et de masque en plus du relief. A l'échelle rapprochée, la Petite Brenne apparaît isolée visuellement de la ZIP car la densité de boisement réduit toute perception. La Vallée de la Creuse, quant à elle, présente une sensibilité visuelle au niveau de sa rive droite et en particulier sur les rebords nord et est qui permettent des dégagements visuels au-delà de la Vallée de la Creuse et en direction de la ZIP. Au niveau de l'aire d'étude immédiate, les perceptions visuelles sont beaucoup plus fréquentes et facilitées depuis les principaux axes de communication, comme à l'intérieur et à proximité de la ZIP. Toutefois, là où le réseau bocager de haies et de boisement a été peu dégradé et resté suffisamment dense, les vues offertes ne permettent pas d'observer l'ensemble de la ZIP d'un seul regard.

De cette analyse découle donc la mise en avant d'éléments patrimoniaux rattachés à ce contexte paysager et sensibles au projet de parc éolien. Concernant le patrimoine du Boischaut Sud, peu d'éléments sensibles ressortent de l'étude : ainsi, les enjeux sont négligeables pour le château de Brosse, la maison forte Grange Missée à Chaillac, le château du Châtelier à Pommiers compte tenu de perceptions très limitées depuis ces sites. Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, la Vallée de la Creuse présente plusieurs lieux de vie sensibles, à savoir les quartiers hauts d'Argenton-sur-Creuse, de Saint-Marcel et Le Pêchereau, les villages de Le Menoux et Badecon-le-Pin, ainsi que quelques éléments patrimoniaux sensibles comme le Théâtre des Douces à Saint-Marcel, les gorges de la Creuse à Badecon-le-Pin et l'ensemble formé par la Boucle du Pin. A cette échelle, aucun élément patrimonial majeur du Boischaut Sud n'apparaît comme sensible, en particulier le site de Saint-Benoît-du-Sault où les vues sont fermées en direction du site de projet. Lorsqu'on se rapproche encore de la ZIP, les villages les plus proches comme ceux de Vigoux et Celon présentent des enjeux faibles alors que les hameaux et fermes isolées situés dans l'aire d'étude immédiate pourront présenter des enjeux plus ou moins forts, fonction de leur localisation vis-à-vis du projet de parc éolien et des perceptions qu'ils bénéficient.

Etant donné que les principales remarques relatives à l'impact sur le paysage et le patrimoine renvoient toujours à la notion de visibilité, les réponses apportées ci-dessous ne traiteront que de la perception visuelle et n'aborderont pas la perception sociale et la notion de reconnaissance.

L'analyse des perceptions visuelles consiste à appréhender les relations du projet de parc éolien avec son contexte paysager en étudiant la visibilité selon :

- la concordance avec l'entité paysagère ;
- le dialogue avec les structures paysagères et les lignes de force du paysage ;
- les effets de saturation/respiration;
- les rapports d'échelle ;
- les intervisibilités avec les éléments patrimoniaux ;
- les perceptions depuis les lieux de vie et espaces vécus (routes principales notamment).

On rappelle ici les définitions des visibilités

- <u>Visibilité</u>: vue de tout ou partie du projet éolien depuis un lieu (élément patrimonial, site touristique, route, village...etc.)
- <u>Co-visibilité</u>: ce terme est réservé aux monuments historiques et est utilisé lorsqu'un édifice est au moins en partie dans les abords d'un monument historique et visible depuis et/ou en même temps que lui.
- Intervisibilité :
 - o l'éolienne est visible depuis un élément de paysage ;
 - l'élément de paysage est visible depuis l'éolienne ;
 - l'élément de paysage et l'éolienne sont visibles simultanément, dans le même champ de vision; et cela quelles que soient les distances d'éloignement de ces éléments de paysage et des points de vue.

2.6.2. Impacts du projet vis-à-vis de la Vallée de la Creuse

Dans l'aire d'étude éloignée, l'impact visuel du projet depuis les Gorges de la Creuse est qualifié de nul à négligeable. En effet, aucune covisibilité entre le projet et ce secteur à enjeu n'est démontrée et seuls quelques points de vue situés sur les hauteurs de la rive droite permettent d'appréhender une intervisibilité limitée. Par exemple, le photomontage de la vue 28, dont la prise de vue a été réalisée depuis la D91a au-dessus de Saint-Jallet, présente un impact négligeable du projet en termes de perception visuelle. La vue s'étend sur la vallée de la Creuse en amont du site inscrit des rives du lac de Chambon, et au niveau du site classé des gorges de la Creuse. Cette prise de vue a été réalisée depuis un point de vue élevé sur le rebord est de la vallée, au-dessus de Jallet. Le projet est visible, formant un bouquet d'éoliennes aux hauteurs variables en arrière du relief de la vallée. Deux des 7 éoliennes du projet sont en grande partie cachées par le relief. Les 5 autres introduisent un nouveau motif vertical à l'horizon qui perturbe peu la perception du relief abrupt des gorges de la Creuse. Le projet est éloigné et occupe une faible part d'horizon. La covisibilité avec les sites protégés de la vallée de la Creuse est indirecte.

Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, la visibilité du projet depuis la rive droite de la Vallée de la Creuse se confirme, en particulier au niveau des éléments patrimoniaux et des lieux de vie cités précédemment. Toutefois, l'impact est modéré du fait d'une bonne lisibilité du projet selon un

alignement parallèle à la rive gauche de la Vallée et d'un rapport d'échelle cohérent avec les autres éléments paysagers présents sur cette même rive (pylônes de télécommunication entre autres). Cette analyse concerne la partie est de l'aire d'étude rapprochée. En ce qui concerne la Vallée de la Creuse située au nord du projet, la visibilité du projet est plus faible depuis la rive droite et la perception visuelle n'occupera qu'une faible part du champ de vision.

Lieux de vie et axes de circulation

Concernant les lieux de vie, on va préciser les impacts visuels pour l'ensemble urbain composé d'Argenton-sur-Creuse, Saint-Marcel et le Pêchereau dans la mesure où l'urbanisation est quasicontinue entre-elles. Globalement, Argenton-sur-Creuse et Saint-Marcel permettront de voir le projet partiellement (souvent une ou plusieurs éoliennes cachées par le bâti ou la végétation) depuis les rues, étages et jardins des maisons des quartiers hauts sur le plateau. Le bâti dans ces quartiers est en effet constitué de maisons individuelles qui laissent filtrer des vues plus ou moins larges en direction des éoliennes.

A proximité de la maison dite « à trois carrés » au Pêchereau, le projet est visible dans son ensemble. Les éoliennes surmontent le plateau de l'autre côté de la vallée et le projet occupe une large part d'horizon, ce qui le rend très présent. Ce dégagement visuel, permettant de voir le projet dans son ensemble depuis la ville, semble cependant exceptionnel par sa largeur.

Vue 21 (à proximité de la maison dite « à trois carrés » au Pêchereau) : ce point de vue se situe sur les hauteurs habitées du Pêchereau. Le projet est visible dans son ensemble, formant un alignement d'éoliennes aux interdistances quasi régulières, qui suit les légères ondulations du relief du versant ouest de la vallée. La hauteur des éoliennes (184 m) modifie la perception du relief car elle équivaut visuellement à celle du coteau. L'impact est modéré.

Plus bas, qu'il s'agisse d'Argenton-sur-Creuse, Saint-Marcel ou le Pêchereau, le bâti se fait plus dense empêchant tout dégagement visuel, jusqu'à ce que le relief du coteau en rive gauche de la Creuse cache entièrement les éoliennes.

Les rues situées dans l'axe du projet permettront de voir une à deux éoliennes (les autres étant cachées par le bâti). C'est le cas notamment de la rue Rollin (D920) à Argenton-sur-Creuse. Depuis ce point de vue deux rotors sont visibles au-dessus du versant opposé de la vallée. Leur taille modifie la perception des distances (la rive gauche parait plus proche) et les rapports d'échelle avec le bâti.

Vue 11 (depuis l'avenue Ledru Rollin à Argenton-sur-Creuse): le photomontage montre une visibilité partielle du projet: ce point de vue se situe dans la ville, depuis le versant est de la vallée. La chapelle Bonne Dame signale le point le plus haut de la ville. Notons qu'il ne s'agit pas d'un monument historique. La plupart des éoliennes du projet des Portes de la Brenne sont cachées par le bâti. Deux rotors sont cependant visibles au-dessus de versant opposé de la vallée et dans l'axe de la rue. Leur taille modifie la perception des distances (la rive gauche parait plus proche) et les rapports d'échelle avec le bâti.

Les éoliennes seront également visibles depuis les terrains de sport à l'arrière du lycée Rollinat, modifiant le cadre de vie des lycéens d'Argenton-sur-Creuse (cf. vue 54). Depuis la zone industrielle, aucune éolienne ne se trouvant dans l'axe de la route de Limoges, le projet ne sera que partiellement visible de part et d'autre de la route (pales et rotors au-dessus de la végétation et du bâti).

Eléments patrimoniaux

- le Théâtre les Douces à Saint-Marcel : Cet ancien amphithéâtre romain se trouve au sommet du coteau en rive droite de la Creuse. Il est accessible aux promeneurs en journée. Des visites guidées y sont organisées de temps en temps par le musée d'Argentomagus et des spectacles peuvent y avoir lieu, en été. Depuis l'amphithéâtre (cf. vue 13), le projet est visible. Les éoliennes émergent de la végétation au sommet du coteau qui constitue le fond de scène. Ces rotors ne sont pas les seuls éléments de modernité visibles puisque l'on aperçoit également le collège Rollinat et d'autres constructions récentes. Ils modifient cependant la vue et le cadre naturel de cette toile de fond, laquelle représente un intérêt paysager majeur pour ce monument. La taille des rotors perturbe les rapports d'échelle avec le bâti. L'impact est modéré.

A noter que la covisibilité considérée entre le projet et le théâtre s'applique uniquement pour le cas de spectateurs installés sur les gradins, lors de représentations théâtrales ou lors de l'entrée de visiteurs sur le site, sachant que l'accès au site se fait par le haut du théâtre et offre ainsi une vue dégagée sur le projet. Dans ces conditions, les éoliennes attirent en premier lieu le regard des observateurs avant de laisser place ensuite au monument lui-même, aux spectacles pouvant y être organisés ainsi qu'à la vallée de la Creuse et sa rive gauche. Cela s'explique par l'éloignement relatif des éoliennes, la plus proche étant à 5 km de distance, et l'occupation du sol de la rive gauche avec la présence de bâtiments imposants (collège Rollinat) et d'un filtre végétal dense. De plus, la visite touristique du site implique la perception du monument dans son ensemble et donc son observation au niveau de la scène (là où l'on retrouve d'ailleurs un point d'observation aménagé orienté face au monument) et dos à la rive gauche de la vallée de la Creuse ainsi qu'au projet de parc éolien. Ainsi, en considérant le cheminement d'un visiteur à l'intérieur du site, on constate que l'impact visuel du projet est limité et qu'il n'est pas de nature à remettre en cause l'identité culturelle et la valeur patrimoniale du site. Cette analyse est également transposable au site du Musée Argentomagus qui présente une configuration spatiale et une lisibilité du projet relativement similaires.

- la Maison dite « à trois carrés » au Pêchereau : à proximité du monument, le projet est visible dans son ensemble (cf. vue 21). Les éoliennes surmontent le plateau de l'autre côté de la vallée et le projet occupe une large part d'horizon, ce qui le rend très présent. Un seul côté de la maison est visible, la particularité du monument n'est donc pas décelable depuis ce point de vue. Le projet a un impact modéré sur le paysage vu depuis les abords du monument, mais le monument en lui-même n'est que très peu concerné. Aucun autre point de vue suffisamment en hauteur et dégagé pour permettre des intervisibilités plus directes n'a été recensé. L'impact est négligeable.
- la chapelle Bonne Dame à Argenton-sur-Creuse : La chapelle Bonne Dame à Argenton-sur-Creuse est une chapelle surmontée d'une vierge dorée, qui domine la vieille ville. Elle offre une vue panoramique ouverte en direction du nord-est, tournant le dos à la ZIP. La perception visuelle du projet est analysée à partir de la prise de vue 40 qui a été réalisée depuis les espaces verts de l'autre côté de la chapelle, à la fois en période végétative et hors période végétative. Les éoliennes sont en partie visibles même si la végétation et le relief tendent à les dissimuler en fonction du point d'observation. Les éoliennes sont assez proches. La taille des pales modifie quelque peu la perception de la distance et du relief. L'impact est faible.

A noter que l'analyse des perceptions visuelles a été menée depuis une prise de vue située derrière la chapelle, l'entrée étant situé face à la Vallée de la Creuse. Toutefois, l'accès au site se fait

effectivement par la partie arrière du site, où une aire de stationnement a été aménagé en contrebas. Ainsi, l'accès piéton nécessite d'emprunter un chemin traversant ces espaces verts afin de se retrouver devant la façade de la chapelle. A ce stade de sa visite, le touriste tourne le dos au projet et ne pourra le percevoir que lors de sa sortie du site, s'il emprunte le même chemin. Lorsqu'un observateur est face à l'entrée de la Chapelle, aucune vue sur les éoliennes n'est possible car la façade s'impose et ferme entièrement les champs de vision périphériques. Ainsi, une intervisibilité est possible uniquement lors de la sortie du site et après avoir laissé la chapelle derrière soi. On peut donc considérer que l'impact est très limité à l'échelle du site.

- l'ensemble formé par la boucle du Pin, les Gorges de la Creuse (2 sites classés) et les abords de la boucle du Pin (2 sites inscrits) : plusieurs protections se superposent, autour de ce secteur remarquable de la vallée de la Creuse. Le point de vue aménagé sur la D40 au sud-est du promontoire de Ceaulmont ne permet pas de voir les éoliennes. Ces dernières sont entièrement cachées par le relief. Le bâti et la végétation ne permettront pas de voir les éoliennes depuis Châtillon. Un photomontage a été réalisé depuis l'extrémité est du périmètre du site classé de la boucle du Pin (cf. vue n°51 dans le carnet de photomontage – annexe du dossier 4.3). Depuis ce point de vue les éoliennes ne sont pas visibles, cachées par la végétation au premier plan. D'autres intervisibilités restent possibles mais seulement depuis des points de vue confidentiels en rive droite de la vallée dans ce secteur. L'impact est négligeable.

Dans l'ensemble, on peut considérer que la visibilité du projet depuis la rive droite de la Vallée de la Creuse est possible depuis un certain nombre de points de vue, en induisant une modification de la perception des distances (la rive gauche parait plus proche) et des rapports d'échelle avec les éléments paysagers de la rive gauche. Toutefois, grâce à la bonne lisibilité du projet, en particulier par rapport à la ligne de force que représente la Vallée de la Creuse, l'impact visuel est modéré car ne perturbe que temporairement le regard des observateurs qui s'oriente rapidement sur le paysage de premier plan, c'est-à-dire la rive gauche de la Vallée ainsi que le fond de vallée pour ensuite s'étendre sur les perceptions lointaines de la Vallée elle-même lorsque cela est possible.

2.6.3. Impacts du projet vis-à-vis de la Brenne et du PNR

La perception visuelle du projet depuis la Brenne, souvent assimilée dans les observations recueillies lors de l'enquête publique au Parc Naturel Régional (PNR) du même nom, est très limitée par les caractéristiques intrinsèques de cette unité paysagère. Contrairement à certaines remarques, l'analyse des Zones d'Influence Visuelle (ZVI) au niveau de la Brenne démontre qu'une faible emprise de cette unité paysagère est susceptible d'être impactée visuellement par le projet, ce qui explique le nombre réduit de prises de vue réalisées.

A titre d'exemple, le photomontage de la vue 20, prise depuis la RD24 à proximité du hameau le Tertre, illustre parfaitement l'absence d'impacts. Ce point de vue se situe sur une route départementale au sein du Parc Naturel Régional de la Brenne et à proximité du dolmen et cromlech de Sènevaut (monument historique). Le relief est plat et la vue dégagée au premier plan. Malgré cela, les éoliennes du projet des Portes de la Brenne ne sont pas visibles. L'impact est nul.

Concernant les Zones d'Influence Visuelle (ZVI) modélisées, une analyse des surfaces impactées à l'échelle du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brenne a été menée. Avant toute chose, on rappelle que les ZVI ne constitue qu'une approximation grossière de la visibilité réelle du parc éolien sur le territoire. En conséquence, cette analyse surestime les perceptions visuelles et permet seulement de

dégager des zones potentiellement sensibles desquelles une analyse plus précise des perceptions visuelles devra être menée. Ainsi, sans distinguer le nombre d'éoliennes visibles, on constate que seulement 6% de l'emprise du PNR est concerné par la ZVI. Le tableau ci-dessous présente la répartition des surfaces impactées comprises à l'intérieur du PNR, en fonction du nombre d'éoliennes visibles.

Type d'impact	Surface impactée en m²	Part de l'emprise du PNR
1 éolienne visible	16 217 693	0,9%
2 éoliennes visibles	14 199 185	0,8%
3 éoliennes visibles	10 190 034	0,6%
4 éoliennes visibles	8 768 402	0,5%
5 éoliennes visibles	9 531 300	0,5%
6 éoliennes visibles	7 930 638	0,4%
7 éoliennes visibles	50 354 263	2,8%
TOTAL	117 191 515	6,4%

Tableau 9 : Analyse des ZVI à l'échelle du PNR de la Brenne (source : SOLATERRA)

Compte tenu que l'analyse des ZVI surestime l'impact visuel du projet et que seulement 6% de l'emprise du PNR est concerné, on peut conclure que les perceptions visuelles depuis la Brenne sont nulles ou négligeables.

2.6.4. Impacts du projet vis-à-vis du Boischaut sud

Dans l'aire d'étude éloignée, la perception visuelle du projet de parc éolien depuis les principaux sites à enjeux présente un impact nul ou négligeable. Ainsi, on peut admettre l'absence de covisibilité avec le château de Brosse ainsi que la maison forte Grange Missée à Chaillac, comme l'illustrent les photomontages des vues suivantes :

- Vue 4 : cette vue a été prise depuis chemin d'accès à la mine de barytine à Chaillac. Ce point de vue se situe en limite nord-ouest du site classé. La tour du château de Brosse émerge de la végétation à droite du panorama. La Grange Missée est aussi visible. Les structures bocagères du premier plan se confondent avec les boisements de la vallée de l'Anglin qui constituent l'arrière-plan. Des bouts de pales du projet sont à peine perceptibles au-dessus de ces boisements. L'impact est négligeable.
- Vue 5. Depuis les bâtiments de la maison forte Grange Missée, les éoliennes du projet ne sont pas visibles. Elles sont cachées par les boisements de la vallée de l'Anglin qui constituent l'arrière-plan de cette vue. L'impact donc est nul.

Le château du Châtelier à Pommiers constitue un autre élément patrimonial de cette aire d'étude. Celui-ci présente une covisibilité nulle ou négligeable avec le parc éolien. Ainsi, pour le photomontage de la vue 25 prise depuis la RD48 à l'ouest de Pommiers, les éoliennes du projet ne sont pas visibles, cachées par la végétation au premier plan. La covisibilité entre le projet et le château du Châtelier est impossible depuis ce point de vue. L'impact est nul.

Dans l'aire d'étude rapprochée, le vieux village de Saint-Benoît-du-Sault ne présente également aucune intervisibilité avec le projet. L'impact visuel est donc nul et est démontré par les photomontages réalisées pour les vues suivantes :

- Vue 2 : Au croisement de la D1 avec la D36 au sud de Saint-Benoît-du-Sault, le projet n'est pas visible, caché non seulement par des boisements au premier plan, mais aussi et surtout par le relief boisé de la vallée du Portefeuille ; L'impact est nul ;
- Vue 72 : Ce point de vue est un des rares endroits dégagés dans le bourg de Saint-Benoît-du-Sault, village pittoresque reconnu et fréquenté. Le projet n'est pas visible depuis ce point de vue ; L'impact est nul.

Concernant les ruines du château de la Prune-au-Pot à Ceaulmont, une covisibilité existe avec le projet. Ainsi, le photomontage de la vue 50, prise depuis la D5 au niveau du château, montre un impact faible. Les ruines du château de la Prune-au-Pot surplombe le vallon du Ris à l'ouest de Ceaulmont. La route longe le château avant de descendre dans le vallon. Il s'agit d'une route d'importance locale. Le projet est visible sous la forme d'un bouquet de quatre éoliennes aux hauteurs variables en arrière du relief à droite du château. Une cinquième éolienne est visible mais se confond avec la végétation, ce qui rend la lecture du parc depuis ce point de vue un peu confuse. Le motif élancé des éoliennes attire le regard et le détourne brièvement du château, mais les éoliennes sont assez éloignées et ne dépassent pas en hauteur les tours du château. Ce dernier, qui occupe le premier plan, conserve toute sa présence et sa monumentalité.

Dans l'ensemble, on peut considérer que les perceptions visuelles du projet depuis le Boischaut Sud sont négligeables, du fait des effets de masque ou de filtre visuel liés à la végétation et de l'ondulation du relief. Fonction de la distance aux éoliennes, les champs de vision seront plus nombreux dans l'aire d'étude immédiate et l'impact visuel du projet sera jugé de négligeable à modéré.

2.6.5. *Impacts du projet sur le tourisme*

Ayant pu démontrer que le projet de parc éolien présente peu de relations avec le Parc Naturel de la Brenne du fait d'un impact visuel négligeable, qu'aucune covisibilité avec un élément patrimonial du Boischaut Sud n'a pu être constatée, que seule une partie du rebord est de la Vallée de la Creuse bénéficie de champs de vision sur le projet et que les impacts associés sont modérés, on ne peut donc pas considérer que ce projet aura un impact significatif sur les sites touristiques les plus fréquentés de la zone d'étude.

L'intervisibilité du projet avec certains sites touristiques de la Vallée de la Creuse, situés principalement sur le rebord supérieur de la rive droite n'affecte que modérément leur qualité paysagère et patrimoniale. Quant au reste de la Vallée de la Creuse (rive gauche et une partie de la rive droite), aucune perception visuelle sur le projet n'est possible et l'impact du projet est donc nul.

En tout état de cause, les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine ne semblent pas de nature à remettre en cause la perception sociale des touristes relatives à ce territoire. Ainsi, l'attractivité touristique ne devrait pas être impactée par ce projet car celui-ci ne modifie pas

l'identité des entités paysagères les plus reconnues à l'échelle de ce territoire, à savoir la Vallée de la Creuse et la Brenne.

2.7. Impacts sur le milieu naturel

2.7.1. *Impacts du projet sur les habitats naturels*

On constate que le projet n'a aucun impact sur les zones humides car aucune implantation d'éolienne ne concerne des terrains présentant des caractéristiques de zone humide (floristique, pédologique). Cela est également le cas pour tous les autres aménagements nécessaires au parc éolien (chemin d'accès à créer, etc).

Concernant le réseau de haies qui constitue l'enjeu principal en termes d'habitats naturels, le projet de parc éolien va induire la destruction d'un total de 591 mètres de haies sur plusieurs portions. Il s'agit d'environ 226 m de haie arborée et 365 m de haie arbustive et buissonnante. Ne pouvant éviter cet impact, une mesure de compensation est proposée : il s'agit de la mesure E4 consistant à la réimplantation des haies défrichées.

Il faudra tout d'abord laisser les branchages déboisés sur le bord du chemin d'accès. La distance à réimplanter doit être identique à celle qui sera supprimée. En revanche, le développeur éolien VOL-V est volontariste et souhaite réimplanter 3 m pour 1 m détruit. Le porteur de projet financera donc la plantation de 3 fois le linéaire impacté, soit environ 1,8 km linéaires de nouvelles haies. Les essences choisies devront être rustiques et locales, elles devront correspondre à la liste d'espèces préconisées par le PNR sur son cahier des charges de « l'opération Bouchures ». L'objectif étant de ne pas modifier le peuplement, afin de ne pas changer sa fonctionnalité vis-à-vis de la faune.

Ces haies seront replantées à proximité de la zone d'implantation potentielle, en veillant à un éloignement suffisant avec les éoliennes du parc éolien, afin d'éviter l'attractivité de ces corridors au niveau des éoliennes pour des espèces sensibles (avifaune et chiroptères notamment). La localisation d'une partie de ces plantations servira à une insertion paysagère dans les hameaux avoisinants. Elle sera à déterminer en concertation avec les services techniques du PNR, les propriétaires fonciers concernés et/ou un paysagiste concepteur. L'entretien de ces haies pourrait être confié au PNR de la Brenne par le biais d'un contrat de gestion.

2.7.2. Impacts du projet sur les chiroptères

Comme évoqué plus haut dans le paragraphe « 2.1.1 Prise en compte de l'historique local en termes de développement éolien » du présent mémoire, l'analyse de l'arrêté de refus de permis de construire pour le projet de parc éolien du Point de Vue porté par NORDEX, a permis d'identifier les principaux enjeux ayant conduit à ce refus. Ainsi, ce refus semble s'appuyer sur des enjeux relatifs à l'activité chiroptérologique du site qui induiraient des impacts potentiels significatifs en termes de risque de mortalité.

Ci-dessous, un extrait de l'arrêté préfectoral de refus de permis de construire n° PC3623907B0093 relatif au projet éolien du Point de Vue

Considérant que la zone d'implantation proposée est concerné par l'existence, dans un rayon proche du site, de plusieurs colonies importantes de reproduction, notamment de Grand Murin, de Grand Rhinolophe et de Pipistrelle commune, potentiellement sensibles au risque de collision ; par une utilisation non négligeable du territoire par des espèces telles que les pipistrelles communes et de Kuhl, ainsi que très ponctuellement, par la Noctule commune, l'ensemble de ces espèces étant identifiées comme potentiellement sensibles aux collisions ;

Considérant que les éoliennes projetées seront installées à seulement 60 et 80 mètres de linéaires boisées ou arbustifs, éléments probablement largement exploités comme corridors de chasse ou de déplacement par la plupart des chiroptères ;

Considérant que les impacts potentiels du projet sur l'avifaune et les chiroptères, se rapportent à la plupart des types d'impact identifiés en l'état actuel des connaissances :

- * Le risque de collision pour les divers espèces de chiroptères est fort, compte tenu de la fréquentation importante du site et de la sensibilité reconnue de ces espèces au risque de collision ; ce risque est aggravé par les distances des éoliennes aux éléments boisés ou arbustifs, souvent très inférieures à ce qui est généralement recommandé ;
- * L'avifaune migratrice peut être perturbée dans ses déplacements et ses haltes. Le risque de collision n'est pas négligeable, en fonction de l'adaptation des espèces aux conditions atmosphériques ou de leur sensibilité propre (Milans noir et royal);
- * Le risque de dérangement et de perte de territoire pour l'avifaune nicheuse n'est pas non plus négligeable et doit être rapporté à l'intérêt du site, pour de nombreuses espèces remarquables ;

A la lecture de cet arrêté, il semble donc que la connaissance de l'activité chiroptérologique au sein de la zone d'implantation soit insuffisante et imprécise. Cette raison a donc motivé la décision de refus, en vertu du principe de précaution. De même, la proximité aux haies augmente le risque d'impacts, dans la mesure où aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts induits n'a été proposée par NORDEX.

Partant de ce constat, il a donc été choisi de proposer un nouveau protocole d'étude de l'état initial « chiroptères » dont l'objectif principal était l'acquisition de données plus nombreuses et robustes, à la fois d'un point quantitatif et qualitatif. Une consultation de l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet refusé de NORDEX a également été effectuée afin de déterminer la méthodologie d'inventaire sur site utilisée.

Ainsi, alors que l'étude du projet de NORDEX n'avait eu recours qu'à une méthode de suivi actif (inventaire au sol par écoute) ayant permis de relever seulement 290 contacts pendant la phase d'étude, le porteur de projet du parc éolien des Portes de la Brenne a choisi de recourir à la fois à une méthode de suivi actif ainsi qu'à une méthode de suivi passif. Cette dernière méthode consiste au suivi en altitude de l'activité des chauves-souris par l'intermédiaire d'enregistreurs d'ultrasons automatiques fonctionnant en autonomie et installée sur un mât de mesure de vent. Ainsi, dans le cas du projet des Portes de la Brenne, 2 enregistreurs ont été installés sur la mât de mesure de vent positionné à proximité du Point de Vue et à une hauteur de 7 et 63 mètres. Les enregistrements ont été réalisés du 18 mars 2015 au 27 octobre 2015 et ont permis de relever plus de 1200 contacts avec des chauves-souris. Ajoutées aux contacts réalisés lors du suivi actif, le protocole d'étude mis en œuvre a permis de développer considérablement la connaissance du site.

Concernant la proximité des éoliennes vis-à-vis des haies et lisières boisées, on constate que les éoliennes du projet des Portes de la Brenne sont toutes situées à plus de 110 mètres de ces éléments, sauf pour l'éolienne 7 située à proximité d'une haie arborée et d'arbres isolés. Ces structures arborées sont situées à une trentaine de mètres du mat et seront donc survolé par le rotor. Le risque de collision pour les espèces de lisières telles que les pipistrelles est donc ici plus marqué qu'au niveau des autres éoliennes dont la distance avec les premières structures arborées est plus importante (cf. Mesure C15).

On sait que les pipistrelles, qui représentent la principale sensibilité sur ce site et qui ont une portée d'écholocation de l'ordre de 30 m (P. commune) à 40 m (P. de Kuhl) (Barataud 2012), présentent

logiquement une activité qui diminue très fortement à moins de 50m des lisières. Aussi le risque de collision lié aux espèces de lisières sera fonction de plusieurs paramètres que sont : la taille des arbres alentours, celle des éoliennes, la longueur des pales et la distance à rajouter à partir de la tangente du rotor. Ainsi plus le rotor sera éloigné de la zone de plus forte activité des espèces de lisières (soit les 50 premiers mètres), plus le risque de collision sera limité.

À propos du risque de collision lié aux zones humides

On a vu au niveau de l'état initial que les secteurs humides correspondent à des zones de chasse préférentielles pour les chiroptères. C'est à ce niveau que des valeurs d'activité importantes ont été relevée.

Dans notre cas précis, les zones humides présentent dans l'aire d'étude rapprochée sont des étangs, des mares temporaires entourées de haies ou de roselières. Il s'agit là des secteurs très utilisés notamment par les pipistrelles et les oreillards. La quantité d'insectes proies dans ce type de milieu est très importante et il est aussi possible qu'ils soient amenés à évoluer plus en hauteur et ainsi entrainer les chauves-souris à des hauteurs de vols à risques.

En ce qui concerne le risque potentiel vis à vis des zones humides, il est important de noter que toutes les éoliennes sont situées en milieu ouvert et éloignées de plus de 170 m des mares. Le projet des portes de la Brenne est donc peu concerné par ce risque potentiel.

À propos des espèces de haut-vol et des phénomènes ponctuels d'activité en hauteur

En ce qui concerne les risques de collision liés à une activité de chauves-souris en hauteur, il convient de rappeler que les espèces de haut vol (Noctule commune, Noctule de Leisler...) sont minoritaires même en hauteur par rapport à la Pipistrelle commune et à la Pipistrelle de Kuhl.

Pour ce qui est des sérotules et espèces de haut vol (déconnectées des réseaux de lisières), nous avons vu que pour la Noctule de Leisler et la Noctule commune, les risques de mortalité en vol apparaissent faibles tout au long de l'année mais un peu plus marqués sur la période de migration automnale soit durant les mois d'août et septembre.

Vis-à-vis des pics d'activité en hauteur, ceux-ci sont très ponctuels et de faible amplitude (activité faible à modéreé). Si l'état initial permet de percevoir un niveau de risque modéré principalement à l'automne pour la Noctule de Leisler, la Noctule commune et la Pipistrelle de Nathusius, il ne permet pas une analyse précise de la configuration du parc éolien. Il est en effet très difficile de mettre en évidence les secteurs d'activité principaux et microvoies de passages pour ce type de fréquentation du site en hauteur d'autant plus que le relief du site est peu marqué.

Mesures de régulation de l'activité des éoliennes

Devant les risques résiduels faibles au niveau de l'emplacement (éolienne en milieu ouvert) et du modèle (distance importante entre le bas des pales et le sol) des éoliennes du parc éolien des portes de la Brenne, il n'est pas nécessaire d'imposer une régulation des machines.

En effet, le suivi d'activité sur le mat de mesure permet de visualiser une activité faible tout au long de l'année en hauteur. L'enregistreur placé à 63 m de hauteur relève une activité des pipistrelles (espèces les plus à risque sur ce site) située entre 30-40m et 80-90m de hauteur. Une partie de l'activité relevée sur la BCBox est donc située en dessous du champ de rotation des pales d'éoliennes

du projet des Portes de la Brenne (distance entre le bas des pales et le sol de 48,5m minimum). De ce fait, l'activité étant de plus en plus faible plus on s'éloigne du sol, l'activité au niveau du rotor sera donc encore plus faible que celle relevée sur le mat de mesure. Devant toutes ces analyses, il n'est donc pas nécessaire d'imposer une régulation des machines.

De plus, le suivi de mortalité (cf. Mesure E17) ainsi que le suivi d'activité en nacelle (cf. Mesure E18) permettront de s'assurer de l'absence d'impact réel du parc éolien sur les chiroptères dès la première année d'exploitation du parc éolien. A la suite de ce suivi des mesures de régulation éventuelles (selon la mortalité relevée) pourront être mise en place si des impacts étaient toutefois avérés ce qui semble peu probable.

Rappel des mesures mises en œuvre concernant les impacts potentiels sur les chiroptères - extrait de la « Partie 9. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement » de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé publique (pièce 4.1 du dossier – page 355). :

- Mesure C15 (phase construction) : éviter le risque de destruction de chiroptères ou d'habitat de chiroptères en phase travaux ;
- Mesure E15 (phase exploitation) : veiller à l'absence d'éclairage du parc ;
- Mesure E16 (phase exploitation) : éviter autant que possible de recréer des conditions favorables au développement des d'insectes dans l'entourage des éoliennes ;
- Mesure E17 (phase exploitation) : mettre en place un suivi de la mortalité des chiroptères ;
- Mesure E18 (phase exploitation) : suivi d'activité des chiroptères en nacelle

Ainsi, l'approche développée, que cela soit pour l'étude de l'état initial, pour l'évaluation des impacts et la proposition de mesures ERC, permet de garantir la préservation du cortège chiroptérologique en présence.

2.8. Impacts sur la santé humaine

2.8.1. Impacts du projet sur la sécurité des usagers du réseau routier départemental et de l'autoroute A20

Ces impacts ont été appréhendés dans le cadre de l'étude de dangers dont la spécificité a été précisée précédemment, en particulier en termes d'enjeux humains.

En considérant l'ensemble des situations ayant fait l'objet d'une étude détaillée des risques, la synthèse majorante des risques étudiés est présentée ci-dessous et permet de conclure à une acceptabilité sous réserve de la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures, en particulier vis-àvis de la détection de formation de glace sur les pales.

Scénario	Intensité	Probabilité	Gravité	Acceptabilité
Effondrement de l'éolienne (S1)	exposition forte	D (pour des éoliennes récentes) ¹		
Chute de glace (S2)	exposition modérée	A sauf si les températures hivernales sont supérieures à 0°C	Modéré	Acceptable
Chute d'élément de l'éolienne (S3)	exposition modérée	С	Modéré	Acceptable
Projection de pales ou fragments de pales (S4)	exposition modérée	D (pour des éoliennes récentes) ²	Modéré pour les éoliennes CEBRE01 à CEBRE03 Important pour l'éolienne CEBRE04 Catastrophique pour les éoliennes CEBRE05 à CEBRE07	Acceptable

Projection de glace (S5)	exposition modérée	D (avec mesures de détection de glace proposées)	Modéré pour les éoliennes CEBRE01 à CEBRE04 Catastrophique pour les éoliennes CEBRE05 à CEBRE07	Acceptable
--------------------------	-----------------------	--	---	------------

Tableau 10 : Synthèse des princpaux risques identifiés dans le cadre de l'étude de dangers (source : VOL-V)

L'ensemble des risques du projet est acceptable vis-à-vis de la matrice réglementaire d'acceptabilité du risque. La chute de glace dans la zone de survol des pales doit toutefois faire l'objet de mesures de maîtrise du risque. Ainsi, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, un panneau informant le public des risques (et notamment des risques de chute de glace) sera installé sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, c'est-à-dire en amont de la zone d'effet de ce phénomène. Cette mesure permettra de réduire les risques pour les personnes potentiellement présentes sur le site lors des épisodes de grand froid. De même, pour les risques d'effondrement de l'éolienne et de projection de pales ou de fragments de pales, les risques sont considérés comme acceptables, à condition que les fonctions de sécurité détaillées dans la partie 7.6 de la présenté étude de dangers (cf. mesures de sécurité préconisées dans la partie VII.6 du guide INERIS de mai 2012) soient mises en œuvre. Enfin, l'acceptabilité du risque de projection de glace est liée à la décote de la probabilité de survenance de ce risque et ce grâce à la mise en place de deux systèmes de détection de formation de glace sur les pales :

- Un système de détection de glace par méthode de la courbe de puissance : pour CEBRE01 à CEBRE07;
- Un système de détection de glace par mesure directe de formation de glace : pour CEBRE05 à CEBRE07.

Ces mesures sont présentées ci-dessous.

Système de détection de glace par la méthode de la courbe de puissance

Le premier système de détection de glace s'appuie sur la méthode de la courbe de puissance et équipe de manière standard l'ensemble des aérogénérateurs proposés par les fabricants européens, en particulier ceux concernés par le gabarit machine retenu dans le cadre de la Centrale Eolienne des Portes de la Brenne (Siemens, Senvion et Enercon).

Le principe de fonctionnement est le suivant : l'accumulation de glace sur les pales génère un déséquilibre du rotor qui est retranscrit au niveau de la génératrice de conversion électrique et plus particulièrement au niveau des roulements des boites de vitesse industrielles qui équipent les aérogénérateurs. En effet, l'accumulation de glace sur les pales modifie leur profil aérodynamique (contour, rugosité) et cela se traduit par une perturbation de la courbe de puissance de l'éolienne. Associé à une mesure de la température de l'air par un capteur sur la nacelle et un autre à la base de la tour (doublement des capteurs de mesure), l'analyse en temps réel de la courbe de puissance est réalisée dès lors que les conditions de température sont propices à la formation de glace. Par comparaison aux valeurs moyennes à long terme de courbe de puissance et aux paramètres machine

associés (données de vent, vitesse de rotation, puissance, angle de lame) en fonctionnement normal, les valeurs mesurées en temps réel de courbe de puissance permettent de déduire ou non la formation de glace et donc la mise en œuvre de mesures comme un arrêt machine qui survient généralement en moins de 30 minutes après l'apparition des premières couches de glace.

Dans le cas d'un arrêt machine, le redémarrage automatique de l'éolienne n'est possible qu'après la fonte de la glace sur les pales et lorsque la température de l'air dépasse 2 °C. La durée d'arrêt est estimée en fonction de la température extérieure et de son évolution, le tout analysé par le système de contrôle/commande de chaque éolienne. Par conséquent, plusieurs heures peuvent être nécessaires avant le redémarrage de la machine. Un redémarrage manuel, plus précoce, est possible après une vérification visuelle de l'état de givrage des pales par un opérateur sur site. Toutefois, ce système seul ne permet pas de garantir l'absence de glace sur les pales lors du redémarrage de l'éolienne. Pour cette raison, un système complémentaire de détection de glace sera mis en œuvre et est proposé par l'ensemble des fabricants d'éolienne.

Système de détection de glace par mesure directe de formation de glace

Associé au premier système de détection de glace par la méthode de la courbe de puissance, un système de détection de glace par mesure directe de formation de glace, soit depuis la nacelle, soit sur les pales elles-mêmes, sera installé. Différentes technologies sont proposées par chaque fabricant d'éolienne. Quel que soit la technologie, l'avantage principal de ces systèmes de mesure est de pouvoir mesurer la formation de glace lorsque l'éolienne est à l'arrêt et donc de supprimer tout risque de projection de glace lors du redémarrage. En contrepartie, ces systèmes induisent plus de temps d'arrêt que le premier système de détection seul. A savoir que les ordres (arrêt, redémarrage de l'éolienne) du système de détection de glace par mesure directe de formation de glace sont prioritaires par rapport à ceux du système par méthode de la courbe de puissance.

A titre d'exemple, le fabricant ENERCON propose le système « Labko ice detector ». Ce système se compose d'un module capteur fixé au support de l'anémomètre situé sur la nacelle et d'une unité de contrôle située à l'intérieur de la nacelle. Ce système est relié au système de commande de l'éolienne.

Cette mesure est réalisée par l'analyse des variations de fréquence d'un fil oscillant initialement dans la gamme ultrason. Lors de l'accumulation de glace, ce fil voit sa masse s'accroître et l'oscillation du fil en est perturbée en conséquence. La fréquence du signal mesurée par le capteur est alors modifiée et est ensuite comparée à une valeur limite configurable. Après détection de glace, un système de chauffage du capteur est activé afin de supprimer la glace formée sur le fil et de renouveler la phase de mesure. La durée d'un cycle de mesure (détection – chauffage – refroidissement) est d'environ 30 minutes et ensuite une nouvelle mesure peut être réalisée.

Ainsi, un tel système permet à la fois de générer un arrêt machine mais également d'empêcher son redémarrage si les conditions physiques sont toujours inappropriées. Contrairement au système de détection par la méthode de la courbe de puissance, l'avantage de ce système est de pouvoir mesurer la formation de glace lorsque l'éolienne est à l'arrêt et donc de supprimer tout risque de projection de glace lors du redémarrage. Ainsi, ce système entraîne plus de temps d'arrêt que le premier système de détection seul. Aucun système facultatif de chauffage des pales par circulation d'air chaud pulsé (température maximale de l'ordre de 70 °C) à l'intérieur de chaque pale ne sera mis

en œuvre. On précise que ce système n'est pas considéré comme une fonction active de sécurité, en particulier vis-à-vis de la prévention du risque de projection de glace. Il s'agit uniquement d'une mesure permettant d'accélérer le redémarrage de l'éolienne, après son arrêt suite à la détection de glace sur les pales, et donc de réduire la perte de production. Dans notre cas, cette mesure n'est justifiée.

Le fabricant SENVION a développé un autre système, le « Rotor Blade Ice Detection » » qui fait appel à une autre technologie. Ce système a recours à des capteurs d'accélération à fibre optique installés sur chaque pale, de manière à détecter la présence de glace. Cette technologie permet une détection précise de la quantité de glace à même les pales.

Sachant qu'à ce stade du projet aucun modèle d'éolienne n'a été retenu, aucune technologie de détection de glace par mesure directe ne peut être arrêtée. Toutefois, le porteur de projet s'engage à équiper les éoliennes CEBRE05, CEBRE06 et CEBRE07 d'un système de détection de glace par mesure directe de formation de glace, quel que soit la technologie utilisée, sous réserve que ces fonctionnalités permettent la détection de glace lorsque l'éolienne est en fonctionnement ou à l'arrêt et que cette technologie s'appuie sur la mesure de paramètres physiques et/ou de conditions météorologiques (hors paramètres techniques relatifs au fonctionnement de l'éolienne).

En conclusion, on peut reprendre l'Avis de l'Autorité Environnementale émis en date du 31 octobre 2017 qui stipule que : « Les scénarii d'accidents principaux sont clairement caractérisés. Les mesures prises pour limiter ou réduire les conséquences de ces risques sont adaptées. L'efficience des dispositifs de sécurité est étudiée. L'étude de dangers conclut, de manière justifiée, que les risques résiduels liés au fonctionnement des aérogénérateurs sont acceptables pour le site choisi ».

2.8.2. Impacts du projet sur la santé des riverains

Impacts acoustiques

Concernant l'estimation des risques d'émergence acoustique, 31 points de calcul ont été définis de manière à permettre une évaluation des impacts acoustiques sur les zones à émergences réglementées susceptibles d'être impactées par le projet.

Les calculs prévisionnels sont effectués pour une implantation avec les six modèles d'éoliennes suivants :

- SIEMENS SWT130 3,3 MW 115,0 m de hauteur de mât ;
- SIEMENS SWT113 3,2 MW 127,5 m de hauteur de mât;
- SENVION M122NES 3,2 MW 119,0 m de hauteur de mât;
- SENVION M114NES 3,4 MW 123,0 m de hauteur de mât ;
- ENERCON E115 3,0 MW 122,0 m de hauteur de mât.
- SIEMENS SWT130 3,6 MW 115,0 m de hauteur de mât.

Les émergences globales au droit des zones à émergences réglementées sont calculées à partir de la contribution des éoliennes (pour des vitesses de vent allant de 3 à 10 m/s et pour les deux directions de vent dominant sur site) et du bruit existant déterminé à partir des mesures in situ (selon les analyses L50 / vitesse du vent). Les analyses prévisionnelles ont montré de légers risques de dépassement des seuils réglementaires en période de nuit pour les cinq configurations considérées, pour des vitesses de vent comprises entre 4 et 10 m/s à 10 m du sol, selon le lieu-dit et la configuration. La mise en œuvre d'un fonctionnement optimisé des éoliennes (bridage des machines) permet de respecter les seuils réglementaires pour les différents modèles d'éoliennes simulés.

Compte tenu du fait que le modèle d'éolienne qui sera installé n'est pas encore défini d'une part, et que les caractéristiques des machines et des modes de fonctionnement optimisés évoluent régulièrement d'autre part, le plan d'optimisation acoustique approprié sera planifié une fois le modèle d'éolienne définitivement retenu et appliqué dès la mise en exploitation du parc éolien. Ce plan sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. A noter que les évolutions des différents exemples de modes de fonctionnement optimisés seront importantes du fait de la récente commercialisation des modèles d'éoliennes simulés (SENVION 3M122, SENVION 3,2VGM114, SIEMENS SWT113, SIEMENS SWT130 3,3 et 3,6 MW, ENERCON E115). Pour ces raisons, le mode de fonctionnement optimisé sera réajusté durant toute la phase d'exploitation de la centrale éolienne. Il sera en permanence tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. L'exploitant s'assurera de l'efficience du mode de fonctionnement optimisé mis en œuvre.

Afin de confirmer le respect de la réglementation, un suivi acoustique sera réalisé dans les 12 mois suivant la mise en service industrielle afin de que les mesures puissent être réalisées dans les meilleurs conditions (bonnes vitesses et direction de vent notamment, période de l'année appropriée, mise au point des réglages définitifs des machines dans les mois qui suivent la mise en service). Ce suivi sera ciblé sur les principales sensibilités identifiées, notamment les sites et vitesses de vent pour lesquelles un risque de dépassement a été identifié. Il sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

En tout état de cause, la centrale éolienne des Portes de la Brenne respectera la réglementation acoustique en vigueur. Les modes de fonctionnement optimisés proposés par les fabricants permettent de disposer des moyens techniques pour y parvenir sans aucune difficulté. Ces modes évoluent régulièrement et sont de plus en plus performants.

<u>Infrasons</u>

Associé à la problématique acoustique, la question des infrasons a été citée par un certain nombre d'observations et fait souvent référence à l'Académie Nationale de Médecine.

Pour rappel, l'Académie nationale de médecine est une personne morale de droit public à statut particulier, placée sous la protection du Président du République. Elle a pour mission de répondre, à titre non lucratif, aux demandes du Gouvernement sur toute question concernant la santé publique

et de s'occuper de tous les objets d'étude et de recherche qui peuvent contribuer aux progrès de l'art de guérir. Ses membres sont élus par leurs pairs. Toutes les fonctions y sont électives. L'Académie nationale de médecine s'administre librement. Ses décisions entrent en vigueur sans autorisation préalable. Elle bénéficie de l'autonomie financière sous le seul contrôle de la Cour des comptes. A savoir que chaque rapport exprime une prise de position officielle de l'Académie avec un vote des membres de chaque commission.

Dans son rapport de 2006, l'Académie nationale de Médecine a émis plusieurs recommandations concernant l'impact éventuel des éoliennes sur la santé humaine et en particulier les troubles sonores dont les infrasons :

- la réalisation d'une enquête épidémiologique approfondie sur les dommages sanitaires, notamment auditifs, causés par les éoliennes ;
- de suspendre à titre conservatoire la construction d'éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW à moins de 1500 mètres des habitations ;
- de considérer les éoliennes comme des installations industrielles et qu'à ce titre elles soient soumises aux mêmes contraintes et règlementations, notamment en matière de nuisances sonores.

Conformément à sa recommandation de 2006, un nouveau rapport de l'Académie Nationale de Médecine concernant les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres a été adopté en mai 2017. La nouvelle position de l'Académie recommande de déterminer la distance minimale d'implantation à la première habitation en fonction de la hauteur des machines et uniquement sur la considération de l'impact visuel, il n'est plus fait état d'une distance prédéterminée. Cette nouvelle recommandation s'explique par le fait que l'Académie juge aujourd'hui que les nuisances sonores et plus particulièrement les infrasons ne sont pas responsables des symptômes évoqués par certains riverains de parcs éoliens.

Extrait du rapport d'étude « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres », Académie nationale de Médecine, Mai 2017 :

« Le rôle de l'intensité du bruit éolien dans les symptômes allégués est diversement apprécié dans la littérature. Majeur pour l'OMS, il est contesté par d'autres auteurs. Toutes les études montrent en effet que cette intensité est relativement faible, restant souvent très en-deçà de celles de la vie courante, lesquelles dans une étude scandinave menée dans une municipalité de banlieue varient de 45 à 72 dB A [44]. Par ailleurs, les plaintes ne semblent pas directement corrélées à cette intensité [45].

Le rôle des infrasons, souvent incriminé [5], peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques mentionnées plus haut [456,47,48] sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes.

En tout état de cause, les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances « règlementaires », et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations. »

L'Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a également mené sa propre étude sur les nuisances sonores et partage le même avis que l'Académie Nationale de Médecine (cf. rapport d'étude « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens », ANSES, Mars 2017).

2.9. Impacts énergétiques et climatiques du projet

2.9.1. Production électrique du projet et principe d'injection sur le réseau public d'électricité

L'exploitation du parc éolien des Portes de la Brenne ne sera nullement émettrice de gaz à effet de serre. Elle produira environ 60 480 MWh par an à partir de l'énergie éolienne. En comparaison, une centrale thermique classique au charbon est à l'origine de l'émission de 53 539 tonnes équivalent CO2 pour produire la même quantité d'énergie.

Au regard de la répartition de la production électrique française de 2007, le coefficient d'émission de gaz à effet de serre par les installations de production d'électricité françaises est environ de 75 g éq.CO2/kWh. Ainsi, l'intégration au réseau électrique du parc des Portes de la Brenne permettra théoriquement d'éviter chaque année l'émission d'environ 4 563 tonnes de CO2, soit 68 445 tonnes de CO2 sur les 15 ans minimum d'exploitation du parc.

L'ensemble de la production électrique sera injecté sur le réseau public de distribution d'électricité, par l'intermédiaire d'un raccordement externe qui conduira l'électricité des postes de livraison situés sur la ZIP jusqu'à un poste source. La liaison électrique sera enfouie et n'est pas définie à ce jour. En effet, L'étude d'impact ne porte donc pas sur ce tracé externe. La réalisation de cette partie du réseau électrique associée au projet fera l'objet d'une instruction administrative par le gestionnaire du réseau de distribution (le plus souvent Enedis) /et le gestionnaire du réseau de transport (RTE) en tant que ligne électrique du domaine public. A ce stade, le poste source de Saint-Marcel pourrait être envisagé.

Ces aspects du projet sont décrits dans le chapitre « 5.1.4. Connexion au réseau électrique » de l'Etude d'impact sur l'environnement et la santé publique (pièce 4.1 du dossier – page 229).

2.9.2. Impacts du projet sur les émissions de gaz à effet de serres

Certaines observations évoquent le principe que le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable induit systématiquement un maintien, voir un accroissement de la production d'électricité issue de ressources fossiles comme le charbon et donc ne tend pas vers son objectif premier, à savoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Or, ce principe n'est pas fondé au vu des statistiques d'émission de gaz à effet de serre disponibles à l'échelle européenne et mondiale, mises en comparaison de celles concernant la production d'énergies renouvelables. L'analyse qui va suivre est basée sur les sources d'informations suivantes :

- Chiffres clés du climat France et Monde Edition 2017 (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer / Service de l'Observation et des Statistiques) ;
- Energy balance sheets 2015 DATA Edition 2017 (Eurostat : direction générale de la Commission européenne chargée de l'information statistique à l'échelle communautaire).

Tout d'abord, on considère les émissions de gaz à effet de serre et on va s'intéresser aux cas de la France et de l'Allemagne :

- La France émettait 387 Mt CO_2 en 1990 et a réduit de plus de 16 % ses émissions en 2014, pour atteindre 324 Mt CO_2 , soit une réduction en valeur absolue de 63 Mt CO_2 ;
- L'Allemagne émettrait 1 008 Mt CO₂ en 1990 et a réduit de plus de 23,9% ses émissions en 2014, pour atteindre 767 Mt CO₂, soit une réduction en valeur absolue de 241 Mt CO₂.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ÉMISSIONS DE CO2 DANS LE MONDE (HORS UTCF)

En Mt CO ₂	1990	2013	2014	Part 2014 (%)	Évolution (%) 2014/2013	Évolution (%) 2014/1990
Amérique du Nord	5 726	6 315	6 357	17,8	+ 0,7	+ 11,0
dont : Canada	448	565	566	1,6	+ 0,2	+ 26,2
États-Unis	4 988	5 286	5 335	15,0	+ 0,9	+ 6,9
Amérique Centrale et du Sud	647	1 291	1 306	3,7	+ 1,1	+ 101,8
dont : Brésil	217	485	501	1,4	+ 3,3	+ 130,5
Europe et ex-URSS	8 353	6 403	6 142	17,2	- 4,1	- 26,5
dont : Russie	2 379	1 792	1 766	5,0	- 1,4	- 25,7
UE à 28	4 345	3 608	3 415	9,6	- 5,4	- 21,4
dont : UE à 15	3 282	2 888	2 711	7,6	- 6,1	- 17,4
Allemagne	1 008	813	767	2,2	- 5,6	- 23,9
Espagne	227	244	242	0,7	- 1,0	+ 6,5
France	387	353	324	0,9	- 8,3	- 16,3
Italie	424	366	338	0,9	- 7,6	- 20,4
Royaume-Uni	579	456	415	1,2	- 8,9	- 28,3
13 nouveaux États membres	1 063	720	704	2,0	- 2,3	- 33,8
Afrique	667	1 162	1 188	3,3	+ 2,3	+ 78,1
Moyen-Orient	814	2 193	2 272	6,4	+ 3,6	+ 179,1
dont Arabie Saoudite	168	463	495	1,4	+ 7,0	+ 194,3
Asie	5 378	16 543	16 833	47,2	+ 1,8	+ 213,0
dont : Chine	2 411	10 448	10 541	29,6	+ 0,9	+ 337,1
Corée du Sud	268	609	610	1,7	+ 0,2	+ 127,6
Inde	652	2 172	2 342	6,6	+ 7,8	+ 258,9
Japon	1 170	1 217	1 235	3,5	+ 1,5	+ 5,6
Océanie	304	461	454	1,3	- 1,6	+ 49,4
Pays de l'annexe I	14 894	13 937	13 666	38,3	- 1,9	- 8,2
Pays hors de l'annexe I	6 995	20 431	20 886	58,6	+ 2,2	+ 198,6
Soutes internationales	626	1 109	1 117	3,1	+ 0,7	+ 78,2
Monde	22 516	35 477	35 669	100,0	+ 0,5	+ 58,4

Note : les soutes internationales correspondent aux émissions des transports internationaux maritimes et aériens qui sont exclues des totaux nationaux.

Sources: SOeS d'après EDGAR, World Bank, 2015

Ensuite, on prend en compte la production d'énergie primaire par source d'énergie (données exprimées en milliers de tonne équivalent pétrole) afin de procéder à une comparaison entre évolution des émissions de gaz à effet de serre et évolution du mix de production primaire d'énergie :

- La France a fortement réduit sa production énergétique à base d'énergies fossiles en faveur du renouvelable et de la valorisation énergétique des déchets ;
- L'Allemagne a également réduit sa production énergétique à base d'énergies fossiles en augmentant plus fortement qu'en France la part des énergies renouvelables (réduction également de sa production d'origine nucléaire).

Germany		ktoe					average annual growth rate		
	1990	1995	2000	2005	2010	2014	2015	90 > 15	05 > 15
Primary production	186 410	144 874	135 234	136 794	128 676	119 881	119 770	-1.75	-1.32
Solid fossil fuels	121 774	78 939	60 629	56 484	45 906	44 133	43 004	-4.08	-2.69
Crude oil & other hydrocarbons	5 358	3 909	4 389	5 220	3 782	3 509	3 616	-1.56	-3.60
Natural gas	13 532	15 099	15 800	14 334	11 113	6 864	6 335	-2.99	-7.84
Nuclear heat	39 432	39 512	43 750	42 061	36 257	25 055	23 677	-2.02	-5.58
Renewable energies	5 313	5 977	8 983	16 851	27 712	36 018	38 886	+8.29	+8.72
Non-renewable wastes	1 000	1 437	1 681	1 845	3 906	4 302	4 252	+5.96	+8.71

France		ktoe						average annual growth rate	
	1990	1995	2000	2005	2010	2014	2015	90 > 15	05 > 15
Primary production	110 664	126 032	129 281	135 629	134 216	135 925	136 699	+0.85	+0.08
Solid fossil fuels	7 786	5 071	2 086						
Crude oil & other hydrocarbons	3 547	3 099	1 934	1 460	1 185	1 066	1 081	-4.64	-2.96
Natural gas	2 516	2 793	1 505	909	646	13	19	-17.73	-32.03
Nuclear heat	81 018	97 308	107 093	116 474	110 539	112 590	112 836	+1.33	-0.32
Renewable energies	15 224	17 039	15 735	15 728	20 647	21 012	21 417	+1.37	+3.14
Non-renewable wastes	573	721	929	1 058	1 201	1 244	1 345	+3.47	+2.43

Sur la base de la période 1990-2015, on constate que l'accroissement de la production d'énergies renouvelables n'engendre pas d'augmentation de gaz à effet de serre. Bien au contraire, cela contribue à réduire le recours aux énergies fossiles dont le charbon.

En conclusion, le développement des énergies renouvelables et plus particulièrement le projet de parc éolien des Portes de la Brenne a un impact positif et significatif au regard de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

2.10. Autres aspects du projet

2.10.1. Compatibilité du projet avec le Schéma Régional Eolien (SRE) et le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)

Le Schéma Régional Eolien (SRE) et le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) sont des documents de planification et d'orientation. Ils n'ont pas de portée juridique et ont pour objectif d'accompagner et de favoriser le développement des énergies renouvelables.

Le SRE a pour objectifs :

- identifier les zones favorables pour la modification ou la création de Zones de Développement de l'Éolien (ZDE), tenant compte d'enjeux majeurs pour la région ;
- fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs au niveau régional pour le développement de l'énergie d'origine éolienne ;
- présenter les zones favorables au développement de l'énergie en établissant la liste des communes concernées ;
- définir des recommandations pour un développement éolien maîtrisé.

Ainsi, concernant le projet de parc éolien des Portes de la Brenne, seule la commune de Vigoux fait partir de la liste des communes favorables à l'implantation d'éoliennes du SRE. Elle se situe sur la zone 14 du SRE qui a un potentiel de valorisation de l'énergie éolienne de 50MW. Les communes d'Argenton-sur-Creuse et Celon ne font pas partie des communes favorables du SRE, mais sont situées en continuité directe des communes définies comme étant favorables. Elles ont tout de même été retenues par le maitre d'ouvrage car les secteurs de ces communes situées au sein de la zone d'implantation potentielle présentent une forte homogénéité avec les secteurs situés sur Vigoux, Chazelet et Sacierges-Saint-Martin. En effet, l'ensemble de la zone d'implantation potentielle est constitué de vastes secteurs exploités pour l'agriculture, à proximité d'une infrastructure structurante qu'est l'autoroute A20. Les sensibilités écologiques, paysagères et environnementales y sont limités limitées. Comme cela a été démontré dans l'état initial, la zone d'implantation potentielle présente des enjeux limités, ainsi que peu de contraintes techniques et juridiques. C'est donc bien l'étude d'impact sur l'environnement et la santé publique menée dans le cadre de ce projet qui permet de démontrer à l'échelle locale que la ZIP appartient à un territoire similaire même si seule la commune de Vigoux est considérée comme une commune favorable à l'éolien.

Concernant le S3REnR, celui-ci s'articule en partie avec le SRE car il vise à déterminer les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2020 par le réseau électrique. Dans le cadre du projet, le raccordement externe est envisagé sur le poste source de Saint-Marcel, ce dernier étant le plus proche, avec des itinéraires envisageables compris entre 8 et 10 km. La capacité réservée pour le raccordement des énergies renouvelables sur ce poste est de 19 MW. D'autres solutions de raccordement sont envisageables, aux postes sources d'Eguzon (23 MW) et de Roussines (20 MW). Il convient néanmoins de rappeler qu'il s'agit de solutions potentielles car la solution de raccordement

entre le poste de livraison du projet et le poste source n'est pas connue à ce stade d'avancement puisqu'elle est définie sur la base d'une étude détaillée réalisée par Enedis suite à l'obtention des autorisations.

2.10.2. Impacts du projet sur la valeur des biens immobiliers

Plusieurs observations évoquent le risque de dévaluation immobilière après la mise en œuvre du projet de parc éolien des Portes de la Brenne. La mise en avant de cet impact sous-entend donc que le contexte paysager et les champs de vision offerts depuis ces biens constituent le principal facteur de détermination de leur valeur. La visibilité du projet de parc éolien conditionne donc le niveau de valorisation immobilière, d'après les principales remarques à ce sujet. On rappelle qu'aucun autre impact, en particulier sur la qualité du cadre de vie et la santé humaine, n'a été défini et n'est donc susceptible d'être à l'origine d'une dévaluation immobilière.

Dans la mesure où l'impact visuel du projet varie fortement d'un lieu de vie à une autre, d'une habitation à une autre, il apparaît impossible de définir une règle générale qui dirait que la proximité du parc éolien induit systématiquement une dévaluation immobilière. De plus, de nombreux facteurs entrent en jeu lors de toute transaction immobilière et il serait réducteur de se limiter à la qualité paysagère de l'environnement autour du bien immobilier. Ainsi, cet impact ne peut être appréhendé qu'au cas par cas et on admet que les biens immobiliers situés en limite de la ZIP sont susceptibles de subir une dépréciation en partie due à l'implantation des éoliennes. Etant donné que le choix d'implantation des éoliennes relève également d'un évitement d'effet d'encerclement, d'enfermement, d'écrasement ou de saturation visuelle depuis les lieux de vie les plus proches, la prégnance visuelle du projet est limitée pour toutes les habitations riveraines du parc car les éoliennes ne sont visibles que depuis certaines vues et occupent partiellement les champs de vision offerts depuis ces lieux de vie. Par exemple, c'est le cas des habitations situées au niveau du Point de vue, des Rozets ou encore des Bouchauds.

En conclusion, l'impact du projet sur la valeur des biens immobiliers peut être qualifié de négligeable. Considérant également que les éoliennes seront de plus en plus nombreuses sur le territoire français et que la perception visuelle de ces nouveaux éléments deviendra plus fréquente et habituelle, la visibilité du motif éolien au sein d'un paysage aura tendance à se réduire, en particulier concernant le paysage du quotidien, le paysage vécu. Les éoliennes seront toujours visibles mais ne seront plus perçues et appréhendées de la même manière, à l'image des châteaux d'eau ou des lignes électrique de haute-tension assimilés aujourd'hui comme un élément paysager banal et sans incidence.

L'analyse de l'impact du projet sur la valeur des biens immobiliers est décrite dans le paragraphe « 6.2.2.6. Impacts de l'exploitation sur la valeur immobilière » de l'Etude d'impact sur l'environnement et la santé publique (pièce 4.1 du dossier – page 272).

2.10.3. Obligation de démantèlement et de garanties financières

<u>Distinction entre les obligations de démantèlement/remise en état des installations et de constitution des garanties financières</u>

Il faut bien distinguer l'obligation de démantèlement et l'obligation de constitution de garanties financières. Ces deux obligations sont indépendantes l'une de l'autre, même si elles tendent toutes les deux à garantir le démantèlement et la remise en état des installations.

L'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014, impose les conditions de démantèlement suivantes :

- 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'obligation de démantèlement constitue le principal engagement juridique auquel l'exploitant devra répondre, sachant que la constitution des garanties financières est uniquement une mesure d'attestation des moyens nécessaires à sa réalisation. En situation normale, le financement du démantèlement ne fait pas appel aux garanties financières mais est porté directement par la société d'exploitation. Ainsi, dans le cas d'une défaillance de cette dernière et en l'absence de repreneur, la société mise en liquidation judiciaire dispose d'actifs matériels (valeur financière instantanée des installations) qui permettent de prendre en charge le coût de démantèlement.

Les garanties financières viennent ajouter une réserve de fonds pour sécuriser l'obligation de démantèlement indépendamment des capacités de la société d'exploitation. L'obligation de démantèlement et de remise en état est bien la disposition juridique principale.

Principe de l'obligation de constitution des garanties financières

L'article 2 de l'arrêté du 26 août 2011 impose la mise en œuvre des garanties financières et décrit la méthodologie de fixation du montant des garanties financières exigées. Ainsi, le montant initial de la garantie financière est calculé en considérant un coût de 50 000 euros par aérogénérateur. Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 6 novembre 2014, l'exploitant doit ensuite réactualiser le montant de la garantie tous les 5 ans, en utilisant la formule de calcul mentionnée en annexe II de l'arrêté du 26 août 2011.

Ce montant initial, ainsi que les modalités d'actualisation sont fixés définitivement au moment de la délivrance de l'autorisation d'exploiter, par le biais de l'arrêté préfectoral. Dès la mise en activité de

l'installation, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières.

Présentation des différentes modalités de constitution des garanties financières

Pris en application de l'article R. 516-2 du Code de l'Environnement, la constitution des garanties financières est réalisée, au choix du futur exploitant, par l'une des modalités suivantes :

- a) Un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- b) Une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- c) Un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ;
- d) Un engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au c) ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

Cas du changement d'exploitant d'un parc éolien

L'obligation de démantèlement est en vigueur pendant toute la durée d'exploitation d'un parc éolien, quel que soit l'exploitant.

Par contre, une garantie financière devient caduque après tout changement d'exploitant. Le nouvel exploitant est alors dans l'obligation de constituer de nouvelles garanties financières selon la modalité qu'il aura retenu. En application de l'article R. 553-4 du Code de l'Environnement, le nouvel exploitant doit attester au Préfet de la constitution de garanties financières, sous un délai de un mois après la prise en charge de l'exploitation.

Conditions d'exécution des garanties financières

En application de l'article R. 553-2 du Code de l'environnement, le Préfet peut appeler et mettre en œuvre les garanties financières dans les situations suivantes :

- soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées à l'article R. 553-6, après intervention des mesures prévues au I de l'article L. 171-8 ;
- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant ;
- soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès de l'exploitant personne physique.

Dans la pratique, ce dispositif n'a jamais été mis en œuvre, tout comme aucune société d'exploitation d'un parc éolien n'a été reconnue comme défaillante à ce jour. En cas de défaillance de l'exploitant, le démantèlement est la mesure de dernier recours car le Préfet privilégiera une solution de reprise de l'activité lorsque les conditions d'exploitation le permettent.

Avis sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur les communes d'Argenton, de Celon, de Vigoux présentée par la Société Centrale Eolienne des Portes Brenne

Le conseil communautaire,

Vu la demande d'autorisation unique déposée auprès du représentant de l'Etat, par la Société Centrale Eolienne des Portes de la Brenne, en vue d'exploiter un parc éolien situé sur le territoire des communes d'Argenton, de Celon et de Vigoux, et jugée recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que les collectivités compétentes en matière de plan local d'urbanisme ou d'autorisation d'urbanisme limitrophes de l'unité foncière du projet doivent être consultées, dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande concernée, en application de l'article R423-56-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant comme inadaptée pour le territoire, l'installation et l'exploitation du parc éolien, en Vallée de la Creuse,

Se prononce CONTRE le projet d'installation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Argenton, de Celon et de Vigoux ; il invoque les motifs essentiels suivants :

IMPACT FORT ET NÉGATIF DU PROJET SUR LE PAYSAGE

Le projet porterait un coup à ce qui a fait l'intérêt du territoire local, à savoir, la beauté des paysages.

La Vallée de la Creuse offre des paysages impressionnants d'une nature généreuse avec ses cours d'eau, source d'ailleurs d'influences artistiques immortalisées par nombre de photographes et de peintres qui lui valent d'ailleurs l'appellation de « Vallée des peintres ».

Les élus locaux, conscients de l'atout que constitue ce paysage singulier, consacrent tous leurs efforts à la **préservation de cette richesse paysagère et environnementale** et fondent d'ailleurs une grande partie de leurs espoirs de développement de leur territoire sur cet atout. Or, le projet de parc éolien présente un problème flagrant d'intégration dans ce paysage.

A cet égard, les élus soulèvent l'une des conclusions du rapport de l'autorité environnemental rendu par le préfet de région en date du 31 octobre 2017 qui indique : « La qualification de l'impact du projet aurait nécessité d'être mieux analysée, <u>au regard des qualités paysagères</u> de la zone d'implantation, notamment en ce qui concerne <u>la perception de la vallée de la Creuse qui est faiblement encaissée dans ce secteur.</u> »

IMPACT FORT ET NÉGATIF DU PROJET SUR LE PATRIMOINE

Le projet modifierait le paysage quotidien des habitants et constituerait un fond de scène portant une atteinte visuelle grossière à des sites majeurs d'intérêt culturel et patrimoniaux.

Le parc éolien (7 éoliennes de 184 m de hauteur) **implanté sur un point de vue**, serait visible d'un grand nombre de lieux et serait en **co-visibilité directe** de sites tels que le lieudit Les Crassaux à Argenton, le lycée Rollinat à Argenton, l'Esplanade de la Bonne Dame à Argenton, ..., et d'une manière générale, **de toute la rive droite de la Creuse**, dès lors que l'on se trouverait en hauteur (Quartier du Merle Blanc d'Argenton, Quartier du Grand Fontgilbert à Argenton, Village de Le Menoux, ...).

Le rapport de l'autorité environnemental indique : « Le porteur de projet relève, à juste titre, que <u>le paysage quotidien des villes et villages installés sur le versant Est de la Vallée de la Creuse sera modifié</u> par le projet ».

Dans un autre registre, le territoire dispose d'un patrimoine historique de bonne qualité, dont l'attrait réside dans sa richesse. Sont ainsi identifiés : 40 édifices protégés au titre de monuments historiques dans un rayon de 10 km - 41 édifices protégés dans un rayon de 10 à 20 km - 25 sites protégés dans un rayon de 20 km.

Or, le projet modifierait le fonds de scène de sites d'intérêt culturel et patrimonial majeurs tels que :

- Le théâtre des Douces à Saint-Marcel (classé monument historique)
- Le site archéologique Argentomagus sur le plateau des Mersans à Saint-Marcel (monuments classés / monuments inscrits à l'inventaire)
- Eglise médiévale de Saint-Marcel (classée monument historique)
- La Boucle du Pin à Badecon (site protégé)

INCOMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EGUZON ARGENTON VALLEE DE LA CREUSE (SCOT)

La Communauté de Communes est engagée dans une démarche d'élaboration de SCOT. Dans ce cadre, le conseil communautaire a validé, le 26 septembre 2017, son **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD). Les orientations extraites de ce PADD reprises ci-dessous sont **en totale inadéquation avec le projet éolien**.

AXE 3 : Positionner le patrimoine au cœur du développement touristique

Objectif 1 : Structurer l'offre touristique

Développer le tourisme autour des points forts du territoire : la vallée de la Creuse, marqueur de l'identité du territoire, autour de laquelle structurer l'offre touristique

Objectif 2 : Préservation de la qualité du paysage rural :

- Assurer un développement intégrant le cadre paysager de qualité :
 - Maintenir la lisibilité du paysage rural
 - Maintenir les vues remarquables : Ouverture des vallées paysage bocager vues sur les édifices d'intérêt architectural et patrimoniale
- Mettre en valeur les paysages vitrines pour valoriser la perception du territoire (Protéger les espaces paysagers sensibles : vallée de la Creuse notamment)
- Préserver le paysage bâti identitaire (Impulser la création d'un label Pays d'Art et d'Histoire sur le territoire)

<u>AXE 4 : Œuvrer pour un territoire durable aux multiples richesses naturelles</u>

Objectif 1 : Préserver les richesses naturelles concourant au cadre de vie

- Protéger et valoriser les sites naturels remarquables

• <u>IMPACT FORT ET NÉGATIF DU PARC ÉOLIEN SUR</u> <u>L'ECONOMIE LOCALE</u>

La Communauté de Communes détentrice de la compétence « Promotion touristique » depuis le 1^{er} janvier 2017 s'est engagée dans la mise en place d'une politique de développement du territoire par le Tourisme. Cette stratégie s'appuie notamment sur la préservation d'une nature et de paysages remarquables qui sont autant de sources d'intérêt pour la population locale que pour les touristes. Face à l'enjeu Tourisme, source de développement économique, la Communauté de Communes s'est d'ailleurs engagée dans l'obtention d'un label « Pays d'art et d'histoire » auprès du Ministère de la Culture.

Dans ce contexte, l'implantation d'un parc éolien visible de la plupart des sites d'intérêt paysager et patrimonial, est de nature à compromettre ce dessein, ainsi que l'équilibre d'un territoire déjà fragilisé sur le plan économique.

Le retour sur expérience de régions similaires à la nôtre confirme l'impact négatif sur la fréquentation touristique (évoqué au forum de lancement de la concertation sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires à Orléans, du 27 novembre 2017).

NUISANCES POUR LES RIVERAINS

Outre les nuisances visuelles pour les riverains généré par le projet éolien, le rapport d'étude acoustique annexé à l'étude d'impact montre le <u>risque de dépassement des émergences</u> <u>réglementaires</u> fixées par l'arrêté du 26/08/2011.

POTENTIEL ÉCOLOGIQUE FAIBLE

Le projet évoque une optimisation des éoliennes à **23 %**. La zone d'implantation non propice aux vents forts génèrerait une **production d'énergie erratique, intermittente, et donc très modeste**. Ce taux de rendement relativement faible n'est pas satisfaisant, et n'est pas recevable, si on le met en relation avec les nuisances créées.

S'agissant de l'évacuation de l'électricité générée par le parc éolien, trois scénarios sont envisagés par le promoteur : évacuation vers la sous-station de Saint-Marcel, vers le poste de Roussines, vers le poste d'Eguzon, ce qui implique l'enfouissement de câbles électriques sur des longueurs importantes.

En outre, en l'état du dossier, il paraît difficile d'appréhender la question du démantèlement des éoliennes dont la durée de vie est estimée à environ 25 ans, du point de vue du coût restant à la charge de la collectivité (la garantie financière du promoteur s'élève à 50.000 € par éolienne, alors que les frais de démantèlement sont estimés à 350.000 € par éolienne) et du point de vue écologique, avec la nécessité d'évacuer entre 10 et 15 tonnes de ferrailles par éolienne, et avec les socles bétons des éoliennes (environ 260 mètres cubes pour une éolienne de 160 m de haut) qui voués, à priori, à demeurer ancrés dans le sol.

Ainsi, on peut considérer que **cette opération constitue plus une spéculation sur l'avenir** visant à appréhender le coût colossal annoncé du démantèlement du nucléaire lequel va engendrer une augmentation significative du coût de l'énergie à moyen terme et qui rendrait ainsi rentable une opération financière qui ne l'est pas aujourd'hui.

Attire l'attention du représentant de l'Etat sur la conclusion du rapport de l'autorité environnementale rendue le 31 octobre 2017 en ces termes : « La démonstration de la cohérence des mesures envisagées pour réduire l'impact paysager du projet, avec l'analyse des effets potentiels, notamment vis-à-vis de la vallée de la Creuse, aurait toutefois méritée d'être mieux argumentée »,

Constate et souligne le fait que la Région Centre Val de Loire et le Département de l'Indre, en particulier, contribuent très fortement à l'effort national, en matière d'énergie éolienne,

Affirme néanmoins, son intérêt et sa volonté de contribuer intelligemment à la transition énergétique, et à cet égard, considère plus judicieux, compte tenu des caractéristiques du territoire, de développer en premier lieu, les politiques d'économies d'énergie, et de recourir simultanément à d'autres énergies renouvelables telles que le photovoltaïque qui pourrait être déployé sur les toitures de bâtiments publics lorsque cela est possible, et l'énergie hydraulique, compte tenu de la présence sur le territoire des barrages d'Eguzon-Chantôme, la Roche aux Moines, La Roche Bat l'Aigue, qui offre des opportunités de développer des solutions propres respectueuses de l'environnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme. Le Président,

XIV. Délibération de la com.com. BRENNE - VAL DE CREUSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRENNE - VAL DE CREUSE 5 rue de l'Eglise 36300 RUFFEC LE CHATEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Séance du 9 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 43 PRÉSENTS:

37

VOTANTS: 39

L'an deux mille dix-sept, le neur novembre à dix-huit heures trente, les membres du Consell communautaire de la Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse, dûment convoqués le trois novembre 2017, se sont réunis à la salle des fêtes de Ciron, sous la Présidence de Monsieur Claude MERIOT.

Etalent présents les Conseillers communautaires suivants :

Monsleur	TROMPEAU	Jean-François	Monsieur	MULTON	Jean-Michel
Madame	LERAT	Catherine	Monsleur	ROLLET	Didier
Monsieur	DEFEZ	Gérard	Monsleur	LIAUDOIS	Michel
Monsleur	DEJOLLAT	Daniel	Monsieur	CHAMPIGNY	Daniel
Monsieur	BERNARD	René	MOINICH	OLDMEIGH	Daniel
Monsieur	CONFOLANT	Philippe	Monsieur	MERIOT	Claude
Monsieur	DENYS	Serge	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	MENIO	CHAUGE
Monsieur	STERVINOU	Frédéric	Monsieur	DARREAU	Jean-Pierre
Monsieur	BUCHMANN	Etienne	Monsieur	GUILLOT	Jean-Paul
Madame	CHAUDAGNE-		Monsieur	DARNAULT	Joël
	LE RAVALLEC	Danièle		DIMINIOLI	2001
Monsieur	CIRET	Didier	Monsleur	GIBAULT	Wilfried
Madame	DELAVAU-LABRUX C	Chantal	Monsieur	VERVIALLE	Laurent
Madame	GOMBERT	Annick	Monsieur	BERNARD	Thierry
Madame	MOREAU JOANNES	Véronique	Monsleur	CHEZEAUX	Jean-Louis
Monsieur	PERREARD	Alain	Monsieur	BROUILLARD	Patrick
Monsleur	RIGOLLET LE BIHAN		Monsieur	DRUI	
Monsieur	ROBIN	Wilfried	Monsieur	PLANTUREUX	Martial
			Monsieur	HERVO	Guy
			Madame	BARBARIN	Dominique
Monsieur	PRAULY	Jean-Claude	Monsieur	VARVOU	Nathalle
Monsieur	ROY	Pascal	Monsieur	PINLON	Jean-Pierre
Monsieur	IACOLIET	Alain	INIVISION	FINLUN	Roland

Madame Colette TAILLEBOURG, absente excusée, pouvoir à Madame Annick GOMBERT Monsieur Hervé JEUNESSE, absent excusé, pouvoir à Monsieur Guy PLANTUREUX Monsieur Roland CAILLAUD, absent excusé, pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DARREAU

Monsleur Frédéric STERVINOU quitte la séance à 20h30 et Monsieur Alain JACQUET à 20 45 Monsleur Didler ROLLET ne prend pas part au vote car B est propriétaire concerné par ce projet.

PROJET EOLIEN VIGOUX

Le Président informe le Conseil Communautaire d'un courrier préfectoral en date du 27 octobre 2017 invitant ce demier à se prononcer sur une demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur les communes d'Argenton-sur-Creuse, Celon et Vigoux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour et 2 abstentions donne un avis favorable à ce

Fait et délibéré les jour mols et an que dessus Au registre sont les signatures

Acte exécutoire,

Transmis à la Sous-Préfecture le : 1 5 NOV. 2017 Publié le :

1 5 NOV. 2017 Le Président,

Pour copie conforme, Le Président énergie

Vent porteur sur la centrale éolienne de Chassepain

Saint-Août - Saint-Chartier. Les travaux ont commencé. A la fin de l'été 2018 dix éoliennes de 150 m se dresseront au-dessus du bocage.

es travaux ont commencé en août. Dix trous de 20 m de diamètre sur 3 m de profondeur, huit à Saint-Chartier et deux à Saint-Août, destinés à accueillir des éoliennes, ont été creusés. « La mise en service est envisagée dans le courant du mois de septembre 2018. » Pour Alexandre Berre, chef de projet à Neoen, chargé du développement du parc éolien de Chassepain, cet horizon marquera l'aboutissement d'une affaire rondement menée.

"Les riverains n'ont pas été pris par surprise "

« Seulement » huit ans, entre le lancement du projet, en 2010, et la construction des éoliennes. « Une durée normale, selon Louis Montagne, responsable du secteur éolien à Neoen. C'est même plutôt bien. En moyenne, il faut huit à dix ans pour faire aboutir un projet éolien en France. » Une éternité comparée aux « deux ou trois ans » nécessaires en Allemagne. De quoi permettre aux habitants de se faire à l'arrivée des éoliennes. Car la centrale de Chassepain n'est pas un poids plume. « Les dix machines donneront une production annuelle de 53 giga-



Les travaux pour installer les éoliennes ont commencé.

watt-heure, indique Alexandre Berre. C'est l'équivalent de la consommation énergétique d'une ville de 22.000 habitants, chauffage compris. » Louis Montagne confirme: « C'est plutôt un gros projet pour la France. La moyenne se situe plutôt autour de six à huit éoligennes »

Pas de quoi effrayer les riverains. Contrairement à plusieurs projets éoliens dans le département, celui-ci ne suscite pas d'opposition particulière. « Quand le projet a été initié, début 2010, nous avons

très rapidement mis en œuvre une concertation avec les élus et les habitants, rappelle Alexandre Berre. Nous avons organisé des visites du parc éolien de Saint-Georges-sur-Arnon, avec à chaque fois une trentaine de personnes. »

Une concertation que l'entreprise a menée avant même de déposer le projet. « L'idée était de montrer que les éoliennes existent et que ça se passe bien. Ça a créé un climat favorable et transparent. Quand on a déposé le projet, les gens n'ont pas été pris par surprise. Ils étaient (Photo NP Thierry Poulliand)

déjà bien informés. » Une fois les éoliennes en place, la centrale éolienne de Chassepain, filiale à 100 % de Neoen, s'occupera d'exploiter le parc. « C'est une de nos forces, reconnaît Louis Montagne. L'entreprise est positionnée sur l'ensemble de la chaîne du projet. De son développement à son exploitation. On s'inscrit de façon durable dans le territoire. Et, pour les élus, c'est une garantie. Ils gardent tout le temps le même interlocuteur. »

Gaspard Mathé

••• Indre Nature : "Nos propositions ont été retenues "

Jacques Lucbert, président d'Indre Nature et riverain de la centrale éolienne de Chassepain, ne s'oppose pas au projet: « A Indre nature, nous n'avons pas de position de principe contre l'éolien. Nous sommes seulement contre les mauvais projets éoliens.

Nous avons une opposition de principe contre le nucléaire. Et l'éolien fait partie des solutions qui permettraient de ne pas reporter indéfiniment la sortie du nucléaire », estime-t-il, avant d'ajouter: « Là, il n'y a eu aucune mobilisation locale. Lors de l'enquête publique, nous avons déposé des propositions qui ont été retenues. Les éo-

liennes sont implantées dans une zone bocagère, nous avons donc insisté sur les haies. Il y aura des replantations sur un linéaire plus important que celui détruit ».

Jacques Lucbert conclut: « On réagit au cas par cas selon les projets. Que l'implantation d'éoliennes soit dans le Boischaut-Sud ou en Champagne berrichonne, ce n'est pas une question de localisation. On se positionne surtout par rapport au respect de l'environnement. Pour Chassepain, les mesures compensatoires proposées sont appropriées. Pour nous, c'est donc un non-sujet ».

••• Les élus de Saint-Chartier appuient le projet

Durant toute la genèse du projet de Chassepain, Daniel Guérin (1), maire de Saint-Chartier, a été un fervent soutien de ce parc éolien. Lors de la phase d'enquête publique, de novembre à décembre 2013, il a déposé ses observations.

Le projet doit permettre de « fournir de l'énergie renouvelable afin d'éviter d'augmenter le nucléaire », explique le maire qui vante un parc éolien « très bien implanté dans l'espace naturel ». Pour l'édile, l'implantation participe « à la sauvegarde de la planète pour nos enfants et petits-enfants ». A l'époque troisième adjoint

au maire, Xavier Bergère se montrait aussi très favorable au projet. Il « ne faut pas implanter les éoliennes n'importe comment », présente-t-il dans son avis rendu lors de l'enquête publique. Expliquant qu'il y a des « paysages neutres où l'éolien peut se développer afin de préserver nos paysages exceptionnels ». Ce qui est le cas ici: « L'implantation du projet est plutôt bien choisie vis-à-vis de la Vallée noire ». Même s'il « émet une réserve personnelle quant à l'emplacement d'une éolienne ».

(1) Contacté, le maire n'a pas donné suite à nos sollicitations.

billet

Bus gratuits:

Le réseau de transport Keolis teste actuellement un bus articulé qui permettra d'augmenter la capacité des véhicules, souvent saturés aux heures de pointe (lire page 8). Depuis 2002, en effet, le succès des bus gratuits dans l'agglomération castelroussine ne cesse de se démentir. Avec ce modèle de transport public très social, la ville est régulièrement donnée en exemple, bien au-delà des frontières françaises. Le journal Le Monde a même mis en ligne, sur son site, une vidéo qui pose la question : « Est-ce une bonne chose de rendre les transports gratuits? », citant abondamment Châteauroux. Les Castelroussins, eux, répondront d'une seule voix : « Oui ! ».

A.R.

finances

L'Agence de l'eau ne vote pas son budget

Le vote du budget 2018 l'Agence de l'eau Loire-Bretagne qui était prévu lors de la séance du conseil d'administration du 9 novembre a fait l'objet de fortes discussions. Les élus du conseil d'administration de l'agence de l'eau représentant les collectivités locales et les usagers se sont dits « très alarmés par l'augmentation des prélèvements de l'État sur l'ensemble des six agences de l'eau », ce qui entraîne pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, une diminution des ressources d'environ 50 M€. Avec des ressources en nette diminution, les administrateurs de l'agence de l'eau doivent faire des choix draconiens pour définir les aides financières du futur lle programme 2019-2024 en préparation. En conséquence, et au regard du manque de visibilité définitive de la loi de finances pour 2018, le conseil d'administration a voté le report du vote du budget 2018

l'essentiel

de l'agence au 7 décembre.

- > p. 4 Faits divers
- > p. 6 Entreprendre
- > p. 8 à 10 Châteauroux > p. 21 à 24 Petites annonces
- > p. 25 Avis d'obsèques
- > p. 26-27 Sports Indre
- > p. 29 La Bourse
- > p. 30-31 Courses hippiques
- > p. 31 Télévision > p. 37 Jeux
- > p. 38 MA+4

argenton

parc éolien

Revers important pour le projet de Vigoux

Les élus communautaires ont, à une large majorité, voté contre l'installation de sept aérogénérateurs à la croisée des communes de Vigoux, Celon et Argenton.



Début juin, une manifestation avait stigmatisé la prolifération des éoliennes

(Photo archives NP)

e lieu-dit « Le Pointde-vue » porte bien son nom. Cet endroit dominant, situé à l'intersection des communes d'Argenton-sur-Creuse, Celon et Vigoux, offre un superbe panorama sur le territoire alentour. C'est ici que la société Solaterra veut créer un parc éolien de sept mâts de 184 m. Le dossier a été approuvé par les conseils municipaux de Vigoux - où seraient installés les « aérogénérateurs » - et de Celon. Des réunions d'information initiées par le porteur de projet, ont mis en avant des oppositions locales, en lien avec la manifestation organisée début juin à Argenton, à l'initiative du Collectif Bocage en péril. Ce jour-là, vingt-sept associations avaient dénoncé l'apparition possible de 256 éoliennes dans un périmètre à

cheval sur l'Indre, la Vienne et la Haute-Vienne.

A cette occasion, il avait été beaucoup question de la préservation du paysage. Cela a encore été le cas lundi, lorsque les élus de la Communauté de communes Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse ont été invités à se prononcer sur le sujet.

Le maire du Pêchereau, Jean-Pierre Nandillon, a ouvert le débat en soulignant l'impact visuel que causeraient ces pylônes sur le périmètre communautaire. Ils seraient en effet visibles de toute la vallée de la Creuse, du théâtre du Virou, du plateau des Mersans, du Merle-Blanc et du Petit Nice. L'élu ajoutait : « Chez nous, il n'y a pas vent et il existe d'autres solutions pour pro-duire du courant. En posant, par exemple, de petites turbines sur des biefs équipés de passes à

Jean-Marc Schmitt (Saint-Gaultier), Alain Gourinat (Pommiers), Maurice Bonnet et Ludovic Livernette (Argenton), Jean-Michel Monné (Cuzion), Chantal Cogne (Bouesse), Claude Dauzier (Chasseneuil), Jean-Claude Blin (Eguzon) ont, eux aussi, mis en avant les aspects négatifs d'un projet qui pénaliserait fortement le Schéma de cohérence territoriale (Scot), nui-rait à l'image de la Vallée des peintres, au tourisme local et au patrimoine immobilier. Il fut aussi question d'une exploitation déficitaire et du démontage compliqué des installa-tions.

Préserver le paysage et la Vallée des peintres

Lionel Perrot (Baraize) a, pour sa part, expliqué qu'il s'abs-tiendrait à l'heure du vote, puisqu'il est partagé entre « des retombées intéressantes au niveau économique et un impact beaucoup moins positif sur

le plan touristique ». Jérémie Godet (Argenton), seul élu à soutenir ouvertement le dossier, affirme que « la population est beaucoup plus partagée sur le sujet que cette assemblée. Le nucléaire doit disparaître et il faut arriver au " mix énergétique ". Il y a des paysages qui bougent et je ne suis pas sûr que l'éolien joue sur le plan touristique. Mon avis est cependant beaucoup plus nuancé pour l'aspect économique et capitaliste du dos-

Le président Vincent Millan avouait enfin: « C'est la pre-mière fois que j'ai une décision aussi difficile à prendre. Je suis entièrement convaincu qu'il faut des éoliennes, mais je ne souhaite pas les voir s'implanter dans la région d'Argenton. Réfléchissons aux autres éner-gies renouvenables sur notre territoire. »

L'assemblée s'opposait finalement au projet par trente voix, deux abstentions et cinq avis favorables. Si cette décision ne scelle pas le sort du projet, elle pourrait influencer l'avis du commissaire enquêteur.

Jean-Michel Bonnin



Tours ₹ - Poitiers ₹

Indre - Vigoux - Environnement

Turbulences autour des éoliennes

22/06/2017 05:36

Vigoux. Le projet d'implantation ne fait pas l'unanimité. Lundi soir, lors d'une réunion publique houleuse, les opposants ont donné leur point de vue.

Après la visite au mât de mesure des « Sables », à Vigoux, samedi dernier, où se sont invités les opposants de Pas de vent chez nous (NR du 20 juin), la société Solaterra a organisé une réunion publique, à la salle des fêtes, lundi, pour informer la population de l'avancement du projet éolien. Cette réunion a regroupé environ soixante-dix personnes. Julien Calabre et Justine Lledo, représentant la société Solaterra, ont présenté le projet.

L'éolien, pas la seule réponse

Jacques Pallas, maire de Saint-Georges-sur-Arnon, a

du collectif Pas de vent chez nous, opposé au projet.

présenté son expérience d'implantation d'éoliennes dans sa commune. Son intervention n'a pas convaincu l'auditoire, la majeure partie étant constituée de membres



Soixante-dix personnes ont assisté à la réunion d'information du projet éolien

Après avoir été traité de « menteur » à plusieurs reprises, Julien Calard a réussi à expliquer le projet qui consiste en l'implantation, « si le préfet donne son accord », de sept éoliennes au lieu-dit « Le Point de vue », à l'intersection des communes de Vigoux, Argenton et Celon. Concernant le projet des « Sables », le nombre d'éoliennes n'est pas encore défini.

« Nous sommes d'accord pour la baisse du recours aux énergies fossiles, mais la seule réponse éolienne ne nous convient pas. La réponse doit être plurielle et adaptée à chaque territoire. Chez nous, ce n'est pas la Champagne berrichonne, mais la Creuse et l'Anglin, la Vallée des peintres et le vieux Saint-Benoît, a martelé Jean Panel, président du collectif Pas de vent chez nous. Il faut cesser de copier les modèles et s'ouvrir à d'autres formes d'énergies renouvelables. Le débat ne doit pas se réduire uniquement à

S'adressant ensuite à Jacques Pallas, le président du collectif lui a signifié : « Je trouve votre intervention décalée. Pourquoi un maire n'étant pas du Boischaut-Sud intervient-il pour faire la promotion de l'éolien chez nous ? »

Sa deuxième remarque s'est adressée au promoteur. Elle faisait état de « l'annulation, par le préfet, des projets voisins de Vigoux: Chaillac, Parnac et Saint-Gilles, pour des raisons environnementales et patrimoniales ».

Enfin, sa troisième remarque allait vers Roland Pinlon, nouveau maire de Vigoux; « Je ne comprends pas que vous n'entendiez pas la colère qui monte et m'inquiète, même quand on sait que les gens sont blessés avec ce projet et que la tension alimente la fracture sociale que l'on constate aujourd'hui sur nos territoires, »

La réunion s'est terminée par deux interventions d'élus de Bazziges, commune voisine : une du maire, Isabelle Portrait, qui a annoncé que « si une réunion publique a lieu dans ma commune, je souhaite un débat plus serein et respectueux ». Son adjoint, Jean-Pierre Aubray, favorable aux énergies renouvelables, dont l'éolien, a ajouté : « Pour ma part, je ne vois pas l'avenir chez nous comme celui de Tchernobyl. »

Cor. NR: Lionel Marchenay

Suivez-nous sur Facebook

A lire aussi sur La NR

- Bodin tire sa révérence
- Des orages violents prévus cette nuit en Touraine
- ▶ TOURS Interpellés en plein échange d'objets volés
- Ni robes ni costumes : des mariés escroqués
- L'ancien Lidl en cours de démolition

Contenus sponsorisés

- ▶ 10 coiffures pour femmes de plus de 40 ou 50 ans (astuces-beauty.com)
- Gagnez de l'argent ! Vendez les produits qui vous encombrent! (Priceminister)
- Conseils maquillage: Le secret pour mettre en valeur votre regard (Dr Pierre Ricaud)
- Le Royaume-Uni, du multiculturalisme à l'intégration (Le Monde)

Le reste de l'Actualité en vidéo : Début d'un épisode de canicule en France